



**COMPTE-RENDU
DE LA COMMISSION DE
FORMATION ET DE LA VIE
ÉTUDIANTE
Jeudi 15 novembre 2018**



Le Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie **le jeudi 15 novembre 2018 à 10h00 sous la présidence de Madame BARRY Catherine et Monsieur BIDENT Christophe**

Etaient présent(e)s à cette réunion :

Madame BARRY Catherine
Monsieur BE DUC Georges
Madame BERCHER Miryam
Monsieur BIDENT Christophe
Monsieur CANVILLE Frédéric
Monsieur CHENARD Baptiste
Monsieur CHRIFI ALAOUI Larbi
Monsieur CONNAN Dominique
Monsieur DE CROUY-CHANEL Emmanuel
Madame GILLET Françoise
Monsieur GRIVEL David
Monsieur JOSSE Laurent
Monsieur LANGLET Thierry
Monsieur MARECHAL Dominique
Madame MASSON Justine
Madame PIAT Elodie
Monsieur POU CET Bruno
Monsieur SCHMIDT Jean
Madame SOURY Marie-Ange
Monsieur VANLEMMENS Pierre
Monsieur WILLOT Quentin

Ont donné procuration :

Monsieur AHMAIDI Saïd	à	Monsieur LANGLET Thierry
Madame AMMIRATI Christine	à	Madame BARRY Catherine
Madame CARON Sandrine	à	Madame SOURY Marie-Ange
Madame FALKENAU Claire	à	Monsieur CANVILLE Frédéric
Madame LEGER Cléopée	à	Monsieur WILLOT Quentin
Monsieur RUIZ Luc	à	Monsieur VANLEMMENS Pierre

Assistaient également à la réunion :

Madame BERZIN Christine, Directrice de l'UFR de Sciences Humaines, Sociales et Philosophie
Monsieur DI BITONTO Franck, Directeur de la Formation et de l'Innovation Pédagogique
Madame GERARD Caroline, Gestionnaire administrative DVE
Madame LUCE Véronique, Déléguée au handicap
Monsieur LEVIEUX Nicolas, Responsable du Service des Etudiants en Situation de Handicap
Madame POMAGEOT Monique, Directrice Générale Adjointe des Services du pôle OFRE
Madame POUILLAUDE Karine, Responsable du Service de Formation Initiale
Madame THEROUSE Fabienne, Directrice des Affaires Générales, Institutionnelles et Juridiques

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu CFVU du 05/07/2018
2. Convention cadre du programme PHARES (Par-delà le Handicap, Avancer et Réussir des Etudes Supérieures)
3. Fiches référents handicap
4. Attribution des subventions FSDIE de la commission du 06/11/2018
5. Bornes calendaires année universitaire 2019/2020

6. Convention de partenariat pédagogique entre l'INSSET de l'UPJV et la Direction Nationale du Recrutement et de la Formation Professionnelle (DNRFP) de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)
7. Informations :
 - Restauration et stationnement Citadelle
 - Projets lauréats PIA3 NCU : Licence Compétences en Réseau (LCeR), EPIONE
 - Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
 - Arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
 - Bilan 2016-2018 et projets 2018-2020 en matière de formation, innovation pédagogique et vie étudiante
 - Charges d'enseignement attendues en 2018/2019
 - Attribution des crédits de la convention Job Etudiants Région 2018/2019
 - Calendrier prévisionnel des CFVU du second semestre 2018/2019
 - Paramètres « Trouver mon Master »
8. Questions diverses

Mme BARRY ouvre la séance à 10h15.

Elle excuse M. BIDENT, en déplacement à Lille.

Mme GILLET fait remarquer que lors de la prochaine CFVU, sera abordé le paramétrage de Parcoursup (portail et attendus) qui doit de ce fait être validé en conseil de gestion préalablement. Le délai s'avère court, d'autant plus qu'il n'y a pas eu jusqu'à présent d'évaluation sur la mise en place de la première année de l'utilisation de Parcoursup.

1. Compte-rendu CFVU du 05/07/2018

Mme GILLET souligne le fait qu'il est fondamental de faire un relevé de décision très rapidement après chaque commission, surtout quand certains points sont importants pour les composantes.

Mme PIAT signale une erreur concernant son prénom, Élodie et non Sophie.

Le compte-rendu est proposé au vote.

NPPV	POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
3			

Il est adopté à l'unanimité.

2. Convention cadre du programme PHARES (Par-delà le Handicap, Avancer et Réussir des Études Supérieures) (Annexe 1)

Mme LUCE présente le point.

Cette convention est un partenariat avec une fédération dont l'objectif est de favoriser l'inclusion des étudiants en situation de handicap et de permettre cet accès à l'enseignement supérieur.

Le programme PHARES mis en place par la Fédéeh (Fédération Etudiante pour une Dynamique Etude et Emploi avec un Handicap) apporte à ces jeunes les clefs pour envisager de réaliser des études à la hauteur de leur capacité et de leur aspiration.

Le constat est que souvent les jeunes en situation de handicap se mettent eux-mêmes des freins et n'osent pas franchir le cap de l'enseignement supérieur.

L'idée est de les aider quand ils en ont les capacités.

L'objectif est de proposer un ensemble d'actions de développement personnel ne relevant pas du champ scolaire, médical ou familial, de leur apprendre à communiquer sur leur handicap et les aider à constituer et entretenir un réseau de relations pour avancer.

Cette aide se fera par l'intermédiaire de séances hebdomadaires (2 heures maximum) et collectives où sont réunis 4 à 8 jeunes en situation de handicap dont le niveau est compris entre la troisième et la terminale.

Ces élèves sont obligatoirement scolarisés en milieu ordinaire.

Ils seront accompagnés par des étudiants de l'UPJV bénévoles qui sont formés par la Fédéeh.

Tout se passe hors temps scolaires dans les établissements supérieurs partenaires.

C'est essentiellement un complément aux enseignements scolaires découpé en sept axes de travail :

- Travail en équipe
- Suivi individuel
- Découverte de l'entreprise
- Ouverture culturelle
- Outils et méthodologie
- Aide à l'orientation
- Techniques d'expression

⇒ Vidéo créée par la Fédéeh : <https://www.youtube.com/watch?v=CZ0RdriuqaA>

Il faut savoir que quasiment 90% des jeunes en situation de handicap poursuivant leurs études dans le supérieur le font à l'université.

Malgré tout ce genre de dispositif n'est généralement mis en place que dans les grandes écoles ; très peu d'universités adhèrent à ce genre de dispositif.

L'UPJV va être une des premières grandes universités, pas la seule bien sûre, à intégrer ce dispositif.

C'est cohérent par rapport à ce que l'on souhaite faire auprès de nos étudiants vu que nous sommes engagés dans de nombreux projets en lien avec le handicap et notamment le projet « Aspie-Friendly » qui a pour ambition de mettre en place une expérience d'amélioration de l'intégration universitaire pour les personnes avec troubles du spectre de l'autisme sans déficience intellectuelle (autiste avec le syndrome Asperger).

L'intérêt est aussi que les étudiants qui vont prendre en charge ces jeunes dans le cadre du programme PHARES seront formés, ce qui viendra enrichir leurs connaissances du handicap.

Le programme va être mis en place cette année sur Beauvais avec les étudiants inscrits dans la licence professionnelle « Accueil des Publics à Besoin Spécifiques ».

Les jeunes seront dans un premier temps essentiellement ciblés sur la ville de Beauvais pour éviter toutes les problématiques de transport et de sorties.

Quinze étudiants seront tuteurs pour 5 à 8 jeunes, ce qui va permettre de faire tourner les tuteurs.

Les ateliers se dérouleront le mercredi en fin d'après-midi et début de soirée pour éviter les déplacements le week-end.

L'avantage de mettre en place ce programme sur Beauvais est que l'on va pouvoir être complémentaire avec l'Institut d'UniLaSalle à Beauvais qui est impliqué dans ce dispositif depuis plusieurs années, avec éventuellement des synergies pour les déplacements, les sorties culturelle, etc.

Il y a déjà eu plusieurs rencontres avec les acteurs locaux : le conseil département, l'académie, les enseignants référents dans les lycées.

Il y aura une assez bonne couverture territoriale dans l'Oise puisque l'École Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) de Compiègne entre également dans le programme cette année.

La mise en place dans l'Oise est pour l'instant plus facile mais l'objectif est aussi de l'étendre sur l'ensemble des sites de l'UPJV.

Les membres engagés au sein de ce dispositif y voient un intérêt conséquent, notamment concernant la sensibilisation au handicap et le développement des valeurs citoyennes.

Les enseignants ne sont pas concernés par le projet.

En effet, ce sont les tuteurs qui s'investissent et assurent le bon fonctionnement.

Ce dispositif a été validé par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

M. WILLOT s'interroge sur l'engagement de l'UPJV au sujet des aménagements à apporter au niveau de l'accessibilité.

Mme BARRY intervient en informant que la réponse à cette question sera apportée juste après car ça ne concerne pas le sujet de cette convention.

Mme LUCE ajoute que dans le cadre de la convention PHARES, il n'y a pas de condition d'aménagement à l'accessibilité hormis de faire en sorte que les jeunes puissent accéder à nos locaux.

Mme PIAT demande à quel moment ce projet concernera le site d'Amiens.

Mme LUCE indique que ce sera en fonction de l'engagement et de l'adhésion des étudiants mais aussi en fonction de la volonté de l'équipe présidentielle.

M. POU CET souhaite quelques éléments de précision sur la Fédée h qu'il ne connaît pas.

Mme LUCE explique que c'est une fédération étudiante mise en place pour accompagner les étudiants en situation de handicap.

Mme GILLET informe qu'il manque les annexes à la convention et s'interroge sur le coût de l'adhésion.

Mme LUCE répond que l'adhésion est de 5€ à l'année et 500€ seront versés dans le cadre de la convention pour le suivi.

M. VANLEMMENS demande confirmation sur le fait que seulement cinq à huit élèves sur Beauvais seront suivis dans le dispositif

Mme LUCE le confirme.

M. VANLEMMENS souhaite obtenir davantage de précisions sur le sujet de l'aide à l'orientation qui ne peut pas être fait par n'importe qui car ces élèves doivent définir un projet professionnel très tôt en prenant compte que l'accessibilité à certains métiers ne sera, par la force des choses, pas possible.

Mme LUCE informe qu'actuellement une multitude de handicaps ne freine plus la poursuite d'études et l'insertion professionnelle.

Un accompagnement est mis en place par les pairs, de fait, on ne parle pas d'orientation réellement, mais plus d'un simple dialogue.

L'objectif est de lever les freins à la poursuite d'études ainsi que d'accorder la confiance suffisante afin de se projeter dans les études supérieures.

Mme GILLET intervient sur l'évidence d'adhérer à ce genre de dispositif et s'étonne que l'UPJV ne soit pas encore impliquée.

Elle trouve qu'il est important de repréciser qu'il n'est pas demandé de missions supplémentaires aux enseignants chercheurs dans le cadre du Référentiel d'Equivalence Horaire (REH).

Elle revient sur le rôle des étudiants de l'UPJV : le recrutement en cours auprès des étudiants de la licence professionnelle de Beauvais s'adresse du coup à un public déjà averti du contexte du dispositif.

Elle demande si ça rentre dans leur cursus sous la forme de la validation d'un stage ou autre, la validation d'ECTS dans la maquette.

Mme LUCE répond par la négative mais il a été évoqué la possibilité de validation dans le cadre de l'engagement.

Mme GILLET reprend donc en disant que tout étudiant de l'UPJV qui souhaite s'engager dans le dispositif peut le faire quelle que soit sa formation.

Mme LUCE confirme ce point.

Mme GILLET se demande comment se passera l'essaimage sur l'ensemble de l'UPJV à partir de ces quelques étudiants de la Licence Professionnelle de Beauvais qui vont intervenir en 2018/2019.

Mme LUCE répond que tout se fera en fonction de l'implication de l'UPJV et de l'engagement des étudiants.

C'est un projet qui est réfléchi depuis plusieurs années en prenant toutes les précautions pour que cela fonctionne.

Lorsque l'institut UniLaSalle s'est engagé dans le dispositif, il s'était rapproché de l'UPJV, mais cela s'est avéré trop compliqué à mettre en place à l'époque.

M. MARECHAL demande qui se charge de la formation annuelle et souhaite des précisions concernant le volume horaire attribué.

Mme LUCE explique que c'est une formation organisée par la Fédéeh et par des professionnels du monde du handicap.

Une première session de formation s'est déroulée le week-end dernier à Paris.

Tous les frais des étudiants sont pris en charge par la Fédéeh : transport, logement, restauration.

M. VANLEMMENS se renseigne sur la manière de repérer les élèves.

Mme LUCE répond que la charge incombe aux étudiants de démarcher directement dans les lycées mais ils peuvent se rapprocher de la Fédéeh pour faire le lien avec des lycéens qui se seraient manifestés auprès de la Fédération.

Les établissements du secondaire sont informés de ce dispositif.

Cette année, c'est la Fédéeh qui a aidé à trouver les jeunes car nous n'avons pas pu faire de démarchage vu que le dispositif n'était pas encore validé.

Cela contribue également à renforcer un lien avec le rectorat sur la reconnaissance des étudiants en situation de handicap.

Mme POMAGEOT ajoute que nous sommes obligés de passer par ce genre de dispositif car depuis plusieurs années, on sollicite le rectorat pour avoir les listes des étudiants en situation de handicap, mais juridiquement, le rectorat n'a pas le droit de fournir de liste nominative.

M. VANLEMMENS est interpellé par le fait que ce soit les étudiants de l'UPJV qui doivent démarcher les lycées pour trouver des jeunes et aurait trouvé plus logique que ce soient les lycées qui se manifestent.

Mme LUCE pense que si le dispositif est pérenne, les lycées s'inscriront dans cette démarche mais à l'heure actuelle, ils ne sont pas eux-mêmes au courant de ce genre d'actions.

Mme GILLET remarque que de fait, ce travail est envisageable uniquement dans les villes universitaires.

Mme BARRY répond que non. En effet, les étudiants provenant de différentes villes peuvent contacter les lycées de ces dernières.

Mme LUCE ajoute que par contre les regroupements ont lieu uniquement sur les sites universitaires.

Elle ajoute que l'on a cette représentation du handicap comme un handicap lourd alors que 80% des handicaps sont invisibles et les jeunes pourront se déplacer.

M. LANGLET félicite l'échange et interroge sur une éventuelle prise en charge par l'UPJV, notamment concernant le budget.

Mme LUCE répond que ça n'a été encore budgété cette année car ce n'était pas encore réalisable de suite et informe qu'elle et ses étudiants prévoient de trouver des fonds en lien avec le SESH.

M. LANGLET remarque que l'article 2 de la convention qui précise que les interventions auront lieu à l'antenne de Beauvais et donc s'étonne d'un possible essaimage si tout se passe à Beauvais.

Mme BARRY profite de cette question pour apporter des informations sur l'ensemble de la convention et des modifications apportées après des échanges avec la Fédéeh :

- Il doit être ajouté « Antenne de Beauvais » sur la précision du lieu des actions : la convention devra être refaite pour prévoir l'essaimage
- Il doit également être ajouté, dans le même paragraphe, « et sous réserve de l'attribution de financement »
- Il doit être retiré la phrase « sur l'Académie d'Amiens, le dispositif est porté par l'UPJV »
- Il doit être également retiré dans l'article 3.2 « mettre en œuvre pour que le dispositif PHARES se développe et se pérennise sur le territoire de l'Académie d'Amiens »

Mme LUCE met en avant la volonté d'étendre ce dispositif sur l'ensemble des sites universitaires.

M. CHRIFI-ALAOUI pose la question de la durée de 4 ans de la convention.

Mme BARRY précise que pour l'instant pour l'antenne de Beauvais, la durée est fixée à 4 ans.

M. LANGLET évoque une mauvaise compréhension de l'article 7.

Mme LUCE apporte des éléments de réponse et explique que l'idée est d'accompagner non pas sur une seule année mais sur tout le temps de formation de la troisième à la terminale.

Mme THEROUSE confirme que la durée de la convention tenait compte de cet accompagnement.

La convention est proposée au vote et adoptée l'unanimité.

M. DE CROUY CHANEL souhaiterait que les Powerpoint soient fournis systématiquement aux membres de la CFVU.

Mme POMAGEOT reprend et suggère que sans forcément transmettre le Powerpoint, il serait judicieux d'avoir un document de contextualisation des conventions.

3. Fiches référents handicap (Annexe 2)

Mme BARRY rappelle que lors de la dernière CFVU, les membres avaient demandé que les fiches soient revues avec les composantes afin de les finaliser.

Le travail a été constructif.

Mme LUCE indique que la charge de travail qui émergeait des fiches référents semblait très lourde dans la mesure où la formulation était plutôt maladroite et que pour les référents pédagogiques, le nombre de missions était trop important.

Cependant, la terminologie a pu être modifiée grâce aux retours des enseignants référents qui vont plus avoir un rôle de coordinateur des différentes actions menées par ses collègues.

Elle rappelle le cheminement de mise en place des préconisations d'aménagements pour les étudiants en situation de handicap.

Mme BARRY précise qu'en parallèle un étudiant en situation de handicap doit remplir une fiche Régime Spécifique d'études.

Les préconisations sont une chose mais l'étudiant doit faire une fiche RSE en concertation avec les enseignants pour choisir le mode d'évaluation (contrôle continu classique ou aménagé, ou examen terminal...).

Mme GILLET apprécie le travail des fiches et ajoute que les composantes les attendaient depuis longtemps.

Elle tient tout de même à indiquer l'inégalité de traitement de la prise en charge des étudiants en situation de handicap entre le personnel enseignant qui peut prétendre à du Référentiel d'Equivalences Horaires (REH) et le personnel administratif qui lui n'aura aucune rétribution.

Mme LUCE entend bien ce problème mais la question est toujours en suspens auprès de la Direction.

Mme POMAGEOT rappelle que lors des premiers groupes de travail du Schéma Directeur du Handicap (SDH), ces questions se sont posées, ce qui a freiné la mise en place du SDH et aussi l'élaboration de ces fiches.

Mme SOURY est d'accord avec Mme GILLET : le REH concernent les enseignants, par contre rien les BIATSS.

Elle évoque le problème de trouver des référents pour les sites délocalisés.

Mme BERZIN suggère que des postes sont nécessaires.

Mme GILLET confirme et insiste sur le fait que des heures ne sont absolument pas suffisantes et que des postes sont indispensables.

Mme BARRY est complètement d'accord mais le travail était commencé depuis plusieurs années, le besoin de ces fiches se faisaient sentir.

Mme LUCE explique avoir bien conscience de ces difficultés et choisit de réitérer le débat lors de la mise en place du Schéma Directeur du Handicap qui sera bientôt revu.

Une amélioration du système dans le global doit être effective mais pas uniquement pour les étudiants en situation de handicap.

M. LEVIEUX présente la fiche mission du référent administratif handicap qui est appelé à travailler en lien avec le référent pédagogique et qui a pour mission première d'informer toute l'équipe administrative et pédagogique et les étudiants sur les procédures de déclaration du handicap.

Le Service des Étudiants en Situation de Handicap (SESH) est le service source de toutes ces informations qui fournit les éléments clefs en mains pour aider à la diffusion de l'information.

Les référents administratifs ont un rôle consultatif sur les propositions d'aménagement des conditions d'enseignements et d'examens transmis par le SESH suite aux préconisations des médecins du Service de Santé Universitaire (SSU).

Ils ont alors la possibilité de s'assurer que ces aménagements sont applicables au sein de l'UFR en accord avec le référent pédagogique et d'informer le SESH en cas de problème ou les besoins en matériel.

Mme LUCE précise que les référents ont été informés et formés sur les nouveaux dispositifs ; cette formation était ouverte à tous, mais lors de la dernière session, seuls des BIATSS étaient présents.

Elle ajoute également qu'il y a eu du matériel pour les sites délocalisés.

Elle tient à préciser qu'il est important que les étudiants puissent facilement identifier les référents, afin de jouer ce rôle de coordonnateur et d'être l'interlocuteur privilégié à la fois vis-à-vis des enseignants mais aussi de l'administration.

Mme PIAT pose la question de l'aménagement des locaux.

Mme LUCE informe que l'UPJV est engagée dans un Agenda D'Accessibilité Programmé (ADAP) depuis 2015 avec l'obligation de mettre aux normes l'accessibilité des locaux sur une période de neuf ans.

Elle a bien conscience que certains sites sont adaptés et d'autres pas du tout.

L'aménagement des locaux se fait au fur et à mesure, il faut pallier aux difficultés mais cela reste très compliqué.

Elle évoque un réel problème de société : tout établissement recevant du public devait être accessible au 1^{er} janvier 2015 et à cette date-là, seulement 30% de ces établissements répondaient aux normes d'accessibilités.

Elle ajoute qu'en plus les sites qui sont validés « accessibles » par une commission d'accessibilité comme par exemple La Citadelle, ne sont pas toujours dans les faits réellement accessibles (portes trop lourdes, ascenseurs non accessibles...).

De plus La Citadelle est cogérée par Amiens Métropole, ce qui ajoute une difficulté supplémentaire.

M. WILLOT revient sur la date du 1^{er} janvier 2015 et demande si le faible taux de mise aux normes est plutôt un problème de fonds ou de mauvaise organisation.

Mme LUCE répond que c'est un peu les deux : la société actuelle est une société qui réagit quand la date d'échéance arrive à son terme. On est habitué à toujours tout gérer dans l'urgence.

Donc en novembre 2014, il était trop tard pour faire les travaux d'accessibilité des locaux.

De plus il y a également un problème de financement d'une part et de réflexion d'autre part : quel besoin de mettre aux normes des établissements qui ne voient jamais de publics handicapés ; or il existe un réel besoin, en France il y a 12 millions de personnes en situation de handicap.

M. DE CROUY CHANEL met en évidence que l'accessibilité ne concerne pas ces 12 millions d'handicapés.

Mme LUCE répond qu'il n'y a pas que l'accessibilité physique mais aussi l'accessibilité numérique ou l'accessibilité pédagogique.

Le terme d'accessibilité est très large et oui, il y a 12 millions de personnes qui ont besoins d'accessibilité, d'aménagement ou d'adaptation.

Elle rappelle que 80% des handicaps ne sont pas visibles.

Mme SOURY informe que la mise en conformité du site de CUFFIES (environ 1500 étudiants), prévue jusqu'en 2024, aura un coût 2,5 millions d'euro.

M. POU CET ajoute qu'au-delà de cela, sont également concernées les personnes âgées.

Mme LUCE est d'accord mais recadre en disant qu'il est impossible de tout gérer.

Ce souci apparaît également pour le personnel de l'UPJV.

M. MARECHAL soulève que c'est un problème aussi au niveau de la formation continue.

Mme BARRY répond que quand on parle d'étudiants, on parle de tous les étudiants.

Mme POMAGEOT rectifie en parlant de tous les apprenants.

Mme SOURY soutient que les fiches ne résolvent rien.

Mme GILLET ajoute que ce travail formalise tout de même les choses.

Elle complète en annonçant que si demain, il y avait du nouveau au sujet du REH, il faudrait revenir en instance pour la reconnaissance du travail des BIATSS.

Mme BARRY conforte mais insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'avancer et ajoute qu'une partie de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pourra servir aussi à tous ces problèmes autour du Handicap.

M. POU CET questionne sur le fait que la quantité de travail est trop importante pour le nombre de BIATSS.

Mme POMAGEOT reprend et affirme que le problème est toujours le même, celui du nombre de postes.

Les fiches sont proposées au vote en l'état.

NPPV	POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
			2

Il est adopté à la majorité.

Voici une motion que les membre de la CFVU désire voter :

« Si le REH est ouvert au référent enseignant, la CFVU demande que la question lui soit reposée concernant la rétribution des référents administratifs »

Mme GILLET souligne que les missions au sein de la fiche référent enseignant, la majeure partie est effectuée par un administratif.

« Si le REH est ouvert au référent enseignant, la CFVU demande que les deux fiches référents soient revues et que l'indemnisation des référents administratifs soit étudiée »

Cette demande est adoptée à l'unanimité.

Mme GILLET met en avant la difficulté de trouver les formations pour les enseignants chercheurs.

Mme POMAGEOT annonce qu'elle portera ce message à la DRH Formation mais ajoute que cela ne dépend pas d'eux.

4. Attribution des subventions Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes FSDIE de la commission du 06/11/2018 (Annexe 3)

M. GRIVEL présente le tableau.

Petit rappel des chiffres :

- 75 909,03 € demandé par les associations
- 42 832,03 € accordé par la commission soit 56 % de la demande
- 38 dossiers déposés
- 17 projets ont reçu l'intégralité de la subvention demandée
- 8 projets ont reçu en partie la subvention demandée
- 12 projets se sont vus refusés la subvention demandée

Plusieurs projets ont donné lieu à des débats pour l'obtention ou non de leur subvention ; cette problématique de thématique des projets sera abordée lors de la première réunion de la commission CVEC qui aura lieu le 05/12/18.

De manière globale, les associations qui ont obtenu ce qu'elles demandaient ont suivi la lettre de cadrage, ont apporté une bonne présentation ainsi qu'un budget équilibré.

Celles qui ont été refusées étaient :

- soit hors cadre FSDIE
- soit leurs projets étaient mal ficelés et doivent être représentés lors d'une prochaine commission
- soit un projet tuteuré
- soit un projet dont l'accès était restreint à quelques étudiants d'une filière spécifique
- soit le paiement de prestations externes

Mme SOURY pose le souci du manque d'informations sur le nombre d'étudiants concernés.

Mme BARRY répond que cette colonne sera rajoutée.

M. CANVILLE s'étonne de la différence de traitement sur le FAEPstival par rapport à l'année dernière où le dossier de présentation était moins abouti.

Il se questionne aussi sur la rumeur de l'organisation d'un projet similaire organisé par l'UPJV et qui aurait freiné l'obtention de la subvention complète.

M. GRIVEL répond qu'il y a un projet de scène ouverte à plusieurs types d'arts à la citadelle qui est en cours d'élaboration en partenariat avec le CROUS.

M. CANVILLE suggère alors d'un rapprochement entre ces deux projets très similaires vu qu'il aurait entendu que pour la première édition de ces « 24h de la citadelle », il y aurait des têtes d'affiche comme pour le FAEPstival.

Mme BARRY précise que le FAEPstival, tel qu'il a été présenté cette année, est en deux temps : une journée « tremplin » où des étudiants font des prestations et un week-end « concert » payant où on paie des prestataires externes.

La commission a donc accepté de donner 2000 € sur les 3000 demandés uniquement pour la partie tremplin.

La commission est différente à chaque fois et elle se construit en fonction des présentations et des argumentaires de chaque projet présenté.

M. CANVILLE rétorque que si le projet est effectivement séparé en deux, un problème d'accès à la culture sera constaté s'il n'y a pas de financement pour la partie concert.

Mme BARRY affirme que la commission a estimé que le FSDIE n'était pas là pour financer des prestations extérieures.

M. WILLOT intervient sur le fait que certains financements accordés ne relèvent même pas d'initiatives étudiantes comme par exemple le Chœur Universitaire de Picardie.

Mme BARRY affirme que tous les projets qui passent devant la commission sont des initiatives étudiantes présentées obligatoirement par des étudiants et portés par des associations étudiantes qui ont un agrément.

Elle n'est pas contre l'idée de devoir regarder plus en détail chaque projet mais elle soutient que du coup, il n'y aura plus beaucoup de financement d'accepter.

Concernant le projet du Chœur Universitaire de Picardie, il a été présenté par deux étudiants et il était bien monté.

Attention, les projets qui obtiennent une subvention ne sont pas que des projets par et pour les étudiants ; un projet peut être ouvert à tous tant qu'il n'est pas demandé au FSDIE de payer des prestataires extérieurs.

M. WILLOT soulève alors des problèmes de cohérence entre les différents projets : des voyages aux sports d'hiver sont financés afin de permettre l'accès à l'activité sportive à tous et dans le cas précédent, il demande pourquoi l'accès à la culture est refusé.

Mme BARRY s'appuie sur le budget présenté pour continuer son argumentaire : budget global du projet 27 714 € (somme qui n'est pas anodine) dont 13 300 € de rémunérations intermédiaires et honoraires.

M. GRIVEL confirme qu'il y a eu un consensus afin de pouvoir quand même accorder une subvention pour le projet et relève l'intérêt des prochains groupes de travail de la commission CVEC afin de débattre de toutes ces remarques et tous ces problèmes.

Mme SOURY relate que la justification du refus du projet n°17 n'est pas pertinente car le STAPS de CUFFIES est différent de l'IUT de CUFFIES.

M. GRIVEL explique que ce n'est pas l'unique raison du refus de la subvention.

Il y a eu deux projets de séjours aux sports d'hiver présentés par des associations de CUFFIES : l'association de l'IUT proposait une participation étudiante à hauteur de 250 € pour la semaine alors que l'association des STAPS, la participation s'élève à 520 € avec des cours obligatoires (un étudiant ne voulant pas participer à ces cours ne peut pas s'inscrire pour le voyage et tout étudiant de STAPS sait pertinemment que ce genre de voyage permet d'obtenir une note supplémentaire, du coup le voyage affiche déjà complet) : volonté de mutualiser l'organisation et de créer une cohésion entre tous les étudiants du site de CUFFIES.

M. CHRIFI-ALAOUI précise que les semestres divergent sur les périodes proposées, de fait, partir à la même date est impossible.

Mme BARRY répond que normalement aux dates choisies par STAPS pour le voyage, les étudiants sont censés également avoir cours comme pour les étudiants de l'IUT.

M. POU CET parle de cours délocalisés.

M. GRIVEL répond que ce qui a réellement gêné la commission, ce sont les cours obligatoires avec les enseignants de STAPS.

M. VANLEMMENS soulève que les Rencontres Pharmaceutiques d'Hiver (projet n°10) sont réalisées pendant une période de cours depuis des années.

Mme BARRY déclare également que les rencontres nationales se passent systématiquement pendant les cours pour MIAGE (Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises).

M. VANLEMMENS évoque le projet n°12 autour d'un week-end de formation dont le budget s'élève à 27 000 € : le montant est élevé, peut-on parler de participation ou d'organisation?

M. GRIVEL répond que selon lui, cela est de l'ordre de l'organisation.

M. LANGLET souligne la différence entre ce qui a été demandé et ce qui est attribué, notamment pour la dégustation de produits (projet n°25).

Mme BARRY répond qu'il y a une erreur de budget qui n'a pas été corrigée.

Mme POMAGEOT fait remarquer que la commission donne régulièrement des subventions pour les formations d'élus et d'associatifs et qu'il est important de leur rappeler que le but était l'essaimage des informations et notamment afin d'aider certaines associations à monter leur dossier de demande de subvention.

M. LANGLET revient sur le fait qu'il serait nécessaire d'avoir un retour des comptes rendus demandés en CFVU.

Mme GILLET souligne que ça a déjà été demandé par les membres de la CFVU.

Mme BARRY rappelle qu'en l'absence de compte-rendu des projets antérieurs, aucune subvention n'est versée.

M. GRIVEL explique que ce sujet sera aussi abordé lors du groupe de travail : cette notion de bilan.

Mme POMAGEOT précise qu'elle a demandé un meilleur suivi des retours de comptes rendus.

M. LANGLET pose la question des sponsors et des partenariats.

Mme BARRY explique que les associations doivent forcément avoir des financements extérieurs et ne peuvent pas se contenter de demander que de l'argent au FSDIE.

M. DE CROUY-CHANEL interroge sur le projet n°35 : quelle est la composante de rattachement ?

Mme BARRY explique que c'est un projet géré par le SUAPS mais ouvert à tous les étudiants de l'UPJV.

L'attribution des subventions FSDIE proposées par la commission du 06/11/2018 est proposée au vote et adoptée à l'unanimité.

M. GRIVEL propose que le budget restant du FSDIE soit utilisé pour l'aménagement des espaces vie étudiante pour l'ensemble des sites (micro-ondes, mange debout...) et pour l'achat de barnums à destination des associations étudiantes lors d'évènements.

Il explique que l'aménagement des espaces de vie étudiante se fera dans un premier temps sur les sites délocalisés sur lesquels des visites ont été réalisées pour faire un constat des lieux.

Mme PIAT demande si les étudiants sont présents lors des visites.

Mme BARRY répond que l'idée est qu'ils soient intégrés à chaque fois.

Cette proposition est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Mme BARRY fait un point d'information sur la CVEC : une commission CVEC sera mise en place à partir de janvier, elle devra être issue des membres de la CFVU.

Les propositions d'utilisation des crédits CVEC seront soumises au vote en CFVU.

L'arrêté du Ministère est attendu d'ici peu.

Il y aura environ 1,2 millions d'euro pour l'année universitaire 2018/2019 utilisable sur la culture, la santé, le sport...

5. Bornes calendaires année universitaire 2019/2020 (Annexe 4)

Mme POUILLAUDE présente le point.

Mme BARRY explique que les bornes sont des dates limites d'entrées et de sorties : les composantes peuvent adapter en fonction de leur besoin dans ces bornes tant que c'est voté en Conseil de Gestion et que l'information remonte en CFVU.

Elle indique qu'il manque la borne pour les inscriptions en Licence 1 qui sera présentée ultérieurement.

Mme POUILLAUDE présente le tableau de paramétrage E-candidat en fonction des candidatures déposées.

Mme BARRY ajoute qu'une note explicative de ces bornes est attenante au tableau.

Elle ajoute que tout le monde passera par E-candidat, pas d'exception (question de statistiques).

Si certaines UFR continuent avec des dossiers de candidature papiers, il y aura quand même une obligation : la création de compte du candidat sur la plateforme, information si le dossier est complet puis réponse sur E-candidat.

Les dates nationales d'ouverture sur E-candidat pour les Masters 1 sont les bornes décidées en sein du réseau VP CVFU et transmises au ministère..

Pour pouvoir faire une saisine, le candidat doit obligatoirement avoir deux courriers de refus pour accéder à un master et donc les dates sur ces courriers sont très importantes.

Nous avons prêté une attention particulière aux dates concernant la création des comptes, le dépôt des candidatures, le traitement et les réponses.

Pour les Licences Professionnelles, la période est plus longue mais si la formation a déjà débuté, les candidatures seront refusées.

Elle rappelle que la plateforme E-candidat ne concerne que les étudiants qui n'ont pas interrompu leur scolarité depuis plus de 2 ans.

Les stagiaires de la Formation Continue peuvent candidater toute l'année.

M. DE CROUY-CHANEL demande confirmation qu'il n'y a pas de période complémentaire pour le Master 1.

Mme BARRY confirme ce point, c'est impossible avec les saisines.

Par contre elle souligne que l'UFR de Droit et de Science Politique n'est pas concernée car elle ne possède que des masters dérogatoires.

Mme BARRY rappelle que l'entrée en Master 1 hors Droit et Science Politique est sélective.

DE CROUY-CHANEL souligne alors que le dépôt des candidatures se fait sans note de S6.

Mme BARRY répond oui, c'est normal, comme pour tout dossier de candidature en année N+1, l'année N n'est pas encore terminée : les élèves de Terminales n'ont pas encore les notes du Baccalauréat quand ils déposent leur candidature sur Parcoursup par exemple.

M. DE CROUY-CHANEL questionne dans le cas où un étudiant manque la période.

Mme BARRY rétorque que dans ce cas, il y a les saisines.

Mme GILLET souligne que les bornes sont très importantes mais cela devient compliqué lorsque les personnes arrivent en face à face au niveau des scolarités.

Mme BARRY signale que le problème vient de l'information transmise par les professeurs et les scolarités qui ont notifié, même à l'écrit, au candidat que c'était possible.

Mme GILLET trouve que la borne de confirmation de l'étudiant est trop grande et que ça ne laisse pas beaucoup d'amplitude aux UFR en cas de désistement.

Mme BARRY explique que cette demande de confirmation fait écho à des discussions dans le réseau des VP CFVU aux vues de ce qu'il s'est passé l'année dernière.

Mme GILLET affirme qu'il y aura toujours des étudiants disant ne pas savoir qu'il fallait confirmer leur candidature retenue.

Mme POUILLAUDE précise que les candidats recevront un mail leur demandant de confirmer avec une date limite.

Mme BARRY explique que l'année dernière cette confirmation du candidat n'était pas automatique et qu'en octobre, des étudiants se sont présentés avec le courrier d'acceptation et nous avons été obligés de les prendre.

Cette année s'ils ne confirment pas à temps, on pourra les refuser.

M. CHRIFI-ALAOUI déclare que certains étudiants qui ont obtenu un DUT et qui ratent les périodes de candidatures sur E-candidat parce que ce n'était pas un choix de poursuite d'études envisagée mais qui sont refusés dans des écoles, se voient refuser l'entrée en Licence 3 et souligne le regret de perdre des étudiants méritants.

Mme BARRY affirme que très peu d'étudiants seront concernés.

On ne va pas mettre une procédure en place pour quelques étudiants.

M. CHRIFI-ALAOUI répond qu'il ne parle pas forcément d'une procédure supplémentaire mais de dérogation si besoin.

Mme BARRY affirme que ça a été le cas pour les dossiers traités cette année des étudiants ayant ratés toutes les procédures mises en place.

M. CHRIFI-ALAOUI s'étonne de cette réponse en particulier pour le cas d'un étudiant à qui on a refusé l'entrée en L3 sans même avoir étudié un dossier car les bornes étaient dépassées et qui a été accueilli à bras ouvert à l'Université de Poitiers.

Mme GILLET demande la confirmation que pour Etudes en France, ce ne sont pas les mêmes périodes.

Mme POUILLAUDE confirme.

Mme BARRY indique que sera transmis en même temps que les bornes aux composantes le tableau du choix de procédures selon les profils des candidats.

Mme POUILLAUDE présente les bornes de réorientation L1 et PACES.

Mme BARRY explique que ces bornes ont été définies aux vues de ce qu'il s'est passé cette année avec Parcoursup.

Mme GILLET déclare qu'il est nécessaire que les étudiants de PACES fassent leur inscription dans les périodes adéquates pour se réorienter.

Elle évoque une erreur sur les dates du second semestre dans le tableau.

Mme BARRY présente les bornes générales de l'année universitaire : il n'est plus question de jurys en septembre sauf pour certaines formations en alternance et les L3 ayant un sage à effectuer.

Mme POUILLAUDE présente les bornes d'inscription et de réinscription par le Web.

M. BE DUC s'interroge au sujet de la catégorie d'étudiants qui aurait une prolongation.

Mme BARRY indique que c'est pour tout le monde mais pour une question d'IP Web et de gestion de groupe, il est important de communiquer que les réinscriptions sont obligatoires avant le 15/09 et les prolongations ne concerneraient que certains cas particuliers.

Mme POUILLAUDE suggère de ne pas communiquer l'information d'une possible période de prolongation.

Mme GILLET demande quelles sont les conditions d'acceptation d'inscription hors délai.

Mme BARRY répond que ce sont les composantes qui les déterminent.

Mme GILLET questionne au sujet de l'inscription en ligne pour les Licences 1.

Mme POUILLAUDE répond que c'est un projet en cours qui serait mis en place dès juillet 2019.

Mme BARRY ajoute que cela dépend de la mise en place de vraies pré-rentreées gérées en centrale pour diffuser toutes les informations nécessaires à l'étudiant.

Mme BERZIN demande également pour les inscriptions en Masters 1.

Mme BARRY répond que le réseau des VP CFVU préconise l'inscription en ligne dès que le candidat a une réponse favorable.

Ensuite chaque composante peut décider de sa façon de procéder comme indiquer dans la lettre d'acceptation une date limite de confirmation et une date limite d'inscription : date à laquelle la composante pourra considérer le candidat comme démissionnaire.

L'année dernière, l'inscription en ligne ne posait pas de problème pour les candidats qui étaient déjà étudiants à l'UPJV mais pour les primo-arrivants, la solution d'une primo-inscription par le Web n'était pas encore envisageable.

Cette année, si cela est possible comme pour les bacheliers, les primo-arrivants en M1 pourront s'inscrire via le Web.

Mme POUILLAUDE présente les bornes des Inscriptions Pédagogiques par le Web (IPWeb).

M. BE BUC souligne une petite erreur dans le terme « réinscription pédagogique ».

Mme BARRY confirme.

Elle signale que les IPWeb sont faisables si et seulement si les composantes remontent les modifications de maquettes à temps à la cellule Apogée.

Si une composante demande des modifications en juin, aucune garantie ne sera donnée sur la possibilité des IP en ligne.

Mme GILLET demande si les modifications peuvent être envoyées dès le mois de mars.

Mme POUILLAUDE répond que l'envoi au plus tôt est l'idéal.

Mme POUILLAUDE présente les bornes d'arrivées tardives des étudiants internationaux hors programme.

Mme BARRY souligne que ces étudiants sont bien conscients de toutes ces informations mais ils essaient toujours de passer outre.

Si l'étudiant n'a pas de visa au 07/10, l'inscription sera refusée.

M. POU CET demande si le Ministère est au courant de tous ces problèmes.

M. LANGLET confirme ce point mais selon les pays, la situation est très compliquée pour obtenir des visas.

Mme BARRY rappelle que ce ne sont que des bornes, si la composante souhaite changer les dates tout en respectant les bornes, ça doit passer en Conseil de Gestion et le relevé de décision doit être envoyé au Service de Formation Initiale qui sera alors en mesure de répondre directement aux étudiants sans délai.

Mme POUILLAUDE présente les bornes des examens et soutenances.

M. POU CET demande si pour les Masters 2, il serait possible de repousser légèrement les dates pour les étudiants qui ont leur soutenance tardivement.

Mme BARRY répond que ces étudiants doivent se réinscrire et qu'ils fassent une demande d'exonération des frais d'inscription en justifiant qu'ils ne leur restent que leur soutenance de mémoire.

Mme POUILLAUDE présente les bornes concernant les transferts départ et arrivée.

Mme BARRY ajoute qu'il faudra ajouter l'information que les transferts départs concernent ceux qui ont été acceptés dans une formation extérieure à l'UPJV.

Mme GILLET souligne que sur les fiches transferts, l'adresse de la DFIP apparaît mais pas celle de l'UFR.

Mme POUILLAUDE demande à ce qu'un mail lui soit envoyé pour qu'elle résolve le problème.

Mme POUILLAUDE présente les bornes concernant les demandes d'exonération des frais d'inscription et les demandes d'une période de césure.

Mme GILLET remarque un problème de date du second semestre pour la césure.

Les bornes calendaires de l'année universitaire 2019/2020 sont proposées au vote et adoptées à l'unanimité.

6. Convention de partenariat pédagogique entre l'INSSET de l'UPJV et la Direction Nationale du Recrutement et de la Formation Professionnelle (DNRFP) de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)

La convention sera présentée lors d'une prochaine CFVU car le porteur de projet n'a pas pu être présent.

7. Informations :

- Restauration et stationnement Citadelle

L'information concernant la restauration à la citadelle est repoussée à la CFVU de décembre et sera présentée par M. HEMBISE, Directeur du CROUS d'Amiens.

- Projets lauréats PIA3 NCU : Licence Compétences en Réseau (LCeR), EPIONE (Annexe 5)

M. BIDENT présente le point.

En 2016, un nouvel appel à projet de Programme Investissement Avenir (PIA) est lancé concernant entre autres des projets de formation, notamment les Nouveaux Coursus Universitaires (NCU).

En partenariat avec l'Université d'Artois et l'Université du Littoral Côte d'Opale, l'UPJV a décidé de répondre à cet appel à projet.

Parallèlement une équipe de SimuSanté, de l'UFR de Médecine, de l'UFR de Sciences, et du CHU d'Amiens a travaillé également à la réponse à cet appel à projet également des NCU.

L'idée des NCU est de transformer les cursus universitaires tels qu'ils existent à l'ère de la massification et de l'hétérogénéité du public étudiant.

L'idée est donc de continuer à faire en sorte que l'université puisse assurer ses missions de service public à l'égard d'une population que les différents gouvernements depuis une trentaine d'année ont voulu toujours plus accrue.

De plus depuis 2010, l'idée que l'université devienne un instrument majeur de la formation continue sur notre territoire renforce ce point.

En 2017, 17 universités ont été lauréates de la première vague de l'appel à projets : 5 en Région Parisienne et 12 sur le reste de la France (soit environ 1 projet par Région).

En 2017, l'UPJV est la seule université de la Région Hauts de France à obtenir un PIA par l'intermédiaire du projet EPIONE, dont le but est la transformation numérique de l'enseignement en Santé et la numérisation des formations en Santé.

Nous demanderons à Mme Christine AMMIRATI, porteuse du projet, et à Mme Béatrice JAMAULT de venir présenter plus en détail ce projet EPIONE aux membres de la CFVU.

En 2018, 19 universités ont été lauréates sur le plan national.

L'UPJV a encore une fois été la seule lauréate au niveau de la Région Hauts de France, avec le projet LCeR (Licence Compétences en Réseau).

Elle se félicite d'ailleurs que son travail soit reconnu par un jury international très sélectif et très exigeant, qui a été particulièrement attentif au caractère d'innovation pédagogique des projets présentés et à leur possibilité d'impact en terme de réussite, d'insertion ou de poursuite d'études.

Les projets PIA sont des projets sur 10 ans.

L'UPJV est la seule université française lauréate 2 fois sur ces PIA NCU. Pour les 2 projets lauréats, l'UPJV et ses partenaires recevront environ 18 millions d'euro d'aide de l'État.

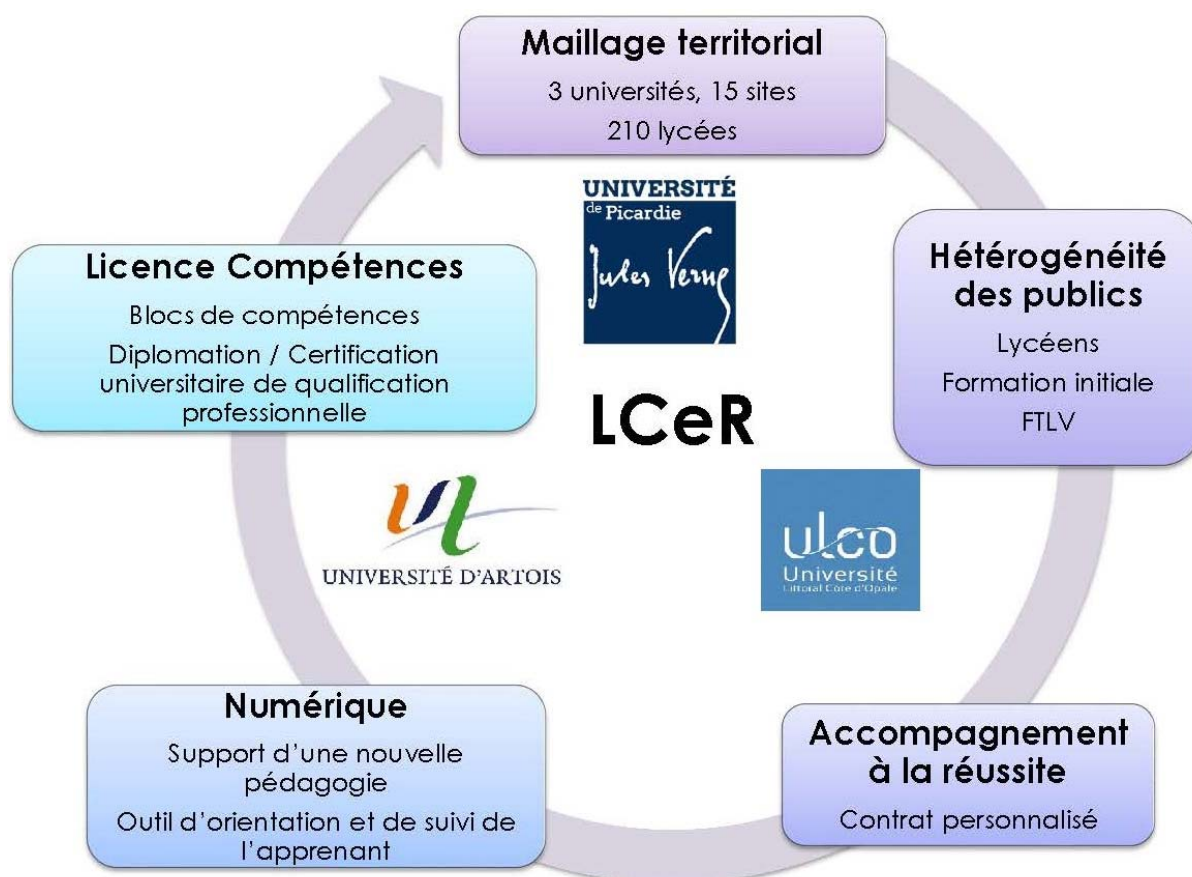
L'Agence Nationale de la Recherche (ANR) est désormais chargée de suivre et piloter ces projets.

Le financement donne la possibilité d'embaucher un certain nombre de personnels sur l'ensemble du PIA et pour les 3 universités (concernant la LCeR, entre 15 et 18 personnels : 6 ou 7 à l'UPJV, environ 5 dans chacune des universités partenaires).

Dans ce nouveau vivier de personnel, il y aura un Directeur Opérationnel et Financier (DOF) qui couvre l'ensemble du dispositif qui sera avec M. BIDENT, en tant que porteur de projet, en dialogue permanent sur la mise en œuvre du projet.

De plus il y aura un certain nombre d'ingénieurs pédagogiques et de conseillers d'orientation qui viendront en appui des équipes pédagogiques et des équipes de la DOIP (Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle) pour accompagner les étudiants dans la définition et la redéfinition de leur projet.

La logique du projet est celle d'un cercle vertueux.

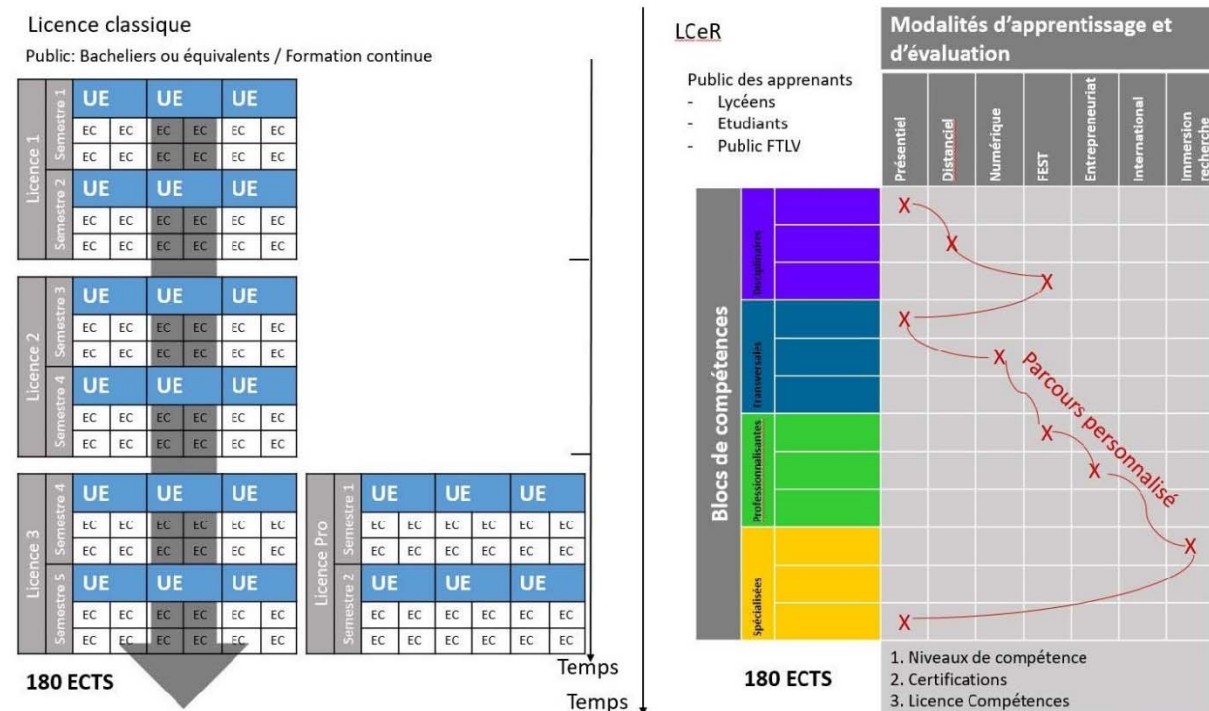


Les Services d'Innovation Pédagogique (SIP), les directions des services informatiques et les VP Numérique ont été sollicités pour prévoir la modélisation d'outils numériques qui puissent servir à la fois au support d'une nouvelle pédagogie (formation à distance qui ne soit pas exclusivement de la formation continue) mais aussi des outils d'orientation et de suivi des différents étudiants ou des différents apprenants.

Tout cela aboutit à une licence dont le bloc de formation sera structuré en termes de bloc de compétences. La liste de toutes les compétences propre à une mention de licence a été établie de telle manière à avoir une clarté plus grande sur la valorisation du savoir et du savoir-faire et sur le marché de l'emploi.

Au-delà du côté diplômant, la licence va servir également de support des validations de compétences au niveau de la Formation Tout au Long de la Vie mais aussi pour certains

étudiants de Formation Initiale qui ne diplôment pas mais qui ont un certain nombre de certificats qu'ils pourront faire valoir sur le marché du travail.



Modalités d'apprentissage et d'évaluation :

- Le présentiel
- Le distanciel : vient du fait du partenariat avec d'autres universités qui peut permettre des cours en visio-conférence.
- Le numérique : accès à distance à des vidéos, des cours, des podcasts, en associant toujours une possibilité d'échanges avec des enseignants ou des tuteurs.
- La FEST (Formation En Situation de Travail) : terme général qui peut inclure les stages par exemple.
- L'entrepreneuriat : extension d'un modèle existant déjà dans les universités.
- L'international : positionnement d'un moment idoine pour un semestre Erasmus à l'étranger.
- L'immersion recherche : en synergie avec les laboratoires par le biais de stages, de cours ou d'ateliers.

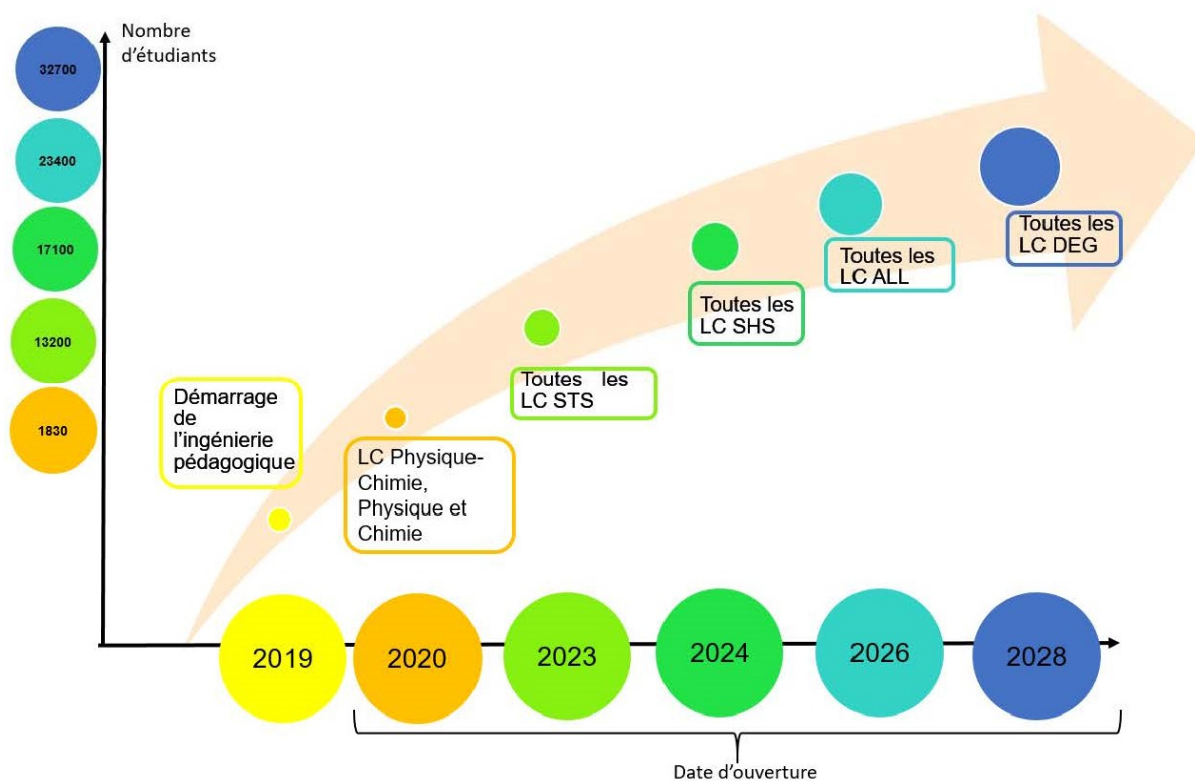
Blocs de compétences :

- Compétences disciplinaires
- Compétences Transversales : UE Transverse (expression écrite et orale en français et en langues étrangères, acquisition des méthodes d'analyses critiques, la méthodologie universitaire, les compétences numériques)
- Compétences professionnalisantes : identification des « Soft skills » (compétences interpersonnelles, compétences sociales, de communication...)
- Compétences spécialisées : correspondent à peu près aux parcours types (spécialisation progressive)

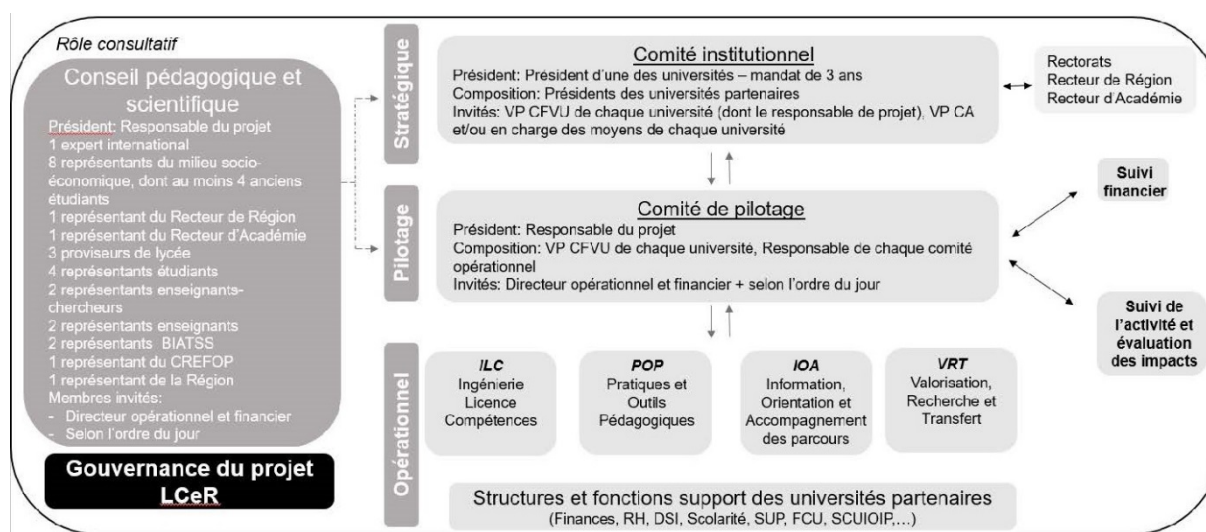
Un étudiant pourra alors construire son propre parcours tout en sachant que selon les mentions avec plus ou moins d'étudiants, la flexibilité du parcours sera moindre.

L'idée est de suivre tout de même d'un peu plus près chaque apprenant.

Le schéma d'essaimage proposé est le suivant :



Mode de gouvernance prévu :



- Un comité institutionnel dont la présidence tournera entre les 3 universités partenaires du projet
- Un comité de pilotage dont le président sera le porteur du projet

- Quatre comités opérationnels :
 - Un comité Ingénierie Licence Compétences (ILC) qui va penser la transformation de l'offre de formation en termes de compétences et qui travaillera directement avec les équipes pédagogiques
 - Un comité Pratiques et Outils Pédagogiques (POP) qui est la déclinaison pratique du premier comité
 - Un comité Information, Orientation et Accompagnement des parcours (IOA) qui sera d'autant plus nécessaire après la réforme du baccalauréat dans les prochaines années
 - Un comité Valorisation, Recherche et Transfert (VRT)
- Un conseil pédagogique et scientifique qui aura un rôle consultatif fondamental dans l'élaboration et l'évaluation des différents projets.

M. MARECHAL demande quelle sera la somme attribuée pour l'UPJV sur les 12,5 millions d'euro obtenus pour la LCEr

M. BIDENT annonce que la somme pour l'UPJV sera d'environ 50% étant entendu que l'UPJV a plus d'étudiants que les universités partenaires et qu'il y a des coûts socle.

Mme GILLET rappelle que si les étudiants partent avant de valider leur diplôme, ils peuvent faire une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour valider leurs compétences acquises.

Mme BARRY répond que les chiffres sont connus, la VAE n'est pas la solution. Certain étudiant se voit refuser leur VAE car il n'a pas validé telle ou telle UE.

M. LANGLET admet que la délivrance de la VAE pour les personnes « qui travaillent » est un peu compliquée, peut-être serait-il judicieux de revoir l'acceptation d'une VAE avec des critères moins contraignants.

M. BIDENT intervient pour indiquer qu'une des prochaines séances du Comité d'Orientation Stratégique (COS) au niveau du SFCU aura pour sujet la gestion des VAE.

Mme GILLET concernant le Certificat Universitaire de Qualification Professionnelle (CUQP), en comparaison avec les CQP qui existent déjà dans certains domaines (ex : sécurité incendie), demande comment en tant qu'enseignant, on peut certifier telles ou telles compétences professionnelles à un étudiant n'ayant pas validé une UE très académique.

M. BIDENT comprend et explique que dans cette optique, il est important de travailler avec des laboratoires, comme le LabSET de l'Université de Mons en Belgique, qui ont réfléchi sur l'articulation des connaissances et des compétences, et de savoir comment on peut définir un bloc de compétences qui intègre des connaissances académiques et éventuellement déjà des compétences professionnelles.

M. CHRIFI-ALAOUI souligne l'approche projet et la définition des compétences.

M. WILLOT questionne sur la manière dont seront choisis les représentants étudiants du conseil pédagogique et scientifique.

M. BIDENT répond que la question n'a pas encore été abordée.

La contractualisation aura lieu en mars 2019 ; d'ici là, les chiffres et modalités d'élections pourraient éventuellement varier.

M. WILLOT rappelle qu'il est indispensable de donner aux étudiants les moyens de pouvoir juger et siéger à ce conseil.

M. BIDENT est tout à fait d'accord.

- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence (Annexe 6)
- Arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et master.

M. BIDENT présente l'analyse ainsi qu'une synthèse orientée des arrêtés.

Dans son PowerPoint, M. BIDENT a extrait les articles les plus importants et a mis en relation certains articles afin de mieux appréhender les changements qu'apportent ces nouveaux arrêtés.

Ces arrêtés datent du mois de juillet et concernent le Diplôme National de Licence (DNL) et le cadre national des formations.

Il souligne le fait que le mot le plus récurrent derrière le terme de « licence » est celui de « compétences ».

Il est clair que maintenant « la licence atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire ».

Triple objectif :

- Formation initiale qui débouche sur l'entrée en master
- Formation initiale qui débouche vers une insertion professionnelle directement
- Formation tout au long de la vie

Il rappelle qu'en 2014, a été établie une liste de compétences propres à chaque mention de licence qui doivent être les objectifs à atteindre par un étudiant qui s'inscrit dans cette formation : des compétences disciplinaires et des compétences transdisciplinaires (transversales).

Il est d'ailleurs demandé aux universités de changer les maquettes de formations dès la rentrée 2019 en intégrant des blocs de compétences.

Il présente l'analyse des articles 2, 3, 7 et 9 relatif au DNL.

Même si le ministère a concédé que toutes les universités ne pourraient pas mettre en œuvre tous les points de l'arrêté pour la rentrée 2019, il insiste sur l'importance du contrat pédagogique pour la réussite étudiante ainsi que la mise en place des directeurs des études particulièrement sur la première année de licence.

Mme BARRY rappelle que dans le précédent arrêté, il n'était question pour l'étudiant que de choisir un « parcours » et la notion de « parcours-type » n'était mentionnée que si elle existait déjà.

Dans les faits, ce choix de « parcours », un peu à la carte, n'a pas été appliqué.

M. WILLOT demande si il y a déjà des discussions sur comment gérer l'articulation avec l'insertion professionnelle : plutôt favoriser le stage ?

M. BIDENT rappelle que les universités sont sur une vague d'accréditation tous les 5 ans.

Le Ministère a d'ailleurs accepté que les universités adoptent le nouvel arrêté au fur et à mesure de leur ré-accréditation.

L'UPJV vient d'être accréditée et elle a déjà mis l'accent sur cette notion de compétences transversales, des compétences préprofessionnelles, des stages...

L'accréditation se basant sur la présentation des fiches AOF (Accréditation de l'offre de formation), tant que la ligne conductrice de ces fiches est suivie, les maquettes peuvent être modifiées ; on pourra alors accentuer ce travail autour de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

M. LANGLET demande si la notion « d'insertion professionnelle immédiate » rejoint plus ou moins un parcours licence 3 qui s'apparenterait à une licence professionnelle.

M. BIDENT rappelle la nouveauté des DUT 180 (DUT sur 3 ans) à mettre en place pour la rentrée 2020.

Tout est un peu lié : au final, sans le dire clairement, c'est la disparition de la licence professionnelle qui se profile.

Un DUT, actuellement c'est 900 heures de formations par an soit 1 800 heures pour les deux années.

Mme GILLET intervient en disant qu'une licence c'est 1 500 heures.

M. BIDENT reprend : sur le DUT180, l'objectif est 2 100 sur trois ans.

Le Ministère se défend de dire qu'il y aura moins de formation mais cherche à mettre l'accent sur les stages.

M. LANGLET synthétise en disant que les licences professionnelles qui sont dans les IUT devraient être absorbées par les DUT180 et celles qui sont dans les autres composantes tendraient à devenir un parcours d'une licence générale.

Mme GILLET questionne au sujet de la diminution des ressources contractuelles : perte des financements des alternances en licence professionnelle.

Mme BARRY rappelle que toutes les troisièmes années de licence peuvent être en alternance.

M. WILLOT demande si dans cette réflexion, la place aux passerelles reste justifiée.

M. BIDENT indique que cela serait même plus facile.

Au-delà de la LCeR, l'idée est que l'on puisse avoir un écosystème sur six ans depuis la formation au lycée, qui va être revue avec la réforme du baccalauréat, et sa poursuite d'études à l'université.

Dans cette optique, il va y avoir aussi la réforme des études en Santé.

Tous ces points vont permettre de mettre en place des dispositifs d'orientation et de réorientation plus efficaces.

M. BIDENT reprend son explication sur les articles 5 et 6 de l'arrêté qui concernent plus particulièrement le contrat pédagogique pour la réussite étudiante avec ses quatre objectifs.

La direction des études qui assurera la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante est chargée de trois missions en étroite collaboration avec la Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (DOIP).

L'analyse de ces articles montre bien une cohérence entre tout le dispositif Parcoursup, les appels à projet PIA, et le continuum -3/+3.

Un groupe de travail va être mis en place pour l'élaboration du contrat pédagogique pour la réussite étudiante pour une mise en œuvre pour tous dès la rentrée 2019 : la nouveauté suppose la réflexion sur ce qu'il y aura dans le contrat, sur le calendrier nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat, une numérisation possible du dispositif...

L'UPJV doit commencer au plus tard en janvier l'élaboration de ces contrats sinon on ne sera jamais prêts pour septembre 2019.

M. BIDENT reprend son analyse de l'article 8 de l'arrêté concernant non plus les heures d'enseignements mais les heures incubant à la charge de travail d'un étudiant selon le cadre européen.

On n'est plus dans 1 500 heures d'enseignement mais dans l'équivalent de 1 500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique correspondant entre 4 500 et 5 000 heures de charge de travail pour l'étudiant sous formes d'activités de formation diversifiées.

Il continue sur l'analyse de l'article 9 de l'arrêté sur l'organisation des parcours de licence « en semestres, en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement, afin de séquencer les apprentissages ».

Il enchaîne sur l'analyse des articles 10 à 13 de l'arrêté concernant les MCCC ou M3C.

La notion d'évaluation par UE doit pouvoir faire sens : si on a une UE avec trois éléments constitutifs, il ne voit pas ce qui empêche de faire un seul et même examen commun à cette même UE, ce qui permettra d'avoir trois fois moins d'examens, moins de bachotage, moins de problème d'organisation logistique, moins de problème de surveillance, tout en demandant à l'étudiant de faire le lien entre les différents enseignements, de se forger un esprit critique et comparatif, et à l'équipe enseignante de travailler ensemble.

Mme PIAT informe qu'en Science Politique, pour décembre, des examens uniques d'UE vont avoir lieu par tirage au sort du sujet en fonction des éléments constitutifs.

M. BIDENT évoque le problème d'avoir des UE, qui sont un agglomérat de différents enseignements, non liés alors que cela devrait être l'inverse.

M. WILLOT a l'impression qu'il y a une transposition de l'idée de la LOLF qui unifie les normes financières européennes, c'est-à-dire une pluri-annualité sur l'éducation et par rapport à la compensation, ce qu'il serait possible de mettre en place est de faire un glissement des compétences et de leur acquisition en niveau d'expertise.

M. BIDENT ajoute que certains blocs de compétences ne s'acquièrent pas forcément sur un semestre, c'est pour cela que l'on parle de 1 500 heures sur trois ans et non plus de 500 heures par an pour une licence.

Cette notion théorique d'une compétence acquise progressivement va être difficile à mettre en œuvre dans les faits.

Mme GILLET parle d'une acquisition d'une compétence en niveau « maîtrise » et « expert » lorsque l'on valide la licence.

M. BIDENT répond que c'est déjà le cas pour les compétences linguistiques en passant à une notion de progression.

Il reprend son analyse des articles 16 et 17 de l'arrêté.

Il explique que tout est lié également à la mise en place des conseils de perfectionnement qui vont être renforcés.

Il attire l'attention sur quelques points d'information dans le second arrêté relatif au cadre national des formations incluant en plus des licences, les licences professionnelles et les masters.

On retrouve le même lexique dans les deux arrêtés : la logique qui caractérise l'arrêté sur la licence est la même qui s'impose à la conception et à la mise en œuvre de la licence professionnelle et du master ainsi que la transformation pédagogique et numérique, en lien avec la FC et la FOAD.

Il finit sur les préconisations de mise en œuvre du Ministère avec un possible retard du processus d'application de l'arrêté en fonction du passage à une nouvelle accréditation.

L'UPJV s'appuiera sur sa campagne d'essaimage sur 10 ans de la LCeR pour mettre œuvre ces arrêtés mais il n'empêche que si des points peuvent être mis en place rapidement, ce sera fait comme la mise en œuvre du contrat d'études et des MCCC et la définition des missions des directeurs des études.

Mme PIAT intervient sur le fait que les étudiants salariés, pourtant de plus en plus nombreux, ne sont pas réellement pris en compte au sein de toutes les préconisations, notamment dans les contrats d'études.

M. BIDENT répond qu'effectivement à l'oral, il n'a pas étayé sur le sujet, cependant il confirme que dans les slides du PowerPoint, le thème est bien abordé.

Toutes les situations particulières sont bien prises en compte et c'est d'ailleurs lié à la personnalisation des contrats.

M. WILLOT demande s'il y aura une évolution du Régime Spécifique des Etudes par rapport aux étudiants salariés dont les bornes de reconnaissance d'un statut RSE par le biais des fiches votées en CFVU sont limitées à chaque début de semestre alors qu'un étudiant peut devenir salarié à n'importe quel moment.

Mme BARRY répond que les composantes sont libres d'allonger la période.

M. BIDENT suggère qu'il serait peut être judicieux de revoir les dates des fiches RSE.

Mme BARRY rejette la suggestion et réaffirme qu'un cadre est nécessaire pour toutes situations et qu'il y aura toujours des cas particuliers.

- Bilan 2016-2018 et projets 2018-2020 en matière de formation, innovation pédagogique et vie étudiante

Ce point d'information est reporté à la prochaine CFVU.

- Charges d'enseignement attendues en 2018/2019

Ce point d'information est reporté à la prochaine CFVU.

- Attribution des crédits de la convention Job Etudiants Région 2018/2019 (Annexe 7)

M. BIDENT présente pour la reconduction de la convention Job Etudiants Région 2018/2019.

Il signale un changement des dates de mise en œuvre du dispositif par rapport à la convention de l'année dernière :

- 2017/2018 : du 01/10/2017 au 30/09/2018
- 2018/2019 : du 01/09/2018 au 31/08/2019

L'enveloppe attribuée par la Région est de 90 000€.

Pour une question de calendrier, cette année l'arbitrage des attributions a été fait par une commission assez restreinte ; pour les années à venir, le souhait serait de faire arbitrer les demandes des composantes par une commission plus en amont et une validation en CFVU.

Les critères d'attribution ont été les suivants :

- La qualité du dossier de demande présenté
- Une répartition équitable entre les différents services et les différentes composantes, pondérée par l'enveloppe obtenue du Ministère pour la loi ORE : plus de la moitié des demandes concernée du tutorat pédagogique, alors que beaucoup avait déjà été financé sur l'enveloppe de l'état

- La ventilation nécessaire entre les différentes actions finançables : en effet la Région a défini 8 types de mission pouvant donner lieu à un contrat étudiant dans le cadre de cette convention

Il présente les différentes attributions en fonction des demandes des composantes.

Mme GILLET souhaiterait un retour des composantes qui mettent en place avec succès du tutorat pédagogique comme pour la PACES.

M. BIDENT répond que pour la PACES, c'est particulier, c'est du tutorat de masse et c'est pour préparer à un concours.

Mme GILLET explique qu'à l'UFR de Sciences, il est très difficile de trouver des étudiants tuteurs pour mettre en place des heures de tutorat.

Mme BARRY répond que pour les composantes qui ont mis en place du tutorat, par exemple dans le cadre du Programme Régional de Réussite en Etudes Longues (PRREL), elles ont d'abord cherché les bénéficiaires et ensuite les tuteurs.

Elle admet qu'en Sciences, il a toujours été difficile de trouver des étudiants prêts à s'investir dans des jobs étudiants établis par l'université, ils préfèrent avoir des contrats sur du tutorat par des organismes privés où ils seront mieux payés.

- Calendrier prévisionnel des CFVU du second semestre 2018/2019 (Annexe 8)

Mme POMAGEOT présente le calendrier.

Elle évoque le souci du choix de la date du 9 mai qui se situe en pleine période d'examen : la date a été choisie en fonction du calendrier général des instances et seule cette date convenait.

Nous souhaitons en avertir tous les membres de la CFVU.

- Paramètres « Trouver mon Master »

Mme GILLET explique que le tableau de paramètres de l'année dernière, la capacité demandée était au niveau de la mention, là pour cette année il y a une case par parcours.

Mme BARRY relate un oubli de fusion des cases sur le tableau Excel.

Elle explique néanmoins que sur le portail « Trouver mon Master », l'année dernière on pouvait saisir tous les parcours-type en indiquant qu'ils n'apparaissaient qu'au S3 ; pour autant les capacités indiquées n'étaient que sur le M1.

Cette année, en interne, il serait intéressant de connaître la distinction des capacités par parcours afin de pouvoir anticiper sur E-candidat les sélections et les listes complémentaires en s'appuyant sur les chiffres attendus par parcours en M2.

M. BIDENT ajoute qu'il faudrait faire un complément d'information par rapport à la circulaire.

8. Questions diverses

Mme GILLET tient à signaler que le vote à la CFVU du 06/12 du paramétrage de Parcoursup laisse un délai trop court aux composantes pour tout le travail à effectuer sur les capacités et sur les portails qui en plus doivent être validé en conseil de gestion.

M. BIDENT souligne que les directives du Ministère viennent seulement d'être connues.

Mme GILLET explique que si la composante souhaite modifier des portails aux vues du constat de cette année, ça va être compliqué.

Mme BARRY s'étonne que les composantes veuillent modifier les portails, ce qui implique aussi la modification des maquettes.

Mme GILLET ajoute qu'elle souhaiterait avoir un retour des quelques composantes qui ont mis en place des dispositifs pour les « Oui Si » cette année afin de pouvoir anticiper le moment de la phase de sélection de Parcoursup pour l'année prochaine.

M. BIDENT trouve que c'est une très bonne idée, et il avait déjà prévu ce point sur une CFVU début 2019 : la mise en place, quel dispositif fonctionne le mieux, le retour des étudiants.

Mme PIAT s'interroge sur le calendrier des masters de droit et science politique.

Mme BARRY rappelle que le vote des MCC de l'UFR de Droit et de Science Politique en CFVU allait à l'encontre de la proposition de la composante (14 abstentions).

La loi annonce l'affichage obligatoire des MCC au maximum un mois après le début des cours.

Il y a eu un vote sur l'obligation d'un rattrapage en master.

L'UFR a reçu le relevé de décision de la CFVU : le calendrier est en cours de changement et sera présenté à la CFVU du 06/12.

Fin de la séance à 16h32

ANNEXES



ANNEXE N° 1

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT



ENTRE

L'UPJV – Université de Picardie Jules Verne
1 Chemin du Thil – CS 52501
80025 AMIENS Cedex I

Représentée par Mohammed BENLAHSEN en sa qualité de
Président de l'Université de Picardie Jules Verne, ci-après désignée par le terme « L'établissement
d'enseignement Supérieur »

ET

La FÉDÉEH (Fédération Étudiante pour une Dynamique "Études et Emploi avec un Handicap")
6 avenue Paul Appell, 75014 Paris.
SIRET n° 525 021 124 00036
Représentée par M. Fabien Gaulué, en sa qualité de Délégué général
Ci-après désignée par le terme « **La FÉDÉEH** »

PREAMBULE

Représentation nationale de la communauté étudiante engagée dans le champ du handicap, La FÉDÉEH (Fédération Étudiante pour une dynamique « Études et Emploi avec un Handicap ») se donne pour mission d'agir en faveur de l'égalité des chances des jeunes en situation de handicap en favorisant leurs conditions de vie, d'étude, d'intégration sociale et d'insertion professionnelle. Afin de faciliter en particulier la transition entre enseignement secondaire et enseignement supérieur, la FÉDÉEH travaille depuis la rentrée universitaire 2010 à l'essaimage d'un dispositif de tutorat étudiant à destination de collégiens et lycéens handicapés, sur le modèle du programme PHARES (Par-delà le Handicap, Avancer et Réussir des Etudes Supérieures) initié en 2008 par l'ESSEC et la MAIF.

Ce dispositif repose sur du tutorat étudiant collectif et hebdomadaire assuré par des étudiants volontaires d'universités ou de grandes écoles. Il est porté dans chaque académie par des membres de la FÉDÉEH, établissements d'enseignement supérieur et/ou associations.

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'Université de Picardie Jules Verne d'une part, et La FÉDÉEH d'autre part s'engagent à développer le dispositif de tutorat étudiant dénommé **PHARES** pour favoriser la poursuite d'études des jeunes handicapés.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

2.1.Principe et déroulé du dispositif PHARES

- L'accompagnement proposé est organisé comme suit :

Il s'agit d'accompagner des jeunes en situation de handicap afin de leur apporter les clés pour envisager des études supérieures à la hauteur de leur potentiel.

Le dispositif repose sur du tutorat hebdomadaire assuré par des étudiants de l'Université de Picardie Jules Verne. Il ne s'agit pas de soutien scolaire : l'objectif est de développer chez les jeunes des compétences transversales utiles quels que soient leurs projets d'études (autonomie, confiance en soi, aisance à l'oral, ouverture d'esprit, capacité à travailler en équipe, à s'organiser dans son travail, etc.).

Les séances de tutorat sont collectives (un binôme ou trinôme de tuteurs pour 5 à 8 jeunes du même âge) et ont lieu chaque semaine dans les locaux de l'Université de Picardie Jules Verne- Antenne de Beauvais. Des sorties culturelles et des visites d'entreprises sont également organisées plusieurs fois dans l'année ainsi que divers ateliers complémentaires au tutorat (ateliers d'expression par exemple).

En fonction des besoins, et sous réserve de l'attribution de financement, des transports adaptés peuvent être mis en place (et pris en charge financièrement) par l'Université de Picardie Jules Verne et pour toutes ces activités (séances de tutorat hebdomadaires comprises).

- Le public ciblé est le suivant :

Il s'agit de jeunes en situation de handicap, tous handicaps confondus, scolarisés en milieu ordinaire à partir de la classe de Troisième jusqu'à leur entrée dans le supérieur, et qui se destinent au moins à un baccalauréat général, technologique ou professionnel. L'adhésion au dispositif se fait sur la base du volontariat des jeunes en accord avec leurs familles.

- Un impact sur les étudiants tuteurs est également recherché :

Le programme vise en effet à sensibiliser et former les étudiants tuteurs à la prise en compte du handicap, en tant que citoyens d'une part, en tant que futurs salariés et cadres d'entreprises d'autre part, amenés à recruter, accueillir et encadrer des travailleurs handicapés dans leurs équipes.

Les étudiants s'engagent sur une année universitaire. Ils sont formés et accompagnés tout au long de l'année.

2.2.Le suivi du projet

Un comité de pilotage est composé comme suit :

- Un représentant de l'Université de Picardie Jules Verne,
- Un représentant de la FÉDÉEH,

Il veille au respect des objectifs fixés par la présente convention. Il propose et coordonne toute action visant à améliorer le parcours de formation des jeunes. Il assure l'information entre tous les partenaires et veille à la cohérence du tutorat avec la formation scolaire. Il se réunit au moins une fois au cours de l'année scolaire. A cette occasion, un rapport d'activité de l'année écoulée est présenté.

ARTICLE 3 – RÔLE ET ENGAGEMENT DE CHAQUE PARTENAIRE

3.1.Engagements de la FÉDÉEH

LA FÉDÉEH s'engage à accompagner l'Université de Picardie Jules Verne dans la mise en place du projet PHARES. Dans la pratique, elle s'engage à :

- Mettre à disposition de l'Université de Picardie Jules Verne tous les outils créés à cet effet par l'ESSEC et/ou la FÉDÉEH (plaquette de présentation, guide méthodologique PHARES, manuel du tuteur, etc.),
- Proposer 3 formations annuelles pour les tuteurs impliqués (formation mutualisée pour tous les tuteurs des différents dispositifs PHARES existants),
- Apporter une assistance personnalisée en la personne du « Responsable Enseignement Secondaire » notamment en charge de l'essaimage PHARES au sein de la FÉDÉEH.
- Animer, au sein de son collègue "Etablissements d'enseignement supérieur" le groupe de travail « tutorat PHARES» réunissant au moins 3 fois dans l'année les référents du dispositif pour des temps de mutualisation et d'évaluation.

3.2. Engagements de l'Université de Picardie Jules Verne

L'Université de Picardie Jules Verne s'engage à :

- Adhérer à la FÉDÉEH,
- S'acquitter du montant des droits d'inscription au programme PHARES,
- Respecter la charte des principes fondamentaux de PHARES présentée en annexe de cette convention,
- Faire participer chaque tuteur aux formations organisées par la FÉDÉEH sur les deux premiers trimestres universitaires, afin de garantir l'acquisition de la pédagogie PHARES.

Elle désignera notamment un responsable de projet en soutien à l'engagement étudiant et se rapprocheront de l'Inspection d'Académie de leur territoire en vue de signer une convention de partenariat pluriannuelle.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION ET UTILISATION DES LOGOS

4.1. Engagements de la FÉDÉEH

La FÉDÉEH, par délégation de l'ESSEC, accorde à l'Université de Picardie Jules Verne l'autorisation d'utiliser la marque PHARES.

Elle transmet à L'Université de Picardie Jules Verne les logos PHARES et FÉDÉEH en haute résolution et les autorise à les utiliser sur l'ensemble des supports de communication dédiés au dispositif.

La FÉDÉEH s'assurera de la présence du logo de l'Université de Picardie Jules Verne sur tous les supports de communication en lien avec le déploiement national de PHARES (plaquettes de présentation, site internet, etc.).

La FÉDÉEH s'engage par ailleurs à faire connaître la « marque » PHARES auprès du grand public et des décideurs (pouvoirs publics, entreprises, acteurs associatifs).

4.2. Engagements de l'UPJV

L'Université de Picardie Jules Verne s'engage à apposer le logo PHARES et le logo FÉDÉEH sur tous les supports de communication externe dédiés au dispositif.

L'Université de Picardie Jules Verne transmet à la FÉDÉEH ses logos en haute résolution et l'autorise à les utiliser sur l'ensemble des supports de communication en lien avec le déploiement national de PHARES (plaquettes de présentation, site internet, etc.).

ARTICLE 5 – ADHÉSION ET DROITS D'INSCRIPTION

5.1 Adhésion à la FÉDÉEH

L'Université de Picardie Jules Verne s'engage à adhérer au collège « Etablissements d'enseignement supérieur » de la FÉDÉEH pour l'année universitaire en cours. Les conditions d'adhésion sont explicitées sur le bulletin d'adhésion en annexe de cette convention (annexe 1).

5.2 Droits d'inscription au programme PHARES

Afin de participer au financement des frais engagés par la FÉDÉEH sur l'essaimage de PHARES, L'Université de Picardie Jules Verne s'engage à verser à la FÉDÉEH des droits d'inscription annuels. Le montant de ces droits d'inscription est fixé à 500€ par année universitaire (nets de taxe) et sera versé sur appel de fonds en octobre de chaque année.

Toute nouvelle modification du montant de ces droits d'inscription fera l'objet d'un nouvel avenant.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS RÉGISSANT LA PRÉSENTE CONVENTION

Les documents contractuels régissant le partenariat sont :

- la présente convention,
- l'annexe 1 : le bulletin d'adhésion au collège « Etablissements d'enseignement supérieur » de la FÉDÉEH,
- l'annexe 2 : la Charte des principes fondamentaux de PHARES,
- l'annexe 3 : logos PHARES, FÉDÉEH

Toute modification de l'un quelconque des documents mentionnés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Les documents mentionnés ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des parties au titre de la présente convention et remplacent, en conséquence, tout accord, écrit, correspondance, antérieurs et relatifs au même objet.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle a une durée de 4 ans et peut être reconduite pendant 4 ans, le dispositif accompagnant a priori des élèves handicapés durant la durée de leur parcours dans le secondaire.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de PARIS et ce après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements prévus au titre de la présente convention par l'une des parties et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, pendant un délai d'1 (un) mois, ladite convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. La cotisation restera due pour l'année commencée.

Les parties peuvent aussi décider d'un commun accord de mettre fin de manière anticipée à la convention après échange de courriers.

Toute lettre recommandée sera réputée reçue et produira effet dès sa première présentation.

Fait à Paris en trois (3) exemplaires originaux, le _____

Pour la FÉDÉEH
Fabien GAULUE

Pour l'UPJV
Mohammed BENLAHSEN

Délégué général

Président

ANNEXES

Annexe 1 : le bulletin d'adhésion au collège « Etablissements supérieurs » de la FÉDÉEH

Annexe 2 : la Charte des principes fondamentaux de PHARES

Annexe 3 : logos PHARES, FÉDÉEH, Université de Picardie Jules Verne

LA CHARTE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU PROGRAMME PHARES

I – Les objectifs du programme PHARES

- Favoriser les chances d'**accès aux études supérieures** pour les élèves en situation de handicap,
- Accroître le niveau général d'études et de diplôme des personnes handicapées,
- Offrir aux étudiants tuteurs une occasion de vivre une expérience humaine riche, de mieux appréhender la diversité de la société dans laquelle ils exerceront des responsabilités et de contribuer à l'amélioration de l'Égalité des Chances en France.
- Le programme s'adresse à des **élèves handicapés** (tous handicaps confondus), à partir de la classe de troisième, se destinant au moins à un bac (professionnel, général ou technologique).
- Le programme vise à **accompagner chacun au plus loin dans sa voie**, il n'a pas d'objectif de prérecrutement.
- Le programme n'a pas pour objectif de mettre en place une voie aménagée en fonction du handicap, mais vise l'accès à l'enseignement supérieur par l'ensemble des voies d'accès existantes.
- Il vise à développer chez les jeunes des **compétences transversales** qui leur seront utiles quels que soient leurs projets d'études (autonomie, confiance en soi, aisance à l'oral, ouverture d'esprit, capacité à travailler en équipe, à s'organiser dans son travail, etc.).
- Le programme apporte aux élèves un **bagage complémentaire à l'enseignement scolaire** : capital social et culturel, aide à l'orientation et découverte des métiers, méthodes de travail.

II – Les modalités du programme PHARES

- L'accompagnement s'appuie sur le **tutorat étudiant hebdomadaire, collectif et sur plusieurs années** : un binôme ou un trinôme de tuteurs encadre un petit groupe de jeunes.
- Les séances de tutorat ont lieu dans un établissement supérieur pour familiariser les jeunes avec le monde étudiant.
- Les élèves s'engagent par écrit, sur la base du **volontariat** et pour la durée totale du programme.
- Si le programme peut être porté uniquement par une association étudiante ou une autre structure la première année, l'**engagement de l'établissement d'enseignement supérieur** dont dépendent les tuteurs est indispensable dès l'année suivante.
- **L'engagement est pluriannuel** afin d'accompagner les jeunes dans la durée, jusqu'à l'obtention du baccalauréat (mais les étudiants tuteurs s'engagent pour une année).

- Un responsable du projet est désigné, en soutien à l'engagement étudiant.
- Le programme est inscrit dans une **dynamique territoriale**, l'équipe projet (chef de projet et étudiants) travaille en réseau avec les acteurs locaux. Il est notamment vivement incité à conventionner avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de son territoire.
- L'équipe projet s'assure que son assurance couvre l'ensemble des activités proposées dans le programme.
- Elle s'engage également à participer à l'**évaluation du dispositif PHARES** consolidée par la FÉDÉEH.
- Le nom du dispositif doit comporter le mot **PHARES**.
- Les engagements réciproques de la FÉDÉEH et des porteurs de projets PHARES font l'objet d'une **convention de partenariat**.

Le programme PHARES est une initiative de l'ESSEC et de la MAIF dont l'essaimage est porté aujourd'hui par la FÉDÉEH.

Signature pour l'établissement d'études supérieures :

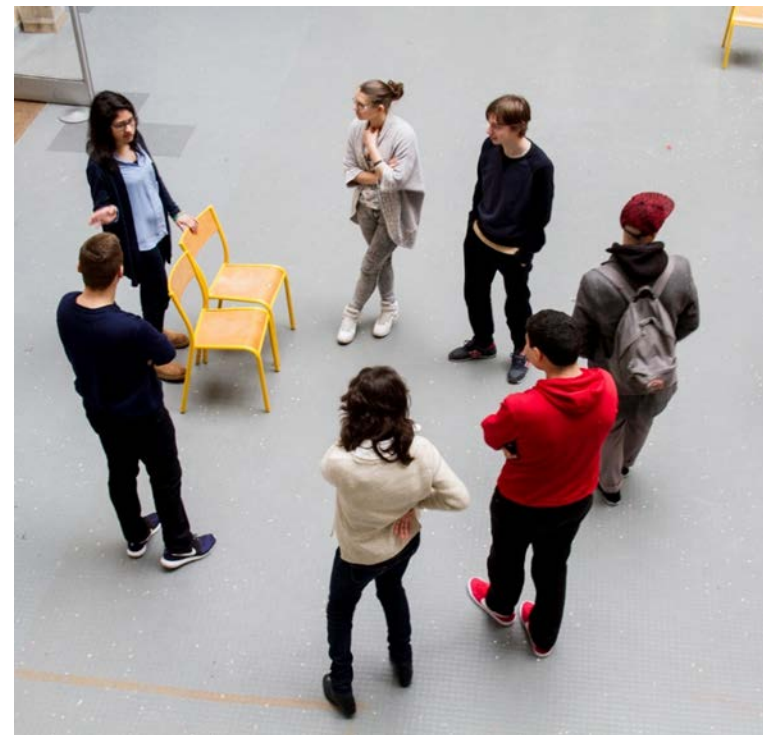
Signature pour la FEDEEH :

Phares



*Par-delà le Handicap, Avancer et
Réussir des Études Supérieures*

2011-2017



Cet organisme bénéficie d'un soutien du Fonds Social Européen

Le programme PHARES, pourquoi ?

Favoriser **l'accès aux études supérieures** des jeunes handicapés, en leur apportant les clés pour envisager et réussir des études à la hauteur de leur capacités et aspirations.



Le programme PHARES, objectifs

1. Proposer un **ensemble d'activités de développement personnel** ne relevant pas du champ scolaire, médical ou familial
2. Leur apprendre à **communiquer** sur leur handicap
3. Les aider à constituer et entretenir un **réseau de relations** pour avancer

Le programme PHARES, comment ?

1. **Des séances hebdomadaires (2 heures max)**
2. **... et collectives (4 à 8 jeunes)**
3. **d'élèves scolarisés en milieu ordinaire (de la 3^{ème} à la Terminale)**
4. **par des tuteurs étudiants bénévoles (en binôme), formés par la FÉDÉEH**
5. **hors temps scolaire**
6. **dans les établissements supérieurs partenaires**



<https://www.youtube.com/watch?v=sMXTI5nzJtU>

Le programme PHARES, quelle pédagogie ?

Un complément aux enseignements scolaires en 7 axes de travail :

Travail en équipe

Aide à l'orientation

Suivi individuel

Techniques
d'expression

Outils et
méthodologie

Découverte de
l'entreprise

Ouverture culturelle



Le programme PHARES, quelle pédagogie ?

Le développement de compétences transverses indispensables :

Autonomie

Confiance
en soi

Aisance à l'oral

Créativité

Travail en
équipe

Ouverture
d'esprit

Esprit critique

Organisation du
travail

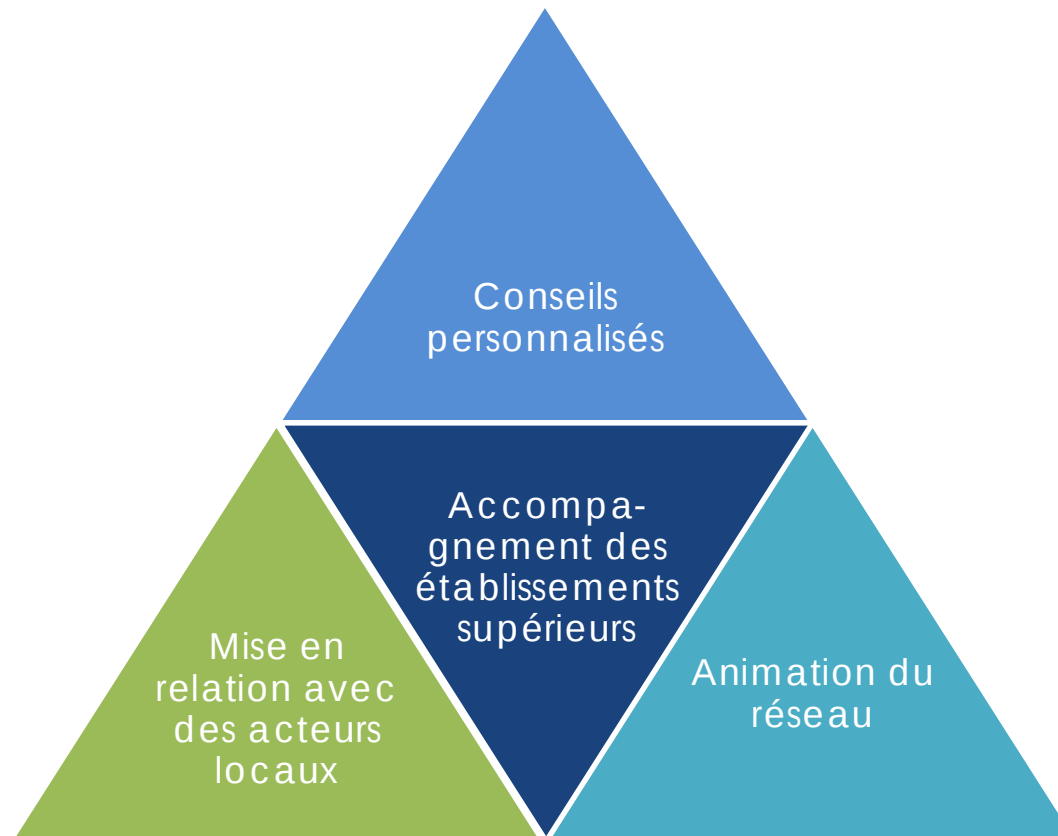
Implication
personnelle



Des activités complémentaires aux séances de tutorat :

- ateliers d'expression,
- sorties culturelles ou sportives,
- visites d'établissements supérieurs ou d'entreprises...

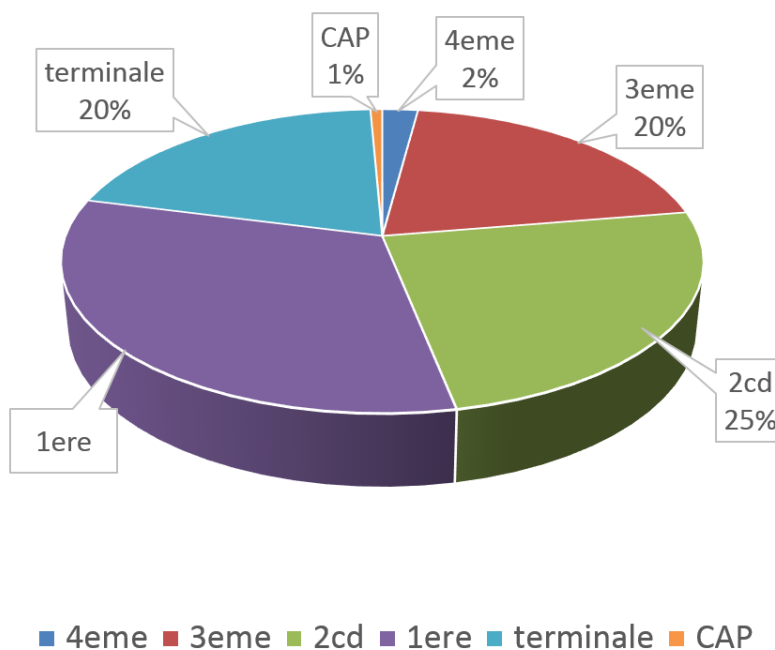
Le programme PHARES, l'accompagnement des établissements partenaires



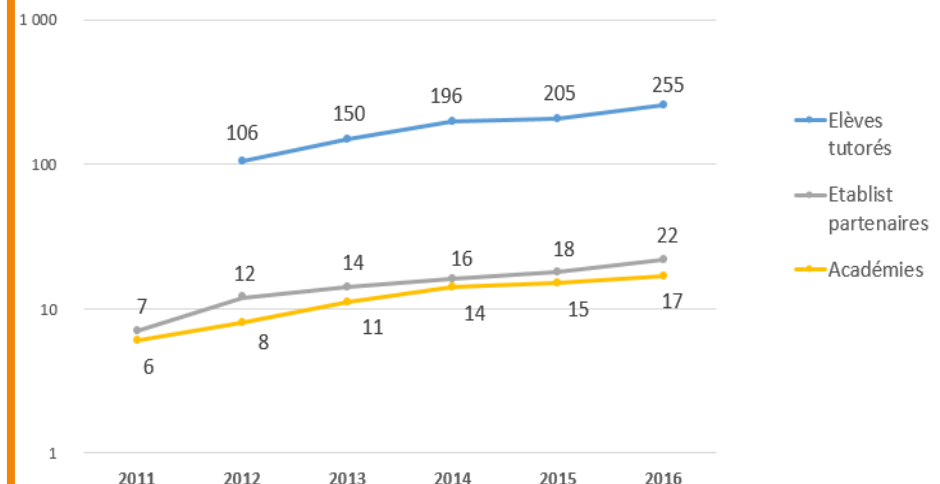
Le programme PHARES en chiffres



Répartition par classe des élèves tutorés



Développement 2011-2016



Programme de tutorat étudiant PHARES

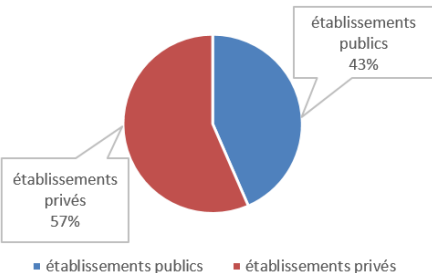
2016-2017

21 Etablissements supérieurs (+5)

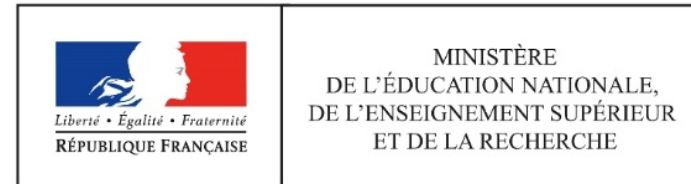
17 académies (+4)



Typologie des établissements représentés dans PHARES
Publics / privés



CHRONOLOGIE DU PARTENARIAT INSTITUTIONNEL AVEC LE MENESR



16 novembre 2011 : signature publique des conventions 2011-2015 avec le Ministère de l'Education nationale, le rectorat de Paris et 6 établissements supérieurs

3 Juin 2014 : le Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, M. HAMON, accorde à la FÉDÉEH *l'agrément national d'association éducative complémentaire de l'enseignement public*.

1^{er} décembre 2016 : Nouvelle convention cadre 2016-2019 avec le Ministère de l'Education nationale, sans garantie financière.

DECLARATION PUBLIQUES DE SOUTIEN



16 novembre 2011

Mme Valérie DEBUCHY, conseillère chargée de l'enseignement du premier degré, des rythmes scolaires, de la santé, du handicap, du sport scolaire et de l'enseignement privé.

Aider les élèves handicapés à s'insérer et avoir cette ambition et les moyens d'aller au bout, ça n'est plus un rêve, plus une utopie, on est bien dans l'accompagnement d'élèves qui sont dans un parcours scolaire, qui vont petit à petit être de plus en plus qualifiés. C'est pourquoi, nous souhaitons signer cette convention cadre, donc, nationale, qui va permettre à nos recteurs de pouvoir décliner cette convention au niveau académique et au niveau des inspections académiques. (...) Le ministre, je me fais son porte-parole, vous remercie pour cette initiative qui rentre complètement dans sa perspective, sa vision du handicap, et la politique qu'il mène au bénéfice des élèves handicapés.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



16 novembre 2011 :

M. Jean-Michel BLANQUER, Directeur général de l'enseignement scolaire

C'est important pour nous de signer cette convention aujourd'hui, saluer ce que vous avez déjà fait et surtout vous accompagner dans les temps futurs en prenant des engagements académie par académie pour un plus grand accès à l'enseignement supérieur. Merci. »



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



16 novembre 2011 :

M. Claude MICHELLET, Directeur de l'Académie de Paris.

C'est avec beaucoup de plaisir mais aussi le sentiment que nous entamons une action importante de travail en qualité par rapport à tout ce que nous faisons, que nous allons signer la convention avec La FÉDÉEH pour l'accompagnement des élèves et la mise à disposition de notre réseau et de tout ce que l'on pourra faire en termes d'aide et d'accompagnement de vos actions à vous. Ce que je voulais vous dire, c'est merci. Parce que je crois qu'effectivement, ce sera un plus indéniable. Merci beaucoup.



FRANÇOIS
HOLLANDE
2012

7 mars 2012 : M. Hamou BOUAKKAZ, responsable « inclusion des personnes handicapées » auprès de M. HOLLANDE, candidat à l'élection présidentielle, adjoint au Maire de Paris :

Un dispositif comme PHARES est excellent et devra être encouragé par toutes les voies et tous les moyens.



14 novembre 2012 : Allocution de clôture par Mme George PAU-LANGEVIN, Ministre de la Réussite éducative (conférence PHARES) :

Le programme Phares, pourquoi nous le soutenons et nous sommes vraiment admiratifs de cette initiative ? Cela s'inscrit dans la dynamique poursuivie. À chaque fois nous nous disons que nous sommes allés là et qu'il faut aller plus loin. Précisément, le programme proposé vise à aller plus loin.



Phares aide les enfants à poser leur ambition au bon niveau et à avoir les compléments. (...) Vous avez voulu donner à ces jeunes la possibilité d'accéder mieux aux études supérieures, d'être familiarisés avec le milieu étudiant. En cela, vous jouez un rôle de passeur qui me semble utile. La convention passée avec l'Education nationale reconnaît l'utilité du programme. J'espère que nous irons de plus en plus loin ensemble.

Ce qui est intéressant dans la démarche, c'est l'idée de solidarité entre étudiants de bon niveau et des jeunes qui ont besoin d'un coup de pouce. C'est toujours cette idée de se donner la main, entre pairs, pour avancer, qui me semble être une idée tout à fait intéressante.



19 octobre 2013 : intervention de Mme Martine GAUTHIER, Directrice des Services Départementaux de l'Education nationale du Val d'Oise (5 ans de PHARES à l'ESSEC) :

En effet, il ne s'agit pas seulement d'accueillir des jeunes dans l'école mais il faut aussi que cette scolarité aboutisse à la réussite. Et c'est vrai que le programme PHARES nous aide à relever le défi. A l'Education nationale, on ne peut donc que vous remercier d'être à nos côtés, de porter ce projet, partagé avec d'autres acteurs. (...) Comme disait Montaigne « Un enfant qu'on éduque, ce n'est pas un vase qu'on remplit mais c'est un feu qu'on allume. » et ce feu on a vu qu'il était dans les yeux de tous ces jeunes à quelque niveau qu'ils soient de la réalisation de leur projet personnel. Le programme PHARES c'est aussi la mobilisation des équipes, la mobilisation des enseignants. Au-delà de l'accompagnement dans la scolarité, le programme PHARES montre que c'est possible.

Je tiens enfin à remercier les jeunes qui vont s'engager dans le programme cette année, ceux qui se sont engagés et aussi les parents qui savent être présents et qui accepteront cet accompagnement qui est très utile.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE





21 novembre 2013 : M. Jean-Yves de LONGUEAU, sous-Directeur de l'égalité des chances et de la Vie étudiante :

Il y a un besoin national. C'est un besoin d'étudiants engagés dans l'accompagnement des lycéens. Un besoin d'associations étudiantes qui assument la responsabilité sociale de l'université sur son territoire, qui assument la responsabilité de l'université en direction des lycéens du territoire. Ces associations se préoccuperont des lycéens en général, et des lycéens handicapés en particulier. C'est à ce titre là que le ministère, après plusieurs échanges avec la FÉDÉEH, est désireux d'un partenariat avec la FÉDÉEH dès l'année 2014.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



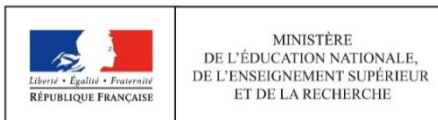
27 novembre 2014 : Allocution d'ouverture de Mme NEUVILLE, Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion (conférence PHARES) :

« Je me suis fait exposer très précisément ce qu'est ce programme. J'ai été conquise. (...) Ce que vous faites est bien, formidable et extrêmement utile (...). Ma collègue ministre de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Najat VALLAUD-BELKACEM, est de tout cœur avec moi pour vous confirmer l'intérêt du gouvernement.

(...) Le programme PHARES est à votre image. C'est une démarche innovante, partenariale, et qui va vers l'inclusion. Une démarche qui se fonde sur des principes nouveaux. L'émulation réciproque, l'entraide entre étudiants et élèves. C'est une démarche partenariale. Vous avez su convaincre. Pas seulement la secrétaire d'État que je suis.

Vous avez su convaincre les services de l'Éducation nationale, les établissements d'enseignement supérieur et les maisons départementales du handicap ainsi que les Conseils généraux. C'est une approche inclusive, parce qu'elle permet aux jeunes élèves en situation de handicap de mieux appréhender la poursuite de leur parcours de scolarisation et de formation de jeunes adultes. C'est grâce à ce type de programme que vous faites progresser les valeurs de la République dans notre pays. C'est bien l'objectif de l'école, des études. L'égalité républicaine pour tous. Ce programme est emblématique de cela. »

11 mars 2016 : intervention de Isabelle BRYON, Chef du bureau de la personnalisation des parcours scolaires et de la scolarisation des élèves handicapés, DGESCO (conférence PHARES)



Un mot sur la convention. Elle va être effectivement re-signée. Je pense que c'est intéressant de montrer tout l'intérêt que le ministère de l'Education nationale y porte. C'est remonter l'information auprès des recteurs, des académies, pour faire en sorte que cette sensibilité sur ce public particulier, ce souhait d'accompagner au mieux soit renforcé. Cela fait partie des dispositifs d'accompagnement que nous avons prévus. (...) L'Education nationale pratique la scolarité accompagnée depuis plus de 20 ans, plus officiellement depuis la loi de 2005. Il faut qu'on invente l'emploi accompagné, d'où ces notions d'accompagnement. Le programme PHARES peut être une façon par ce tutorat de travailler cette notion d'accompagnement à l'insertion professionnelle, à la vie professionnelle.



18 novembre 2016 : Catherine VASSILIEFF : Inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation au rectorat de Paris.

Merci, bonjour à tous, je représente aujourd'hui les trois académies d'Ile de France, afin d'exprimer en leur nom tout l'intérêt que nous portons à ce partenariat.

Les actions menées par la FEDEEH dans le cadre des programmes Phares et Phraties, tous ces partenariats qui permettent de proposer un accompagnement personnalisé et par quasiment des pairs, des jeunes gens, des jeunes filles qui ont une audience beaucoup plus spontanée de la part des jeunes en situation de handicap, et qui les accompagnent de façon solidaire, bienveillante, avec toute l'envie de leur apporter un espoir, un élan de vie, ne peut être que validé, approuvé par l'Education. Et dernier vœux que je formulerai c'est que chaque élève en situation de handicap puisse bénéficier de ce type d'accompagnement, et au-delà de ça, chaque élève au sein de l'Education nationale.

phares
Par delà le Handicap,
Avancer et Réussir des
Études Supérieures



Le tutorat des élèves handicapés

QUOI ?

Du tutorat bénévole
hebdomadaire et collectif

POUR QUI ?

Des élèves de la 3ème à la
Terminale motivés par la por-
suite d'études supérieures

OU ?

Dans les établissements
d'enseignement
supérieurs partenaires

QUAND ?

Sur le temps extra-scolaire

POURQUOI ?

Pour l'égalité des chances

LE PROGRAMME PHARES : COMMENT ?

Cet accompagnement dans la durée repose principalement sur du tutorat étudiant, hebdomadaire et collectif.



Des groupes de **3 à 8 jeunes** encadrés par **2 ou 3 tuteurs étudiants bénévoles** formés et accompagnés par la FÉDÉEH



Des séances de tutorat **de 2h** qui se déroulent **chaque semaine** dans l'établissement du supérieur partenaire sur du temps extra-scolaire.



Différents ateliers sous forme de **jeux, débats, travaux en équipe, témoignages de professionnels** mettant l'accent sur la pairémulation.



Des activités complémentaires : **sorties culturelles** (théâtre, musée), **visite d'entreprise, activités sportives**, etc.

Toutes les activités proposées sont gratuites pour les jeunes.

LE PROGRAMME PHARES : POURQUOI ?

VALORISER LES ATOUTS DES JEUNES en situation de handicap et les amener à développer des compétences transversales :



IMPLICATION PERSONNELLE
AUTONOMIE AISEANCE A L'ORAL
OUVERTURE D'ESPRIT
CRÉATIVITÉ CONFIANCE EN SOI
ORGANISATION DU TRAVAIL
ESPRIT CRITIQUE TRAVAIL EN ÉQUIPE



TRANSFERER CES COMPETENCES dans le cadre scolaire et au-delà

APPRENDRE A COMMUNIQUER SUR LE HANDICAP et à s'emparer des adaptations nécessaires pour **optimiser leur parcours de formation**

AIDER A DISCERNER LES PROJETS d'études supérieures et professionnels de chacun



Phares, un espace d'expression unique, qui ne relève pas des champs scolaire, familial et médical.

UN COMPLEMENT AUX ENSEIGNEMENTS SUPERIEURS



**DECOUVERTE
DE
L'ENTREPRISE**



**TRAVAIL EN
ÉQUIPE**



**OUTILS
ET
METHODOLOGIE**



**TECHNIQUES
D'EXPRESSION**



**AIDE A
L'ORIENTATION**



**SUIVI
INDIVIDUEL**

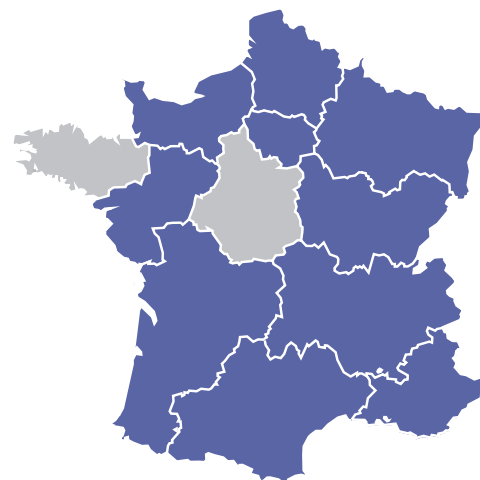


EN 2018, PHARES C'EST

19 établissements supérieurs
engagés sur 17 académies en France

234 jeunes accompagnés

201 tuteurs mobilisés et impliqués



A PROPOS DE LA FEDEEH

Mouvement national des jeunes engagés pour la réussite des jeunes handicapés, la Fédération Etudiante pour une Dynamique « Etudes et Emploi avec un Handicap » se donne pour mission de conforter le parcours de formation et d'insertion professionnelle des jeunes handicapés.

CONTACT :



Hélène CORREIA

01 82 28 43 94

helen.correia@fedeeh.org

Tour Essor 14, rue Scandicci
93508 Pantin Cedex

Avec le soutien de :



ANNEXE N° 2

Projet de référentiel d'activités des Référents Handicap pédagogique

Mission :	Référent Coordinateur pédagogique handicap Assurer le lien entre les différents acteurs de l'accompagnement pédagogique de l'étudiant : référent handicap administratif, responsable de la filière, équipes pédagogiques et service des étudiants en situation de handicap (SESH). Diffuser les aménagements pédagogiques préconisés par les médecins aux équipes pédagogiques avant signature de l'arrêté et vérifier auprès des acteurs de leur possible application. Veiller à la bonne application des aménagements pédagogiques Faire remonter au SESH les difficultés rencontrées pour réfléchir ensemble aux solutions envisagées.
Activités:	
<i>Activités menées en amont de l'accompagnement</i>	- informer les nouveaux étudiants et les enseignants de l'existence du service handicap et des dispositifs d'accompagnement mis en place en lien avec le SESH. Servir de relais au SESH dans les composantes
	- Se présenter aux étudiants et aux équipes éducatives afin qu'ils identifient la personne ressource
	- diffuser les procédures de déclaration d'une situation de handicap, en lien avec le SESH
<i>Activités menées Au cours de l'année</i>	- Prendre connaissance des préconisations faites par le Service de Santé Universitaire et transmises par le Service des Etudiants en Situation de Handicap pour les étudiants de la composante.
	- Contacter les équipes pédagogiques concernées par ces préconisations
	- Favoriser la demande de RSE si nécessaire pour les évaluations et pour l'allongement de la durée des études
	- S'assurer, auprès des collègues, que les préconisations pourront être acceptées et appliquées
	- Faire remonter des difficultés soulevées par les équipes pédagogiques et demander, si nécessaire, des modifications, s'assurer de leur adéquation avec la situation de l'étudiant, en lien avec le SESH
	- veiller à leur bonne application des aménagements arrêtés sur la durée préconisée
	- Proposer avec l'aide du SESH et si nécessaire des aménagements dans les emplois du temps, évaluations.....
	- Etre force de proposition et de conseils pour favoriser les relations au sein des composantes entre les équipes pédagogiques et les étudiants en situation de handicap.
	- Faciliter, dans les composantes, avec tous les autres services concernés la mutualisation des moyens humains et matériels pour les aménagements
	- assurer un suivi personnalisé des étudiants en situation de handicap qui rencontrent des difficultés dans leur composante et faire le lien avec le SESH et les différentes instances pour faciliter l'inclusion
	- Etre force de proposition pour les étudiants handicapés auprès des partenaires de l'université (CROUS, MDPH, Bailleurs sociaux, TAAM,...),
Conditions particulières d'exercice :	
	Coordonner et accompagner les aménagements spécifiques liés au handicap
	Interagir avec l'ensemble des interlocuteurs,
	Respecter du secret dans le cadre législatif existant.
Connaissances principales :	
<i>Connaissances de</i>	Principes généraux des Ressources Humaines notamment dans le domaine du Handicap,

<i>base</i>	Approche des moyens et méthodes d'accompagnement des personnes en situation de handicap.
<i>Connaissances opérationnelles</i>	Communiquer et faire preuve de pédagogie
	Jouer un rôle de conseil
<i>Formation professionnelle</i>	Formations envisagées pour les personnels qui le souhaitent

Projet de référentiel d'activités des Référents Handicap administratifs

Mission :	Référent coordinateur administratif handicap Assurer le lien entre les différents acteurs de l'accompagnement de l'étudiant : référent handicap pédagogique, responsable de la filière, équipes pédagogiques et service des étudiants en situation de handicap (SESH). Vérifier la possibilité de mettre en place les aménagements préconisés du point de vue administratif. Veiller à la bonne application des aménagements matériels et organisationnels. Faire remonter au SESH les difficultés rencontrées pour réfléchir ensemble aux solutions envisagées.
Activités :	
<i>Activités menées en amont de l'accompagnement</i>	- Informer les étudiants et les enseignants de l'existence du Service des Etudiants en Situation de Handicap et des dispositifs d'accompagnement mis en place avec le SESH. Servir de relais au SESH dans les composantes. - Se présenter aux étudiants et aux équipes éducatives afin qu'ils identifient le référent handicap administratif. - Diffuser les procédures de déclaration d'une situation de handicap et informer les étudiants sur les demandes de régime spécifique d'études. - Faire remonter les problèmes d'accessibilité rencontrés par les étudiants au sein de l'université / des composantes.
<i>Activités menées au cours de l'année</i>	- Prendre connaissance des préconisations faites par le Service de Santé Universitaire et transmises par le Service des Etudiants en Situation de Handicap pour les étudiants de la composante. - Assurer un suivi personnalisé des étudiants en situation de handicap dans la composante, notamment en centralisant les aménagements à appliquer pour l'ensemble des étudiants en situation de handicap de la composante. - S'assurer de la possibilité de mettre en place les aménagements préconisés (application d'un tiers-temps, composition dans une salle particulière, matériel disponible au Service des Etudiants en Situation de Handicap...) - Contacter les services administratifs concernés par ces préconisations : Service des Etudiants en Situation de Handicap (matériel pour les examens, secrétaire d'examen), coordination (composition dans une salle particulière, reprographie). - Mettre en place les aménagements arrêtés et veiller à leur bonne application sur la durée préconisée. - S'assurer de leur adéquation avec la situation de l'étudiant. - Procéder à une évaluation annuelle / tous les deux ans du fonctionnement local de leur activité de référent. - Faire remonter les difficultés rencontrées au Service des Etudiants en Situation de Handicap. - Participer aux réunions et aux formations destinées à améliorer les dispositifs.
Conditions particulières d'exercice :	
	Contraintes de délais à respecter.
	Interactions avec l'ensemble des interlocuteurs.
	<u>Respect du secret dans le cadre législatif existant</u>
Connaissances principales :	
<i>Connaissances de base</i>	Principes généraux des Ressources Humaines notamment dans le domaine du Handicap.
	Approche des moyens et méthodes d'accompagnement des personnes en situation de handicap.
<i>Connaissances opérationnelles</i>	Communiquer avec les équipes.
<i>Formation professionnelle</i>	Formations envisagées pour les personnels qui le souhaitent.

ANNEXE N° 3

COMMISSION FSDIE 6 novembre 2018 - CFVU 15 novembre 2018

n°	Associations	Nom association complet	Responsable du projet	Projet	Date Projet	Descriptifs	Budget global	Demandé	Proposition de la commission	% proposition commission / budget global	Observations Commission
1	SOLIMEDA	SOLidarité MEDecine Amiens	POIX MAXIME	Mission Madagascar 2019	4 au 28 juin 2019 à Antsirabé (Madagascar)	Emmener une dizaine d'étudiants à Antsirabé (Madagascar) pour former les locaux à la prévention sanitaire, ainsi finir par une sensibilisation des étudiants en France à la solidarité internationale.	13 880,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	21,61%	-
2	AEC	Association des Étudiants de Cuffies	RIBOT LÉA	Séjour au ski 2019	du 26 janvier au 2 février à la Station Orcières Merlette	Organiser un séjour au ski pour renforcer la cohésion des étudiants.	15 264,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	16,38%	-
3	OUP	Orchestre Universitaire de Picardie	BROGNAIS VALENTIN	Concert de la Fraternité 2018	le 22 novembre 2018 à la Citadelle (AMIENS) amphithéâtre C003	Participer à un concert, organisé par le Service Culture et Création, dans le cadre du semestre dédié à la Fraternité.	7 100,00 €	2 000,00 €	600,00 €	8,45%	Budget à retravailler ;
4	CHUOY ABROAD	-	HUGLO GAUTIER	Stage humanitaire au Cambodge 2019	du 04/02/2019 au 08/03/2019 au Cambodge	Réaliser un stage au Cambodge pour faire de la prévention sur les infections infantiles au service de pédiatrie à Sihanoukville.	15 244,00 €	2 000,00 €	- €	0,00%	Projet hors cadre car tutoré ;
5	AADEIS	Association Amiénoise des Étudiants en Ingénierie de la Santé	MOUSSALI KAWTAR	Voyage à Bruxelles 2019	du 16 au 18 février 2019 à Bruxelles	Organiser un séjour à Bruxelles, pour y visiter les lieux culturels.	5 413,00 €	2 890,00 €	2 000,00 €	36,95%	-
6	AE APAS	Association d'Événements e Activité Physique Adaptée à la Santé	VIOLLET ROMAIN	2eme Journée amiénoise du sport sur ordonnance 2019	du 30 mars au 6 avril 2019 à la Citadelle UPJV	Réaliser un congrès scientifique sur les thématiques : l'interdisciplinarité, la pertinence des activités physiques et sportives ainsi que les réformes du système de santé.	4 030,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	74,44%	-
7	AEEA	Association des Étudiants en Ethnologie d'Amiens	MATRINGANT NOEMIE	Stage de Terrain 2019	du 8 au 15 février 2019	Organiser un stage en Baie de somme pour pratiquer sur le terrain les connaissances et pratiques que les étudiants apprennent tout au long de leur cursus.	5 342,50 €	3 000,00 €	- €	0,00%	Projet hors cadre car tutoré ;
8	AEGEII	Association des Étudiants du département Génie Électrique et Informatique Industrielle	JOMIN PIERRE	10h de mob de Laon en 2 roues electriques 2019	29 mars 2019 à l'IUT GEII de Soissons	Participer au 20e challenge...	2 552,00 €	2 102,00 €	500,00 €	19,59%	-
9	AEGEII	Association des Étudiants du département Génie Électrique et Informatique Industrielle	LENOBLE ANTHONY	Voyage linguistique et découverte en Écosse 2019	du 5 au 10 février 2019 en Écosse	Faire découvrir l'Écosse et sa culture aux étudiants de l'IUT de l'Aisne.	17 967,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	16,70%	-
10	AEPA	Association des Étudiants en Pharmacie d'Amiens	HAMON MARTIN	Rencontre Pharmaceutique d'Hiver 2019	du 16 au 23 mars 2019 à Superdevoluy	Organiser un séjour en station d'hiver conjointement avec les universités de Lille, Clermont-auvergne et Toulouse 3.	125 000,00 €	2 500,00 €	- €	0,00%	Budget à retravailler ; Projet à représenter ;
11	AEPA	Association des Étudiants en Pharmacie d'Amiens	HAMON MARTIN	Tournoi Balai-Ballon 2019	Lundi 4 mars 2019 à la Patinoire du Coliseum AMIENS	Organiser le tournoi annuel de Balai-Ballon.	2 422,55 €	807,52 €	807,52 €	33,33%	-
12	AEPA	Association des Étudiants en Pharmacie d'Amiens	DE GUNTEN LÉA	Week End de Santé publique et de Solidarité 2019	du 15 au 27 janvier 2019 à AMIENS	Participer à un week end de formation à la santé publique, la solidarité et la prévention.	26 687,68 €	3 300,00 €	3 000,00 €	11,24%	-
13	AESP	Association des Étudiants en Science Politique	REINA AUDREY	Voyage culturel à Amsterdam 2019	du 19 au 20 janvier 2019 à Amsterdam	Organiser un séjour culturel à Amsterdam.	7 630,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	26,21%	-
14	APJV	Association Picarde des Joyeux Volleyeurs	GAUCHET JULIE	Sportons nous bien 2019	octobre 2018 à juin 2019 - Halles des sports UPJV	Ajouter des créneaux d'activités sportives pour les entrainements des étudiants en master MEEF.	2 800,00 €	1 200,00 €	- €	0,00%	Hors cadre - rapprochement avec le SUAPS ;
15	ASA 2000	Association des Staps d'Amiens	MASSON PAULINE	Journée Amiénoise du Sport et du Handicap 2019 (JASH)	le 28 mars 2019 à l'UFR de STAPS UPJV	Organiser une journée sur la sensibilisation et l'intégration des personnes en situation de handicap au travers d'activités sportives adaptées.	9 278,42 €	5 000,00 €	3 000,00 €	32,33%	-
16	ASA 2000	Association des Staps d'Amiens	LECOUTURIER ANTOINE	Week end de rencontre des étudiants en STAPS de France 2019	du 14 au 16 décembre 2018	Participer au week end de rencontre des STAPS de France.	3 708,00 €	1 583,00 €	1 583,00 €	42,69%	-
17	ASC	Association des Staps de Cuffies	GUILLEMIN CHLOÉ	Voyage au ski 2019	du 12 au 19 janvier 2019 à Tignes	Organiser un séjour au ski pour renforcer la cohésion des étudiants.	43 240,00 €	3 000,00 €	- €	0,00%	Projet à retravailler avec les autres associations du site de Cuffies-Soissons ;
18	BDE IAE AMIENS	-	JANUSZ LOUIS	Coupe de France des IAE 2018	le 22 octobre 2018 à Amiens	Participer à la Coupe de France des IAE, uniquement pour les étudiants de l'IAE d'Amiens.	4 702,00 €	822,00 €	822,00 €	17,48%	-
19	NASA	Nouvelles association des sociologues d'amiens	??	Boulogne sur Mer	du 11 au 15 février 2019	Mener une enquête sur comment la ville se trouve affectée par les transformations économiques, écologiques et sociales.	6 024,00 €	2 900,00 €	- €	0,00%	Projet hors cadre ;
20	CEM	Carab'en Mer	BAKER BAPTISTE	38eme Spi Dauphine 2019	du 20 au 27 avril 2019	Souhaite participer au Spi Dauphine 38eme édition, un raid nautique sur plusieurs jours où diverses universités de France participent.	11 160,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	10,75%	Sous condition du compte rendu du dernier projet ;
21	CMA	Corporation Médecine Amiens	PLATERIER OCTAVE	Course Contre le Cancer 2019	le mercredi 4 avril 2019 à l'UFR de STAPS d'Amiens	Organisation d'un événement sportif à l'UFR de STAPS. Le principe étant que chaque tour de piste, par coureur, rapporte 1 euros pour le service d'oncologie pédiatrique. La journée sera animée par un groupe de musique et des stands de prévention.	4 270,79 €	2 000,00 €	- €	0,00%	Budget incorrect et sans justificatifs ; Projet à représenter ;

n°	Associations	Nom association complet	Responsable du projet	Projet	Date Projet	Descriptifs	Budget global	Demandé	Proposition de la commission	% proposition commission / budget global	Observations Commission
22	CMA	Corporation Médecine Amiens	PLATERIER OCTAVE	Hôpital des Nounours 2019	du 4 au 8 mars 2018 au CHU Amiens	Organisation au sein du CHU, de stand "d'opération clinique" pour les poupées et nounours des enfants afin de réduire leur stress et appréhension vis-à-vis du monde de l'hôpital.	2 850,13 €	1 000,00 €	1 000,00 €	35,09%	Sous réserve du compte rendu de l'an dernier ;
23	CUP	Chœur Universitaire de Picardie	COHEN SEBASTIEN	Concert d'ouverture du Marche de Noël 2019	le 24 novembre 2018 à Amiens Place Gambetta puis Hôtel de ville	Organisation d'un concert en centre ville pour inaugurer le marché de Noël 2019 à Amiens.	3 070,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	65,15%	-
24	AEIA	Association des Étudiants Internationaux d'Amiens	COSSIN CLÉMENCE	Café des langues 2019	1/semaine, salle C003 à la Citadelle UPJV	Créer un rendez vous hebdomadaire dans un café, sur le principe de rassembler et faire se côtoyer diverses langues et cultures, dans une ambiance ludique autour d'une boisson, d'un jeu de société et/ou un film en version original.	1 196,51 €	531,51 €	531,51 €	44,42%	-
25	AEIA	Association des Étudiants Internationaux d'Amiens	MAINEMARE JULIEN	Dégustation de Produits Picards 2019	second semestre au Bailly AMIENS	Événement en parallèle du "Dîner International" qui propose de faire découvrir aux étudiants étrangers les produits de la région.	1 100,00 €	700,00 €	800,00 €	72,73%	-
26	FAEP	Fédération des Associations Étudiantes Picardes	QUELIER AMBRE	Les Ateliers Éphémères 2019	entre octobre 2018 et avril 2019	Proposer des activités gratuites tout au long de l'année pour initier, sensibiliser les étudiants à diverses thématiques : la Culture, le Développement Durable et le Bien être de l'étudiant.	1 420,00 €	700,00 €	510,00 €	35,92%	Après retrait des prestations de services ;
27	FAEP	Fédération des Associations Étudiantes Picardes	DROUARD LOUISE	Citoyenneté 2.0 2019	Septembre 2018 à Aout 2019	Organiser des débats ouverts une fois par mois sur différents thèmes.	3 350,00 €	900,00 €	780,00 €	23,28%	Après retrait des prestations de services ; Projet à mettre en commun avec le projet "Safran" ;
28	FAEP	Fédération des Associations Étudiantes Picardes	GUEHENNEC TYPHAINE	Safran 2019	le 22 novembre 2018 et le 19 mars 2019	Emmener les étudiants à deux représentations qui auront lieu au Safran. Suivis de débats organiser sur le projet "Citoyenneté 2.0".	280,00 €	190,00 €	- €	0,00%	Projet à mettre en commun avec le projet "Citoyenneté 2.0" ;
29	FAEP	Fédération des Associations Étudiantes Picardes	GUEHENNEC TYPHAINE	FAEP'stival 2019	le 14 , 27 et 28 mars 2019	Festival annuel de musique où des étudiants de l'UPJV peuvent se produire en première partie d'un artiste.	27 714,10 €	3 000,00 €	2 000,00 €	7,22%	Subvention alloué pour la journée Tremplin Musical ;
30	FAEP	Fédération des Associations Étudiantes Picardes	VOISELLE ÉMILIE	Téléthon 2018	le 6 décembre 2018 au Coliseum à AMIENS	Organisation d'un tournoi de basket/hendibasket et d'une soirée patinoire au Coliseum, dans le but de sensibiliser les étudiants aux actions du Téléthon et sur l'handicap en général.	2 370,00 €	1 070,00 €	1 070,00 €	45,15%	-
31	FAEP	Fédération des Associations Étudiantes Picardes	DANIELLOU LOUISE	Week End de Formation Grand Nord 2019	du 15 au 17 février 2019 à le Cateau-Cambrésis	Organiser en partenariat avec les autres fédérations, un week end dans le département du Nord, afin de former les associations étudiantes affiliées à la FAEP en ce qui concerne l'administration d'une association, des demandes de subventions, l'organisation d'événements... etc.	8 961,21 €	500,00 €	500,00 €	5,58%	-
32	GEPETO	Groupe d'Etudiants Picards et un Tantinet Orthophoniste	DE TAVERNIER LÉA	Conférences 2019	3 rue des Louvels UPJV sur l'année universitaire	Organiser des conférences sur divers thème de l'orthophonie, accompagné de témoins et/ou d'experts.	1 264,96 €	885,00 €	- €	0,00%	Hors cadre du FSDIE ; Pas assez de ressources financière mis en place par l'association GEPETO ;
33	H2	Histoire de ...	COMMENCHAL JULIE	Voyage à l'époque Romaine 2019	du 28 mai au 1er juin 2019 à Arles	Voyage culturel pour faire découvrir les lieux historiques que les étudiants d'Histoire Géo ont étudié en cours.	12 916,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	23,23%	-
34	JV SPORTS	-	LANFLE ADRIEN	L'Handi Tour du Mont Blanc 2019	juin 2019 au Mont Blanc Alpes	Effectuer une randonnée de 9 jours dans le massif du Mont Blanc, en accompagnant deux étudiants handicapé qui seront équipé pour l'occasion.	11 500,00 €	6 000,00 €	- €	0,00%	Projet en préparation, manque de précisions ; À représenter ;
35	OBJECTIF APPN	-	SERRÉ ANTOINE	Stage Aventures Verticales 6eme édition 2019	du 3 au 9 juin 2019 à la Féclaz	Organiser un séjour de 7 jours ayant un but sportif, culturel et social. Le tout encadré par 2 professeurs de l'UPJV.	13 876,00 €	2 628,00 €	2 628,00 €	18,94%	-
36	PICARCHIVES	-	BARTHOMEUF LOIC	Voyage d'étude à Prague 2019	du 7 au 11 janvier 2019 à Prague	Effectuer un séjour culturel à Pragues pour fair découvrir aux étudiants archivistes de l'UPJV les lieux et méthodes étrangères.	2 098,76 €	1 000,00 €	1 000,00 €	47,65%	-
37	LES ROBINS DES ARTS	-	BOUTHENET ANNE-LISE	La Citadelle en Fusion 2019	du 8 au 10 mars 2019 à la Citadelle Amiens	Réaliser diverses activités et stands pour animer un week end à la Citadelle pour la faire découvrir au public.	16 895,00 €	1 500,00 €	- €	0,00%	Pas assez de préparation, manque d'informations ; Projet à représenter ;
38	ETECC	Etudiants Techniques de Commercialisation Creil	BENMABROUK LOUIZA-LYNA	Vie Associative 2018 - 2019	année universitaire 2018 - 2019	organiser et réaliser des activités sur tout l'année universitaire de 2018-2019	21 620,00 €	500,00 €	- €	0,00%	Absence ;
TOTAL COMMISSIONS FSDIE 06/11/2018							427 683,61 €	75 909,03 €	42 832,03 €	10,01%	

ANNEXE N° 4

BORNES des Campagnes de candidature*																											
	01-nov	15-nov	30-nov	14-déc	31-déc	15-janv	31-janv	15-févr	28-févr	15-mars	29-mars	15-avr	30-avr	15-mai	31-mai	14-juin	28-juin	15-juil	31-juil	15-août	30-août		13-sept	30-sept	15-oct	31-oct	
INSCRIPTIONS	PARAMETRAGE Ecandidat																	Inscriptions en ligne du 6* au 17 juillet et du 21/08 au 13/09						Prolongations d'inscription			
L2, L3										L2, L3 du 1/03 au 28/06 Création de compte --> avant le 23 juin Confirmation du candidat avant le 15 juillet										Période complémentaire du 19 au 30/08 réponse obligatoire pour le 13/09 Création de compte avant le 25 /08 Confirmation du candidat avant le 18/09							
M1												M1 du 15/04 au 31/05 Réponse obligatoire pour le 21/06 Création compte avant le 15/05 Confirmation du candidat avant le 15/07															
M2										M2 du 1/03 au 28/06 Création de compte --> avant le 23 juin Confirmation du candidat avant le 15 juillet										période complémentaire du 19 au 30/08 réponse obligatoire pour le 6 sept Confirmation du candidat avant le 13/09							
LIC.PRO.										LIC. PRO du 1/03 au 23/08 Confirmation du candidat avant le 30 août												période complémentaire du 2/09 au 20/09 réponse obligatoire avant le 27/09 Confirmation du candidat au 4/10					

Les bornes ne concernent pas les candidats ayant interrompu leurs études depuis + de 2 ans

Plusieurs campagnes pourront être créées à l'intérieur de ces bornes.

*sauf pour les masters dérogatoires et les formations à distance (FOAD)

Règles de procédure pour les demandes d'inscription, hors procédures ParcoursSup, Demande d'Admission Préalable (DAP) et Etudes en France (Eef), relevant de la formation initiale.

➤ Le dépôt de candidatures

A l'exception des procédures ParcoursSup, Demande d'Admission Préalable (DAP) et Etudes en France (EeF), les demandes d'inscriptions relèvent de la procédure eCandidat.

➤ Le calendrier des bornes d'ouverture et de fermeture des campagnes d'inscriptions

Les bornes sont votées par la CFVU ; pour l'année universitaire 2019/2020, les bornes d'ouverture et de fermeture sont les suivantes :

- Licence 2, Licence 3 : du 1/03 au 28/06/2019
- Licence Pro. : du 1/03 au 23/08/2019
- Master 1 : du 15/04 au 31/05/2019
- Master 2 : du 1/03 au 28/06

La borne de début de campagne correspond au dépôt du premier document du dossier pour la formation demandée. Un candidat peut ainsi avoir créé son compte avant le début de la campagne.

La borne de fermeture correspond à la borne de dépôt du dossier complet. Ainsi le dossier aura dû être vérifié et validé comme complet à la date de fermeture sur e-candidat.

Tout candidat doit déposer un dossier sur e-candidat. L'acceptation du candidat doit être obligatoirement être envoyée de e-candidat.

Il appartiendra à chaque UFR ou Institut :

- de fixer le calendrier des campagnes d'ouverture et de fermeture de leurs formations, tout en respectant les bornes votées en CFVU ;
- d'indiquer une date de confirmation pour le candidat ;
- de fixer une date butoir d'inscription pour le candidat, tout en respectant le calendrier des inscriptions et des réinscriptions voté en CFVU.

Les calendriers de dépôt des demandes (ouverture/fin) devront être affichés sur le site de l'UPJV pour chaque formation.

Tout candidat ayant reçu un avis favorable, devra confirmer sa candidature, dans un délai défini par l'UFR ou l'institut, dès réception de la lettre d'acceptation.

En cas de non réponse, après le délai imparti, le candidat sera automatiquement considéré comme ayant démissionné.

De même si l'étudiant n'est pas inscrit avant la date butoir définie par la composante, il sera considéré comme démissionné.

Ces démissions permettront d'accepter des étudiants qui étaient sur liste complémentaire.

➤ **Procédure complémentaire**

Une procédure complémentaire de candidature, à l'exception des M1, est prévue entre le 19/08 et le 20/09/2019 selon les formations, et en fonction des demandes :

- Licence 2, Licence 3, Master 2 : du 19 au 30/08/2019
- Licence Pro. : du 2 au 20/09/2019.

Les réponses devront être transmises obligatoirement au candidat avant :

- Le 13/09 pour les Licence 2 et Licence 3 ;
- Le 6/09 pour les Master 2 ;
- Le 27/09 pour les Licences Pro.

Les candidats devront avoir confirmé leur candidature, avant :

- Le 13/09 pour les Master 2 ;
- Le 18/09 pour les Licence 2 et Licence 3 ;
- Le 27/09 pour les Licences Pro.

La procédure complémentaire peut être mise en place uniquement si la liste complémentaire a été vidée.

La borne de fermeture doit obligatoirement avoir été fixée avant le début des enseignements.

Tout candidat ayant reçu un avis favorable, devra avoir confirmé dans les 8 jours, après réception de la lettre d'acceptation.

En cas de non réponse, après le délai imparti, le candidat sera automatiquement considéré comme ayant démissionné.

	Réorientation des Licences 1ère année et des PACES					
	30-août	14-sept	28-sept	16-déc		17-janv
Licence 1 (1er semestre)	1er semestre avec AVIS PEDAGOGIQUE du 26/8 au 26/9			2nd semestre avec AVIS PEDAGOGIQUE du 16/12/19 au 17/01/20		
PACES	avec AVIS PEDAGOGIQUE du 26/8 au 26/9			avec AVIS PEDAGOGIQUE du 16/12/19 au 17/01/20		
Licence 1 (Hors parcoursup)	avec AVIS PEDAGOGIQUE DU 26/8 au 13/09					

La réorientation concerne le passage d'une L1 vers une autre L1 pour laquelle la capacité d'accueil n'est pas atteinte.

Réorientation interne de la PACES vers la L1.

Réorientation interne d'un DUT vers la L1.

		BORNES DE L'ANNEE					
		01-sept	15-sept	01-oct	01-nov	01-déc	.../... 30/08 N*
TOUS LES DIPLOMES	Fin année N-1 au 30/09 N-1						
TOUS LES DIPLOMES	Début de l'année N au 01/09 N						

Réinscriptions Administratives WEB obligatoires								
15-juil	31-juil	15-août	30-août	14-sept	28-sept	15-oct	30-oct	15-nov
Réinscriptions du 15/07 au 15/09/2019					Prolongations d'inscription			
Réinscriptions du 15/07 au 30/08/2019								
Réinscriptions du 15/07 au 15/09/2019					Prolongations d'inscription			
Réinscriptions du 15/07 au 15/09/2019					Prolongations d'inscription			
Réinscriptions du 15/07 au 15/09/2019					Prolongations d'inscription			
Réinscriptions du 15/07 au 15/09/2019					Prolongations d'inscription			
Réinscriptions du 15/07 au 30/08/2019								
			Réinscriptions jusqu'au 15 novembre 2019					

Inscriptions Pédagogiques WEB obligatoires								
	01-sept	15-sept	01-oct	15-oct	01-janv	15-janv	01-févr	15-févr
Licences et Master	1er semestre					2nd semestre		

La seconde période concerne les composantes qui font des IP au début de chaque semestre.

Les composantes peuvent décider en Conseil de Gestion de réduire cette période.

Demandes d'arrivée en retard des étudiants internationaux (Hors Programme)					
16-sept	23-sept	30-sept	07-oct	14-oct	21-oct
Automatique sans avis Pédagogique		Avec Avis Pédagogique		REFUS	
Automatique sans avis Pédagogique		Avec Avis Pédagogique		REFUS	
Automatique sans avis Pédagogique		Avec Avis Pédagogique		REFUS	
Automatique sans avis Pédagogique			Avec Avis pédagogique		REFUS

Certains primo-étrangers demandent une autorisation d'arrivée tardive pour les services consulaires. La réponse est automatique

dans un 1er temps, puis en fonction d'un avis pédagogique.

Après les dates indiquées, le refus sera systématique.

		Examens et soutenances (dates limites)										
		01-juil	15-juil	19-août	01-sept	15-sept	01-oct	15-oct	01-nov	15-nov	30-nov	13-déc
Licence 1 et 2	Examens	Limites Jurys N-1										
Licence 3 et Lic. Pro.	Examens	Limites Jurys soutenances N-1										
Master 1	Examens	Limites Jurys soutenances N-1										
Master 2	Examens	Limites Jurys soutenances N-1										
Doctorat	Soutenaces	Limites Jurys soutenances N-1										

Les dates sont différentes en fonction de l'année du diplôme visé
 Au-delà de ces dates, la réinscription est obligatoire.

	TRANSFERT DEPART et ARRIVEE					
	10-juin	30-juin	30-juil	30-août	14-sept	28-sept
Transfert Départ	TRANSFERT DEPART					
Transfert Arrivée	TRANSFERT ARRIVEE					

L'imprimé de transfert "arrivée" doit être présenté lors de l'inscription

	DEMANDE D'EXONERATION		
	19-août	31-août	28-sept
Tous les diplômes	1er semestre avec AVIS PEDAGOGIQUE du 26/08/2019 au 26/09/2019		

	DEMANDE DE CESURE					
	30-août	14-sept	28-sept	16-déc		17-janv
Tous les diplômes	1er semestre avec AVIS PEDAGOGIQUE du 26/08/2019 au 26/09/2019			2nd semestre avec AVIS PEDAGOGIQUE du 16/12/2019 au 17/01/2020		

ANNEXE N° 5

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Amiens, le 27 août 2018

L'UPJV décroche un nouveau PIA dans le cadre des NCU, à hauteur de 12,5 M€ en partenariat avec les Universités d'Artois et du Littoral-Côte d'Opale.

La Licence Compétences en Réseaux (LCeR)

Une conférence de presse se tiendra le vendredi 31 août à 15h au Logis du Roy (passage du Logis du Roy - Amiens), en présence des 3 Présidents d'universités respectives, Pasquale MAMMONE, Président de l'Université d'Artois, Hassane SADOK, Président de l'Université Littoral Côte d'Opale (ULCO) et Mohammed BENLAHSEN, Président de l'Université de Picardie Jules Verne, ainsi que des Vice-Présidents en charge de la Formation.

Lundi 9 juillet, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Secrétariat Général à l'Investissement ont rendu publique la sélection effectuée par un jury international dans le cadre du second appel à projets « Nouveaux Cursus à l'Université (NCU) » du Programme d'Investissements d'Avenir 3. 48 projets ont été déposés. Sur les 19 projets lauréats, **le projet porté par l'UPJV, en partenariat avec les Universités d'Artois et du Littoral-Côte d'Opale, a obtenu le 3^e financement le plus important.**

Porté par Christophe Bident, Vice-Président en charge de la formation à l'UPJV, avec Sabine Duhamel et Corinne Robaczewski, Vice-Présidentes respectives des deux universités partenaires, le programme vise à **améliorer la réussite des étudiants de licence** sur les territoires partagés.

Il s'agit de transformer progressivement, sur les dix ans qui viennent, l'offre de formation en licence, de manière à **la décliner en blocs de compétences et à personnaliser les parcours des étudiants.**

Cette Licence Compétences en Réseaux (LCeR) s'adressera à **une très large diversité de publics** : lycéens, étudiants en formation initiale, apprenants en formation tout au long de la vie. Elle conjuguera **plusieurs modes d'apprentissage** : présentiel, distanciel, numérique, en situation professionnelle, international, en immersion recherche. Elle permettra aux étudiants de bénéficier **d'un accompagnement de proximité** : directeurs d'études, accompagnants pédagogiques et conseillers d'orientation.

Par sa construction cohérente et modulaire, la LCeR offre **le double avantage d'être diplômante** et de pouvoir se présenter en **une somme de certifications capitalisables** par chaque apprenant.

Le succès de ce projet renforce la stratégie commune des trois établissements. La LCeR s'appuiera sur **une gouvernance associant tous les partenaires de la formation**, de l'orientation, de la valorisation, de la recherche et de l'insertion. Elle irriguera les 15 sites des trois universités, permettant le maillage d'une très grande partie du territoire des Hauts-de-France. Elle vise clairement **une montée en qualification** de ses habitants.

ANNEXE N° 6

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

NOR : ESRS1820545A

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-2, L. 612-3 et L. 613-1 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 relatif au comité de suivi des cycles licence, master et doctorat ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 juillet 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La licence est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de licence.

La licence confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivrée.

Les études universitaires conduisant à la licence sont régies par l'arrêté relatif au cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master susvisé et par les dispositions du présent arrêté.

Art. 2. – La licence atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire.

Elle prépare à la poursuite d'études en master comme à l'insertion professionnelle immédiate après son obtention et est organisée pour favoriser la formation tout au long de la vie.

Dans l'objectif de réussite de tous les étudiants, et dans les conditions énoncées à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, la licence favorise la personnalisation des parcours de formation et offre des dispositifs d'accompagnement pédagogique, en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis en formation initiale et en formation continue. Ces dispositifs sont organisés pour permettre la cohérence entre, d'une part, le projet de formation de l'étudiant, ses acquis et ses compétences et, d'autre part, le parcours de formation qui lui est proposé. Ce parcours de formation permet une spécialisation progressive de l'étudiant.

Le recteur d'académie, chancelier des universités, préside la commission académique des formations post-baccalauréat qui permet de dresser un bilan annuel des dispositifs développés pour la réussite des étudiants et de formuler des propositions d'amélioration. Chaque bilan académique est transmis au ministère chargé de l'enseignement supérieur qui en fait une présentation au comité de suivi des cycles licence, master et doctorat.

La formation initie l'étudiant aux principaux enjeux de la recherche et aux méthodes scientifiques.

La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens.

Art. 3. – Dans chaque domaine de formation, la licence permet l'acquisition d'un ensemble de connaissances et de compétences mentionnées à l'article 6.

Les compétences acquises sont précisées par les référentiels de compétences définis à l'initiative du ministre chargé de l'enseignement supérieur qui associe les conférences mentionnées à l'article L. 233-1 du code de l'éducation, les associations mentionnées à l'article L. 811-3 du code de l'éducation, les communautés scientifiques et les professionnels des secteurs concernés.

Le comité de suivi des cycles licence, master et doctorat émet des propositions à l'attention du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur ces sujets.

La mise en œuvre des référentiels fait, au moins une fois tous les cinq ans, l'objet d'un examen par le comité de suivi mentionné à l'alinéa précédent. Cet examen contribue à l'évolution desdits référentiels.

Art. 4. – Dans les conditions définies à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, les étudiants désirant s'inscrire dans des formations universitaires conduisant au diplôme de licence doivent justifier :

- 1° Soit du baccalauréat ;
- 2° Soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- 3° Soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat, en application de la réglementation nationale ;
- 4° Soit de l'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

L'inscription est prononcée par le chef d'établissement à l'issue de la procédure nationale de préinscription prévue au deuxième alinéa du I de l'article L. 612-3 du code de l'éducation.

Les modalités d'inscription et de réinscription sont fixées dans le respect des dispositions des articles D. 612-2 à D. 612-8 du code de l'éducation.

Art. 5. – Afin d'informer au mieux l'étudiant et de lui permettre de bénéficier du parcours le plus adapté à son projet, à ses acquis et à ses compétences, les universités participent à la phase d'orientation qui précède l'émission de ses vœux. A ce titre, elles prennent part aux dispositifs diversifiés d'information, d'orientation et de réorientation tels que les semaines d'orientation organisées par les lycées.

Dans le cadre de son inscription pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

- 1° Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé ;
- 2° Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- 3° Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- 4° Enonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement.

Sous la responsabilité de la direction des études mentionnée à l'alinéa suivant, le contrat pédagogique pour la réussite étudiante permet ainsi de concilier, d'une part, le caractère national du diplôme et l'obtention des connaissances et compétences définies par l'acquisition des 180 crédits européens et, d'autre part, les caractéristiques du parcours personnalisé de l'étudiant. Il constitue un engagement à visée pédagogique et est dépourvu de portée juridique.

Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

- 1° D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi ;
- 2° De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;
- 3° De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Les établissements définissent les modalités d'organisation de la direction d'études et désignent notamment des directeurs d'études qui ont un rôle général de référent auprès des étudiants et une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation, ainsi que les observatoires de l'université. En particulier, afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, ils exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur professionnalisation.

Les modalités de désignation des directeurs d'études comme la définition de leur périmètre d'action sont définies par les établissements.

Art. 6. – Tout au long du parcours personnalisé de formation, l'étudiant doit acquérir un ensemble de connaissances et compétences comprenant notamment :

- 1° des connaissances et compétences disciplinaires, en premier lieu dans les principales disciplines de sa formation, mais aussi dans des disciplines connexes et, le cas échéant, dans des disciplines d'ouverture qui favorisent l'acquisition d'une culture générale ;
- 2° Des compétences linguistiques, se traduisant notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante ;
- 3° Des compétences transversales, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression écrite et orale, au travail individuel et collectif, à la conduite de projets, au repérage et à l'exploitation des ressources documentaires, ainsi que des compétences numériques et de traitement de l'information et des données ;
- 4° Des compétences technologiques, préprofessionnelles et professionnelles, fondées sur la connaissance des champs de métiers associés à la formation et, le cas échéant, sur une expérience professionnelle, favorisant l'élaboration du projet personnel et professionnel de l'étudiant et permettant l'acquisition de compétences qualifiantes pour l'insertion professionnelle au niveau de la licence pour les étudiants qui le souhaitent.

A ces fins, l'offre de licence associe des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués et mobilise des pédagogies diversifiées, notamment par projet. Ces pédagogies visent en particulier à renforcer les capacités d'apprentissage autonome de l'étudiant.

Art. 7. – Dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé, l'offre de formation conduisant au diplôme de licence est structurée, d'une part, en domaines et mentions et, d'autre part, en parcours de formation qui permettent la spécialisation progressive des étudiants et la poursuite d'objectifs diversifiés.

Ces parcours de formation sont construits au sein de l'ensemble de l'offre de formation de premier cycle proposée par l'établissement et conduisant aux divers diplômes nationaux : notamment les licences et licences professionnelles, les diplômes universitaires de technologie, les diplômes délivrés en formations de santé ou les diplômes délivrés en partenariat avec d'autres établissements.

Afin d'assurer la fluidité et la flexibilité des parcours, les établissements mettent en place des passerelles et des dispositifs d'intégration permettant aux étudiants de valoriser leur parcours antérieur et de changer de formation, que ces formations soient internes ou externes à l'établissement. Pour faciliter les mobilités externes, des conventions sont conclues entre les établissements d'origine et d'accueil de l'étudiant.

En vue de l'obtention d'une mention de licence, les établissements peuvent organiser des parcours différenciés dont les caractéristiques et les exigences respectives sont fonction des objectifs visés et des acquisitions de connaissances et de compétences qui leur sont liées. Cette diversité a pour but de répondre à la variété des projets que les étudiants construisent au cours de leur formation. Elle facilite ainsi la personnalisation des parcours, tout en garantissant, sous le contrôle de l'équipe pédagogique, l'acquisition des connaissances et compétences communes requises pour l'obtention de la mention de licence et garantes de la qualité du diplôme national.

En particulier, les formations ainsi que les unités d'enseignement qui les composent peuvent présenter, à des degrés divers, une dimension plus professionnalisante. Elles peuvent offrir également des passerelles vers d'autres formations. Elles constituent ainsi une réponse adéquate aussi bien pour les étudiants qui, en formation initiale, ont un objectif d'insertion professionnelle à l'issue de la licence que pour ceux qui, en formation continue, souhaitent une réorientation professionnelle ou une reprise d'études.

Art. 8. – L'ensemble du parcours de formation de licence correspond, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant comprise entre 4500 et 5400 heures. La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Ces activités peuvent notamment comprendre et articuler :

- 1° Des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques) ;
- 2° Des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques ;
- 3° Des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;
- 4° Des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

Le travail personnel de l'étudiant s'appuie sur ces différentes activités.

Ces références horaires et le déploiement des diverses activités de formation sont déclinés et adaptés en fonction, d'une part, des objectifs et des formations concernées et, d'autre part, des modalités pédagogiques et des rythmes de formation mis en œuvre afin de tenir compte de la personnalisation des parcours, de la diversité des profils et des objectifs poursuivis par les étudiants.

Art. 9. – Sur un plan pédagogique, les parcours de licence sont organisés en semestres, en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement, afin de séquencer les apprentissages.

La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

L'architecture de l'offre de formation doit permettre à l'étudiant de construire progressivement son projet personnel et professionnel. A cette fin notamment, l'offre de formation :

- 1° Comprend les dispositifs nécessaires de remédiation et de remise à niveau, notamment pour les étudiants ayant été admis sous condition de suivre de tels enseignements ;
- 2° Permet aux étudiants de se spécialiser progressivement et de choisir leurs mentions et leurs parcours aussi bien en début de licence qu'au terme d'un ou plusieurs semestres ;
- 3° Peut être organisée notamment sous la forme de portails pluridisciplinaires ou de majeures-mineures.

Afin de tenir compte des objectifs d'apprentissage et des rythmes de formation spécifiques inscrits, pour chaque étudiant, dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante, le nombre de crédits à acquérir chaque semestre par l'étudiant peut être personnalisé, de même que la durée totale nécessaire à l'acquisition de la totalité des 180 crédits.

L'investissement pédagogique des enseignants-chercheurs en matière d'ingénierie de formation et de personnalisation des parcours de formation des étudiants est pris en compte et valorisé dans le cadre du référentiel défini par l'arrêté du 31 juillet 2009 susvisé.

Art. 10. – Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences permettent de vérifier leur acquisition et sont définies en fonction des caractéristiques spécifiques des formations et des objectifs qu'elles visent.

Elles peuvent, sous la responsabilité des équipes pédagogiques, être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante, afin de prendre en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment,

leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte les régimes spéciaux d'études prévus par l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé.

S'agissant spécifiquement des compétences linguistiques mentionnées à l'article 6, les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau qu'il a obtenu, défini en référence au cadre européen, est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence. Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification.

Art. 11. – Hors régime spécial d'études mentionné à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.

L'évaluation continue doit intervenir à des moments pertinents pour l'orientation de l'étudiant et sa progression par rapport à son projet personnel et à son projet professionnel.

Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :

1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;

2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12.

Les établissements précisent, dans la définition des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les unités d'enseignement ou les blocs de connaissances et de compétences qui relèvent de cette modalité d'évaluation. Pour accompagner la progression de l'étudiant et permettre des remédiations entre les évaluations, l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée. Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre. Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Art. 12. – Dans le cadre des dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé et des articles 10, 11 et 13 à 16 du présent arrêté, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont fixées par décision de la commission de la formation et de la vie universitaire ou du conseil ayant compétence en matière de formation. A cette fin, la commission prend en compte les résultats des dispositifs d'évaluation interne mentionnés à l'article 17.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences mises en place en application des articles 10 et 11 ci-dessus sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme :

1° D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale ;

2° Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.

Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études prévu à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé il bénéficie de droit d'une évaluation de substitution organisée par les établissements dans des conditions arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire.

Art. 13. – Dans le respect des délais fixés à l'article L. 613-1 du code de l'éducation et afin que les étudiants soient informés des exigences attendues par la formation, les établissements précisent les modalités de l'évaluation, la place respective des épreuves écrites et orales, ainsi que les modes spécifiques de validation des diverses activités pédagogiques et, notamment, des périodes en milieu professionnel ou des projets conduits individuellement ou collectivement.

Les modalités du contrôle des connaissances et des compétences autorisent une prise en compte transversale ou interdisciplinaire des acquis de l'étudiant et permettent une organisation globalisée du contrôle au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences.

Lorsque les modalités du contrôle des connaissances et des compétences sont adaptées aux spécificités du parcours de formation personnalisé de l'étudiant dans le cadre de son contrat pédagogique pour la réussite étudiante, cette adaptation doit garantir qu'un même diplôme conduise à un niveau équivalent de connaissances et de compétences. Ces modalités sont alors précisées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante mentionné à l'article 5.

Art. 14. – Au sein d'un parcours de formation, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. De même, sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement, lorsque leur valeur en crédits européens est également fixée.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une formation conduisant à la même mention de licence, les crédits européens délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et sont transférables. Il valide seulement les crédits européens qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme.

S'agissant des enseignements de mise à niveau et de remédiation suivis par un étudiant dans le cadre de son contrat pédagogique pour la réussite étudiante, ils peuvent être pris en compte au sein des unités d'enseignement

constituant le parcours de licence, notamment par une modulation adaptée ou un renforcement des heures d'enseignement encadrées dont bénéficie l'étudiant.

Art. 15. – Les établissements organisent l'acquisition des unités d'enseignement qui composent les parcours de formation et des 180 crédits du diplôme de licence selon le principe de capitalisation appliqué dans le cadre du système européen de crédits.

Art. 16. – Les établissements arrêtent également, pour chacune des formations de licence, les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.

Pour mettre en œuvre la compensation, les établissements attribuent à chaque unité d'enseignement un coefficient et un nombre de crédits. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

Art. 17. – Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de leur offre de formation, les établissements mettent en œuvre les dispositifs d'évaluation interne prévus à l'article 15 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé en prenant en compte les objectifs spécifiques du cursus de licence. Ces dispositifs doivent permettre à l'établissement et à la communauté universitaire de s'assurer des acquis réels des étudiants et de leur réussite.

En particulier, les établissements s'assurent auprès des étudiants de l'organisation des évaluations des formations, des enseignements et des activités de formation diversifiées mentionnées à l'article 8. Ils prennent également toutes les initiatives utiles pour que leurs résultats soient pris en compte par les composantes de l'établissement et par l'équipe pédagogique, en particulier au sein des conseils de perfectionnement.

Les résultats observés au sein de ces dispositifs d'évaluation interne sont présentés régulièrement devant la commission de la formation et de la vie universitaire.

Les dispositifs d'évaluation interne de la qualité de l'offre de licence font l'objet d'une appréciation de leur pertinence dans le cadre de l'évaluation externe de l'offre de formation de l'établissement et sont présentés et justifiés par l'établissement au moment de la demande d'accréditation de son offre de licences prévue aux articles 20 et 21.

Art. 18. – Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, le président de l'établissement accrédité nomme le président et les membres des jurys.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Les directeurs d'études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative. La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est également responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Dans le cadre de l'évaluation continue, les copies et les notes ainsi que les évaluations de tout autre travail réalisé sont communiquées régulièrement aux étudiants. En tant que de besoin, des entretiens individuels sont organisés et permettent de faire avec l'étudiant le bilan pédagogique de sa progression.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation. Elle est accompagnée du supplément au diplôme mentionné au d) de l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

Art. 19. – Afin de faciliter la reconnaissance des acquis des étudiants, notamment dans le cadre de l'application du dernier alinéa de l'article 16, les établissements peuvent délivrer aux étudiants concernés un diplôme d'établissement ou une certification attestant l'acquisition partielle des connaissances et compétences constitutives de la licence. Il peut s'agir en particulier d'un certificat attestant du niveau en langue. A cette fin, il certifie l'acquisition de crédits européens pour favoriser une réorientation ou une reprise d'études ultérieure dans une formation où ces acquis antérieurs ont vocation à être reconnus.

Art. 20. – Dans le cadre de la politique contractuelle, l’offre de formation de licence fait l’objet d’une accréditation dans les conditions définies par les articles L. 242-1 et L. 613-1 du code de l’éducation.

Art. 21. – La demande d’accréditation à délivrer la licence présente la stratégie de l’établissement en matière de formations de premier cycle, ainsi que l’ensemble des caractéristiques pédagogiques de l’offre de formation proposée. Cette présentation comprend en particulier l’ensemble des dispositifs d’accueil, d’accompagnement et de formation destinés à favoriser la réussite des étudiants et à personnaliser, le cas échéant, les parcours de formation. Les modalités de présentation des demandes d’accréditation sont définies pour chaque campagne contractuelle par le ministre chargé de l’enseignement supérieur.

En application de l’article 15 de l’arrêté du 22 janvier 2014 susvisé et de l’article 17 du présent arrêté, la demande d’accréditation comprend également les dispositifs d’évaluation interne qui permettent d’adapter la stratégie de l’établissement tout au long de son déploiement. Dans ce cadre, la procédure d’accréditation permet en particulier de vérifier que l’obligation d’associer les étudiants aux dispositifs d’évaluation des formations et des enseignements est respectée.

La demande comprend la fiche d’enregistrement du diplôme au répertoire national des certifications professionnelles.

S’agissant des renouvellements, elle présente en outre les résultats obtenus, les réalisations pédagogiques et les taux de réussite et d’insertion professionnelle observés.

Le ministre chargé de l’enseignement supérieur prend les décisions d’accréditation après avis du Conseil national de l’enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 22. – Les universités ainsi que les regroupements effectués conformément au Livre VII du code de l’éducation et qui intègrent au moins une université, sont accrédités par le ministre chargé de l’enseignement supérieur à délivrer les diplômes nationaux de licence, seuls ou conjointement avec d’autres établissements publics d’enseignement supérieur.

Dans les conditions prévues à l’article L. 613-7 du code de l’éducation, la préparation d’une licence peut être assurée par d’autres établissements d’enseignement supérieur, dans les conditions fixées par des conventions conclues avec des établissements accrédités à la délivrer. Le diplôme de licence délivré à l’étudiant par l’établissement accrédité porte également la mention de l’établissement en ayant assuré la préparation et la signature de son représentant.

Art. 23. – Le ministre chargé de l’enseignement supérieur prend les décisions d’accréditation en veillant à la cohérence de la carte des formations et à la lisibilité de l’offre de formation sur l’ensemble du territoire national.

Ces décisions s’appuient sur les évaluations du haut conseil de l’évaluation de la recherche et de l’enseignement supérieur. Son référentiel d’évaluation de l’offre de formation de licence prend en compte les objectifs, caractéristiques et modalités définis par le présent arrêté. Ces décisions prennent également en considération les résultats des dispositifs d’évaluation mis en place par les établissements en application de l’article 15 de l’arrêté du 22 janvier 2014 susvisé et de l’article 17 du présent arrêté.

La liste des accréditations nationales à délivrer la licence et des dénominations correspondantes est rendue publique chaque année.

Art. 24. – Le présent arrêté s’applique de plein droit au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

Art. 25. – L’arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Art. 26. – La directrice générale de l’enseignement supérieur et de l’insertion professionnelle est chargée de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juillet 2018.

FRÉDÉRIQUE VIDAL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

NOR : ESRS1820544A

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 ;
Vu le code de la recherche, notamment son article L. 114-3-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 juillet 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. – Les titres I^{er} et II sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *TITRE I^{er}*

« *DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIPLÔMES NATIONAUX DE LICENCE,
DE LICENCE PROFESSIONNELLE ET DE MASTER*

« *Art. 1^{er}.* – Le présent arrêté définit le cadre commun dans lequel les établissements d'enseignement supérieur conçoivent et mettent en œuvre les formations qui conduisent à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

« Les formations sont conçues pour être proposées en formation initiale, sous statut d'étudiant ou en alternance, et en formation continue. Elles sont organisées pour faciliter la validation des acquis de l'expérience. Elles favorisent la réussite des étudiants dans leur diversité.

« Pour chaque cycle de l'enseignement supérieur, les établissements définissent une offre de formation structurée en domaines, mentions et parcours de formation, conformément à l'article 7.

« Au sein de cette offre, des dispositifs pédagogiques permettent de prendre en compte les profils diversifiés des étudiants ainsi que leurs objectifs académiques et professionnels.

« A cette fin, les établissements mettent en place des actions d'accompagnement pédagogique et offrent, chaque fois que nécessaire, des parcours de formation personnalisés.

« Dans ce cadre, sont définies les règles permettant la personnalisation des parcours, lesquelles doivent garantir, quel que soit le parcours personnel suivi, que les titulaires d'un même diplôme ont acquis un même niveau de connaissances et de compétences.

« *Art. 2.* – La licence et la licence professionnelle sont des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur conférant à leur titulaire le grade universitaire de licence.

« Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

« Les diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master sont enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues à l'article L. 335-6 du code de l'éducation.

« *Art. 3.* – L'offre de formation de l'établissement se construit autour d'un projet de formation cohérent et global porté par une équipe pédagogique composée notamment d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, de chercheurs, de personnels d'information et d'orientation et de personnels d'appui à la formation et de représentants du monde socio-professionnel.

« Les parcours de formation visent l'acquisition de connaissances et de compétences qui constituent les caractéristiques du diplôme national visé. Ils forment des ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant une structuration en blocs de connaissances et de compétences. Ils proposent des progressions pédagogiques

adaptées. Les parcours de formation sont diversifiés en fonction des objectifs académiques et professionnels visés. A cette fin, ils ont des caractéristiques et des exigences spécifiques.

« Les parcours de formation favorisent une pluridisciplinarité, qui encourage la spécialisation progressive et, pour cela, peuvent être structurés en majeures et mineures et comprendre des enseignements optionnels.

« Ils intègrent un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. La réglementation propre à chaque diplôme national en définit les conditions d'application. Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale des diplômes, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

« Pour chacun des parcours de formation, les établissements explicitent leurs caractéristiques et, notamment, leurs attendus et exigences, ainsi que leurs débouchés.

« Le cadre national défini par le présent arrêté s'inscrit dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. A ce titre, en application de l'article D. 123-13 du code de l'éducation, l'offre de formation est organisée en semestres et structurée en unités d'enseignement capitalisables. De même, conformément à l'article D. 611-2 du code de l'éducation, les unités d'enseignement validées donnent lieu à l'obtention de crédits européens, dans les conditions fixées à l'article 8. La licence correspond à l'obtention de 180 crédits européens et le master à l'obtention de 300 crédits européens.

« Outre les modalités de contrôle des connaissances et compétences prévues pour la délivrance des diplômes, les formations développent des dispositifs permettant de mesurer les résultats des apprentissages de l'étudiant afin de valoriser les connaissances et compétences acquises en fin de formation, et de favoriser son insertion professionnelle. Dans cet objectif, ces dispositifs s'appuient notamment sur les démarches pédagogiques promues et évaluées au niveau européen ou international et sur les résultats reconnus de la recherche en matière de qualité des formations supérieures.

« *Art. 4.* – Afin de prendre en compte les profils, les acquis, les contraintes spécifiques et les objectifs des étudiants, les parcours de formation peuvent être organisés et personnalisés selon des rythmes et des durées d'apprentissage diversifiés.

« Ils peuvent également comprendre des enseignements proposés par l'ensemble des composantes de l'établissement ou par d'autres établissements dans le cadre des coopérations de site.

« Les parcours personnalisés articulent notamment, de façon spécifique, les séquences d'enseignement, y compris en permettant à l'étudiant de suspendre temporairement ses études en application de l'article L. 611-12 du code de l'éducation.

« Ces parcours personnalisés répondent aux mêmes objectifs de cohérence, de progressivité et d'exigence que ceux définis à l'article 3.

« *Art. 5.* – Pour favoriser la reconnaissance du parcours de formation suivi par l'étudiant et développer la mobilité nationale et internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au *d* de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et des compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant. Il permet de rendre compte des caractéristiques du parcours de formation et des acquis spécifiques de l'étudiant, y compris lorsqu'ils ont été obtenus en dehors de l'établissement.

« *Art. 6.* – Dans le cadre de la stratégie générale et de la politique des moyens de l'établissement arrêtées par le conseil d'administration, l'offre de formation ainsi que ses caractéristiques en termes de contenus, de structuration des parcours, de modalités de contrôle des connaissances et compétences et de dispositifs pédagogiques sont soumises à l'avis des conseils des composantes concernées et approuvées par l'instance de l'établissement qui a compétence en matière de formation. Ces caractéristiques sont transmises dans le cadre de la procédure nationale d'accréditation de l'établissement.

« *Art. 7.* – Les dénominations des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master visent à assurer la lisibilité de l'offre de formation pour les étudiants, les partenaires socioprofessionnels et le monde scientifique, en France et à l'étranger. Conformément à l'article 1^{er}, les diplômes nationaux sont définis par un nom de domaine et de mention et, en tant que de besoin, par un nom de parcours de formation.

« Les domaines sont les suivants :

« 1^o Arts, lettres, langues ;

« 2^o Droit, économie, gestion ;

« 3^o Sciences humaines et sociales ;

« 4^o Sciences, technologies, santé.

« Une architecture différente des domaines peut être proposée pour traduire, au niveau d'un établissement ou d'un site, la déclinaison de la stratégie en matière d'offre de formation.

« Les mentions comprennent, d'une part, des mentions génériques fixées nationalement et, d'autre part, en tant que de besoin, des mentions spécifiques. Les mentions spécifiques peuvent être liées à des objectifs pédagogiques, scientifiques ou socioprofessionnels particuliers, à des caractéristiques spécifiques du projet d'établissement ou de site ou, enfin, à des formations conduites en partenariat international dans le cadre des dispositions des articles D. 613-17 à D. 613-25 du code de l'éducation.

« La mention est le niveau de référence principal pour la définition des diplômes nationaux.

« Pour son inscription au répertoire national des certifications professionnelles, chaque mention est décrite en termes de compétences.

« Les intitulés de domaines et mentions sont validés dans le cadre de la procédure nationale d'accréditation par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« Au sein des domaines et des mentions, les établissements organisent, sous leur responsabilité, les différents parcours de formation dont ils fixent la dénomination.

« Le diplôme délivré à l'étudiant précise le domaine et la mention concernés conformément à l'accréditation de l'établissement et le nom du parcours suivi selon des modalités définies par l'établissement. Il est accompagné du supplément au diplôme mentionné à l'article 5.

« *Art. 8.* – L'organisation des parcours de formation s'appuie sur l'acquisition de crédits européens qui vise à faciliter la comparaison des formations et la mobilité des étudiants.

« Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits européens.

« Le nombre de crédits européens par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise de la part de l'étudiant pour obtenir l'unité. Cette charge de travail, représentant selon les normes européennes entre vingt-cinq et trente heures pour un crédit européen, est estimée en fonction de la charge totale induite pour l'étudiant par les caractéristiques du parcours et, notamment, le nombre d'heures d'enseignement, les diverses activités pédagogiques mises en œuvre et le travail en autonomie.

« Cette charge prend en compte le recours aux technologies du numérique par équivalence avec des enseignements en présentiel permettant d'acquérir les mêmes compétences.

« Les établissements veillent à une répartition des crédits européens au sein du parcours de formation de chaque étudiant, qui soit en cohérence avec les objectifs de formation.

« Les crédits européens sont obtenus lorsque les conditions de validation définies par les modalités de contrôle des connaissances et compétences sont satisfaites.

« *Art. 9.* – Les équipes de formation mettent en œuvre les démarches pédagogiques adaptées à la réussite des étudiants et à leur maîtrise des apprentissages. Elles s'appuient à cette fin sur les dispositifs internes d'évaluation et de contrôle de la qualité mentionnés à l'article 15.

« En particulier, l'usage du numérique doit permettre une pédagogie interactive entre étudiants et entre étudiants et équipes de formation. Il favorise la personnalisation des parcours.

« La formation, ou une partie de celle-ci, peut ainsi être proposée selon des dispositifs hybrides par l'alternance d'activités pédagogiques en présentiel et à distance ou totalement à distance, en fonction du public concerné. Dans ce contexte, le recours aux technologies numériques doit particulièrement être favorisé afin :

« 1° De tenir compte des contraintes spécifiques des étudiants et, notamment, des régimes spéciaux d'études mentionnés à l'article 12 ;

« 2° D'accueillir de nouveaux publics, notamment en formation continue ;

« 3° De renforcer le rayonnement national et international de l'établissement.

« L'évaluation des connaissances et compétences peut également avoir recours aux moyens numériques, en application de l'article D. 611-12 du code de l'éducation.

« *Art. 10.* – Afin de valoriser le lien substantiel entre formation et recherche dans l'enseignement supérieur et de placer les étudiants au plus près des savoirs produits dans les domaines correspondant à leur formation, les enseignements leur permettent de bénéficier des résultats de la recherche et de participer aux activités scientifiques organisées au sein des unités de recherche lorsque cela apparaît possible en fonction du niveau d'études et des objectifs de la formation.

« *Art. 11.* – Des représentants du monde socio-professionnel sont associés à la conception et à l'évaluation des formations, notamment dans le cadre de conseils de perfectionnement, et participent aux enseignements dans les conditions prévues à l'article L. 611-2 du code de l'éducation.

« L'expérience en milieu professionnel est une modalité particulière d'acquisition de connaissances et de compétences en vue de l'obtention du diplôme. Elle contribue à favoriser l'insertion professionnelle des futurs diplômés.

« L'expérience en milieu professionnel, telle que définie au présent article, est obligatoire en licence professionnelle et en master. Elle peut être prévue au sein des parcours de licence ou constituer une modalité pédagogique particulière du parcours personnalisé de l'étudiant.

« Elle peut prendre des formes variées. En premier lieu, la formation peut être organisée en alternance entre milieu professionnel et établissement de formation, donnant lieu à un contrat de travail liant l'étudiant et la structure d'accueil. En second lieu, les parcours de formation peuvent inclure, en lien avec le niveau et les objectifs de formation et la qualification visée, des projets ou des périodes de formation en milieu professionnel, dont le stage.

« Les objectifs et modalités de toute période de formation en milieu professionnel doivent être définis précisément et donnent lieu à une préparation, à un encadrement et à une évaluation au regard des objectifs de la formation.

« Au-delà de la découverte d'un milieu professionnel, y compris celui de la recherche, ou d'une expérience centrée sur l'application d'éléments de formation ou de spécialisation, la période de formation en milieu

professionnel peut être une des modalités de mise en œuvre d'une unité d'enseignement prise en compte dans la formation, conformément à l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

« L'équipe pédagogique est garante de la préparation de l'étudiant en amont de la période de formation en milieu professionnel, de son encadrement et de son suivi pédagogique, qui sont obligatoires. Ces éléments sont partie intégrante du contenu du parcours de formation.

« Les éléments de l'évaluation de cette période de formation en milieu professionnel peuvent reposer notamment sur une présentation écrite, une soutenance orale et une appréciation de la part de la structure d'accueil.

« Comme toute composante de la formation, la période de formation en milieu professionnel doit être décrite aussi précisément que possible dans les supports d'information et de communication qui précisent les caractéristiques de la formation à destination des candidats, et faire l'objet d'une évaluation par les étudiants dans le cadre du processus d'amélioration continue prévu à l'article 15.

« Les compétences acquises par un étudiant dans le cadre de son activité salariée, personnelle ou bénévole ou lors de toute autre forme d'engagement sont valorisées au sein de son parcours de formation lorsqu'elles sont cohérentes avec les objectifs et les contenus de la formation suivie et dans les conditions prévues aux articles L. 611-9 et D. 611-7 du code de l'éducation.

« *Art. 12.* – Dans le cadre défini par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou, à défaut, de l'instance en tenant lieu, l'établissement concilie les besoins spécifiques des étudiants avec le déroulement de leurs études.

« A ce titre, il fixe les modalités pédagogiques spéciales applicables notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne, aux femmes enceintes, aux étudiants chargés de famille, aux étudiants engagés dans plusieurs cursus, aux étudiants en situation de handicap, aux étudiants à besoins éducatifs particuliers, aux étudiants en situation de longue maladie, aux étudiants entrepreneurs, aux artistes et sportifs de haut niveau et aux étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation.

« Ces modalités pédagogiques spéciales portent, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, la durée du cursus d'études ou peuvent prendre toute autre forme définie par les établissements qui peuvent, en particulier, avoir recours à l'enseignement à distance et aux technologies numériques. Pour les étudiants de licence, ces aménagements sont intégrés au contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui peut comporter des stipulations plus favorables que les dispositions du présent article, afin de favoriser la réussite des étudiants au début de leurs études supérieures.

« *Art. 13.* – Les périodes d'études à l'étranger font l'objet d'une convention signée par l'établissement d'origine, l'établissement d'accueil et l'étudiant. Elles peuvent comprendre des périodes de formation en milieu professionnel ou en structure de recherche.

« Ces périodes s'inscrivent dans le parcours de formation de l'étudiant et font l'objet d'une validation. Lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, celui-ci bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études, selon les modalités prévues dans la convention d'études.

« *Art. 14.* – Dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration en application de l'article 6 ci-dessus, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont adaptées à la diversité des diplômes et des parcours de formation.

« Ces modalités reposent sur la capitalisation d'unités d'enseignement et des crédits européens correspondants. Dans le cadre de la réglementation propre à chaque diplôme, elles sont arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou par l'instance qui en tient lieu, après avis des conseils de composante. De la même manière, la réglementation de chaque diplôme fixe le cadre dans lequel peuvent être définies des règles de compensation des résultats et, le cas échéant, les autres modalités d'évaluation applicables.

« La diversité des méthodes d'évaluation des connaissances et des compétences est en adéquation avec :

« 1° La nécessaire progressivité des apprentissages ;

« 2° Les modalités pédagogiques mises en œuvre ;

« 3° L'objectif de qualification recherché.

« Les établissements peuvent mettre en place des évaluations transversales à plusieurs unités d'enseignement permettant un bilan des compétences acquises lors de la formation, y compris, le cas échéant, lors des périodes en milieu professionnel.

« Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.

« *Art. 15.* – Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants.

« Ces dispositifs associent des représentants des secteurs professionnels concernés.

« En particulier, ils comprennent une évaluation des formations et des enseignements auprès des étudiants, notamment au moyen d'enquêtes régulières. Cette évaluation, organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés, est mise en place sous la responsabilité du conseil académique de l'établissement.

« Ils doivent aussi permettre à l'établissement d'apprécier la qualité des formations qu'il offre en prenant en compte les enseignements tirés des formations comparables en France ou à l'étranger et les résultats des recherches conduites sur la qualité des formations supérieures.

« Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socio-professionnel. Ils éclairent les objectifs de chaque formation et permettent de valoriser les réussites pédagogiques. Ils contribuent également, en tant que de besoin, à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité. Ces dispositifs peuvent également servir de base à l'évolution de la carte des formations de l'établissement en cohérence avec la politique de site.

« Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et d'échanges au sein des équipes de formation et des instances compétentes de l'établissement en matière de formation.

« La qualité du dispositif et des démarches d'évaluation mises en place par l'établissement fait l'objet de l'évaluation externe conduite par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ou par l'instance validée par celui-ci. Dans ce cadre, sont formulées toutes les recommandations utiles. En particulier, est évaluée la qualité du dialogue interne que l'établissement conduit avec les étudiants lors de l'élaboration de l'offre de formation comme lors de l'examen des résultats obtenus, notamment en termes de réussite étudiante. Cette évaluation externe ainsi que les résultats obtenus par l'établissement en matière d'évaluation sont pris en compte lors de la procédure d'accréditation. »

Art. 3. – Les titres III et IV deviennent les titres II et III.

Art. 4. – A l'article 16, les mots : « l'article L. 612-8 » sont remplacés par les mots : « l'article L. 124-5 ».

Art. 5. – L'annexe « cahier des charges des stages » est supprimée.

Art. 6. – Le présent arrêté s'applique de plein droit au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

Art. 7. – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juillet 2018.

FRÉDÉRIQUE VIDAL

ARRÊTÉS DU 30 JUILLET 2018 : DIPLÔME NATIONAL DE LICENCE CADRE NATIONAL DES FORMATIONS

GRANDES LIGNES ET OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

CFVU
15 novembre 2018

DNL ARTICLES 2, 3, 7 et 9 : EXTRAITS

« La licence atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire. Elle prépare à la poursuite d'études en master comme à l'insertion professionnelle immédiate après son obtention organisée pour favoriser la formation tout au long de la vie. »

« La licence favorise la personnalisation des parcours de formation et offre des dispositifs d'accompagnement pédagogique, en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis en formation initiale et en formation continue. »

« Ces dispositifs sont organisés pour permettre la cohérence entre, d'une part, le projet de formation de l'étudiant, ses acquis et ses compétences et, d'autre part, le parcours de formation qui lui est proposé. »

« Les compétences acquises sont précisées par les référentiels de compétences définis à l'initiative du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

DNL ARTICLES 2, 3, 7 et 9 : EXTRAITS

« L'offre de formation est structurée, d'une part, en domaines et mentions et, d'autre part, en parcours de formation qui permettent la spécialisation progressive des étudiants et la poursuite d'objectifs diversifiés. »

« Afin d'assurer la fluidité et la flexibilité des parcours, les établissements mettent en place des passerelles et des dispositifs d'intégration permettant aux étudiants de valoriser leur parcours antérieur et de changer de formation. »

« Les formations ainsi que les unités d'enseignement qui les composent peuvent présenter, à des degrés divers, une dimension plus professionnalisante. Elles peuvent offrir également des passerelles vers d'autres formations. Elles constituent ainsi une réponse adéquate aussi bien pour les étudiants qui, en formation initiale, ont un objectif d'insertion professionnelle à l'issue de la licence que pour ceux qui, en formation continue, souhaitent une réorientation professionnelle ou une reprise d'études. »

DNL ARTICLES 2, 3, 7 et 9 : ANALYSE

- Référence maintenue aux 180 crédits.
- Référence maintenue à la « spécialisation progressive », aux notions de « portail » et de « majeure-mineure ».
- Référence maintenue à la poursuite d'études en master et à l'initiation à la recherche.
- Référence maintenue au référentiel national de compétences.
- Accent porté sur l'insertion professionnelle, l'orientation et la réorientation.
- Appel à une réflexion stratégique et opérationnelle sur le rapport FI-FC.
- Lien organique avec la loi ORE : personnalisation des parcours de formation, dispositifs d'accompagnement pédagogique, maintien de l'admission conditionnelle d'étudiants en première année (« oui si »).
- Usage ambigu de la notion de « parcours », à l'interface de la notion de « parcours-type » et de la notion de « parcours de formation personnalisée ».
- Atout pour l'UPJV : l'obtention de la LCeR.
- Difficulté : calendrier de la mise en œuvre.

DNL ARTICLES 5 et 6 : EXTRAITS

« Afin d'informer au mieux l'étudiant et de lui permettre de bénéficier du parcours le plus adapté à son projet, à ses acquis et à ses compétences, les universités participent à la phase d'orientation qui précède l'émission de ses vœux. »

« Chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite. »

« Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

- 1° Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant ;
- 2° Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- 3° Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés ;
- 4° Énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement. »

DNL ARTICLES 5 et 6 : EXTRAITS

« Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est dépourvu de portée juridique. »

« Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

- 1° D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi ;
- 2° De l'adapter tout au long du parcours de formation ;
- 3° De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement. »

« Les directeurs des études exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur professionnalisation. »

DNL ARTICLES 5 et 6 : EXTRAITS

« Tout au long du parcours personnalisé de formation, l'étudiant doit acquérir un ensemble de connaissances et de compétences comprenant notamment :

- 1° des connaissances et compétences disciplinaires ;
- 2° des compétences linguistiques ;
- 3° des compétences transversales ;
- 4° des compétences technologiques, préprofessionnelles et professionnelles. »

« À ces fins, l'offre de licence associe des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués et mobilise des pédagogies diversifiées, notamment par projet. Ces pédagogies visent en particulier à renforcer les capacités d'apprentissage autonome de l'étudiant. »

DNL ARTICLES 5 et 6 : ANALYSE

- ▶ Référence à Parcoursup.
- ▶ Référence à l'appel à projets PIA 3 : « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures ».
- ▶ Intensifier les relations avec le Rectorat et les lycées, parallèlement à la réforme du baccalauréat.
- ▶ Nécessité d'un groupe de travail services-composantes-CFVU qui prépare un « contrat pédagogique pour la réussite étudiante » – type : OFRE – DAGIJ – doyens et directeurs des études des composantes – élus CFVU.
- ▶ Nécessité d'inscrire les parcours de formation personnalisée dans les maquettes, en leur attribuant des crédits.
- ▶ Insistance sur les compétences transversales et la culture générale.
- ▶ Insistance sur l'innovation pédagogique et les rythmes de formation.

« L'ensemble du parcours de formation de licence correspond, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant comprise entre 4500 et 5000 heures. La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Ces activités peuvent notamment comprendre et articuler :

- 1° Des enseignements en présentiel (dont des CM, TD, TP) ;
- 2° Des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques ;
- 3° Des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;
- 4° Des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines ou compétences. »

« L'investissement pédagogique des enseignants-chercheurs en matière d'ingénierie de formation et de personnalisation des parcours de formation des étudiants est pris en compte et valorisé dans le cadre du référentiel. »

- Introduction de la notion d'équivalence horaire
- Diversification des modalités d'apprentissage
- Nécessité d'articuler progressivement toutes les modalités d'apprentissage et de les quantifier aussi bien pour la charge de travail de l'étudiant que pour le service de l'enseignant.

« Sur un plan pédagogique, les parcours de licence sont organisés en semestres, en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement, afin de séquencer les apprentissages. »

« La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie. »

« Le nombre de crédits à acquérir chaque semestre par l'étudiant peut être personnalisé, de même que la durée totale nécessaire à l'acquisition de la totalité des 180 crédits. »

- ▶ Nécessaire (re)construction de l'offre de formation en termes de blocs de connaissances et de compétences, avec finalité FTLV (« acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences »).
- ▶ Nécessaire mise en place de groupes de travail IGE FC – responsables de composantes (doyens, élus au conseil de gestion, directeurs des études) – élus CFVU.
- ▶ Nécessaire réflexion sur la modélisation sur Apogée.

« Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences permettent de vérifier leur acquisition. Elles peuvent être adaptées dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante. »

« Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences autorisent une prise en compte transversale ou interdisciplinaire des acquis de l'étudiant et permettent une organisation globalisée du contrôle au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences. »

« Hors régime spécial d'études, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation. »

« L'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :

- 1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et des compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;
- 2° Respecter le principe de seconde chance. »

« Cette seconde chance peut prendre la forme :

- 1° D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale ;
- 2° Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre. »

« Aucune des évaluations, réparties de manière équilibrée au cours du semestre, ne peut compter pour plus de 50% dans le calcul des moyennes. »

« Une certification du niveau linguistique que l'étudiant a obtenu, défini en référence au cadre européen, est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence. Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification. »

- ▶ Introduction de la notion de « MCCC ».
- ▶ Insistance sur la notion d'évaluation continue (et sur son rôle dans les possibilités de réorientation et de personnalisation des parcours).
- ▶ Articulation des notions de « MCCC » et de « blocs de connaissances et de compétences ».
- ▶ Introduction de la notion de « progression » de l'étudiant en langues vivantes entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme.
- ▶ Nécessaire mise en place de groupes de travail OFRE– responsables de composantes (doyens, élus au conseil de gestion, directeurs des études).

DNL ARTICLES 16 et 17 : EXTRAITS

« Les établissements arrêtent les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants. »

« Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits. »

« Sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études. »

- ▶ Nécessaire mise en place de groupes de travail sur la compensation.
- ▶ À partir de 2019-2020 : rôle accru de dispositifs d'évaluation interne des MCCC.
- ▶ Renforcement du rôle des conseils de perfectionnement.
- ▶ Renforcement de la présence des étudiants dans ces deux instances.

CADRE NATIONAL DES FORMATIONS : quelques points d'attention

- ▶ L'arrêté sur le cadre national des formations concerne les licences, les licences professionnelles et les masters.
- ▶ Il concerne la formation initiale classique, la formation initiale en alternance et la formation continue.
- ▶ « Les formations sont organisées pour faciliter la VAE. »
- ▶ On retrouve dans le texte le lexique utilisé pour l'arrêté sur le DNL : parcours de formation personnalisée, actions d'accompagnement pédagogique, blocs de connaissances et de compétences, spécialisation progressive, rythmes d'apprentissage diversifiés, MCCC, rôle des conseils de perfectionnement, impact de la recherche dans l'enseignement, innovation pédagogique...
- ▶ « Une architecture différente des domaines peut être proposée pour traduire, au niveau d'un établissement ou d'un site, la déclinaison de la stratégie en matière d'offre de formation. »

CADRE NATIONAL DES FORMATIONS : quelques points d'attention

- ▶ Point d'attention sur la transformation pédagogique et numérique, en lien avec la FC et la FOAD :
« Le recours aux technologies numériques doit particulièrement être favorisé afin :
 - 1° de tenir compte des contraintes spécifiques des étudiants ;
 - 2° d'accueillir de nouveaux publics, notamment en formation continue ;
 - 3° de renforcer le rayonnement national et international de l'établissement. »
- ▶ Insistance sur les « dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements », avec les représentants étudiants et les partenaires professionnels, placée sous la responsabilité du CAC (voir art. 2.15).
- ▶ Intégrer les périodes d'études à l'étranger dans les parcours personnalisés des étudiants.

► Préconisations du Ministère

- Relativisation de la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2019.
- Le ministère parle d'un « esprit de déploiement progressif », qu'il est possible de phaser avec la mise en œuvre d'une nouvelle offre de formation.
- Séminaires mensuels à partir du 1^{er} octobre 2018 : objectif = la mise en œuvre de la réforme (outils, contenus, ...).
- Obligations réelles pour la rentrée 2019 :
 - • mise en œuvre du contrat d'études et des MCCC
 - • définition des missions des directeurs des études
- **Proposition UPJV : construction progressive au fur et à mesure du déploiement de la LCeR.**

ANNEXE N° 7



Région
Hauts-de-France

Nom de la Direction : DRESS

ARRETE N° 18 00 3208

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

De la Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,
N° de SIRET : 20005374200017
ci-après dénommée « la Région »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Budget régional,

Vu la délibération n°2017.1731 du Conseil régional du 23 novembre 2017 relative à l'adoption du Schéma de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation, Ambition 2 « L'enseignement supérieur pour les emplois d'aujourd'hui et de demain », Objectif « Mobiliser toutes les ressources pour bâtir des parcours de réussite », Mesure 2 « Accompagner pour réussir »,

Vu le décret n°2017-963 du 10 mai 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au recrutement et à l'emploi des étudiants,

Vu la délibération n°58015/1 relative au dispositif Contrats étudiants pour l'année universitaire 2018 / 2019, adoptée par la commission permanente lors de sa réunion du 3 juillet 2018,

Vu l'avis émis par la Commission Enseignement, recherche (lycée, éducation, université, enseignement supérieur, recherche) lors de sa réunion du 21 juin 2018,

Vu la demande de subvention de l'Université de Picardie Jules Verne, réceptionnée le 25 avril 2018,

ARRETE :

Voies de recours

Vous pouvez exercer un recours à l'encontre de la présente décision devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de cette notification.

ARTICLE 1 : OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le présent arrêté a pour objet de fixer le montant et les modalités de la participation financière de la Région au titre de l'opération décrite ci-dessous.

L'Université de Picardie Jules Verne, Chemin du Thil, 80025 Amiens Cedex 1,
N° de SIRET : 19801344300017

ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

représentée par Monsieur Mohammed BENLAHSEN, Président, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet rappelé ci-dessous.

Par délibération adoptée, la Région a décidé de contribuer financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1.1 : Caractéristiques du projet

Contrats étudiants pour l'année universitaire 2018 - 2019.

Pour la mise en œuvre du projet, la présentation du dispositif et/ou modalités spécifiques sont précisées en annexe 2.

1.2 : Nature du projet

Relatif à une opération de fonctionnement au titre de « Améliorer la vie étudiante ».

1.3 : Calendrier de l'opération

Dont le déroulement prévisionnel est prévu du: 1^{er} septembre 2018 au : 31 août 2019.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le montant de la subvention s'élève à 90 000 € sur un coût total de 90 000 € TTC, soit un taux de participation régionale de 100 %.

Le détail du coût total est repris en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

Seules les dépenses postérieures au dépôt du dossier, réceptionné en date du 25 avril 2018, sont prises en compte pour le versement de la subvention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Afin d'effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, **signés par le représentant légal dûment habilité**.

Pour des acomptes :

- **Un état récapitulatif des dépenses TTC payées** au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses.

Pour le solde de la subvention :

- **Un état récapitulatif des dépenses TTC payées et des recettes perçues** ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 2

Les documents ci-dessus désignés devront être produits par le bénéficiaire au plus tard le **28 février 2020**.

En l'absence de transmission de ces documents avant cette date, la Région ne pourra effectuer la vérification du service fait et ne procédera pas au versement de la subvention. La Région demandera également le reversement des sommes éventuellement déjà perçues.

IMPORTANT

Les documents susmentionnés doivent être **IMPERATIVEMENT** transmis
DATES et SIGNES PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE avec
MENTION DU NOM DE LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER

➤ **Sous format papier**

A Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France
DRESS – Service Administratif et Financier
Siège de Région - 151, Avenue du Président Hoover
59555 LILLE Cedex

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire des pièces justificatives, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit.

- Les acomptes sont versés, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.
Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800€.
- Le solde de la subvention, sera versé, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables.

Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au coût total, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure au coût total, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération

Le versement de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget régional.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

ARTICLE 5 : SUIVI, CONTROLE, ET EVALUATION

5.1 : Modalités de suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

5.2 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution du présent arrêté et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc.).

5.3 : Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

ARTICLE 6 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

6.1 Révision ou reversement partiel

En cas de surfinancement constaté au moment de la vérification du service fait, la subvention sera ajustée par l'application du taux de participation régionale sur cet excédent.

6.2 Reversement

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- lorsque l'opération n'a pas été réalisée.
- lorsque les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais.
- lorsque tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet du présent arrêté.
- lorsque l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation.
- lorsque les obligations de communication, telles que figurant ci-dessous, en annexe 3 de l'arrêté et dans la charte graphique régionale accessible sur internet, n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : DUREE DE L'ARRETE

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification par la Région, et est conclue jusqu'au terme de l'exécution administrative pour permettre la satisfaction des obligations prévues. Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de cet arrêté, la Région pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée par arrêté modificatif.

Le terme de l'exécution administrative du présent arrêté par les services de la Région est fixé au 31 août 2020.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire et aucun mandatement de la Région ne pourront intervenir après expiration du terme ci-dessus.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement, selon les modalités précisées en annexe 3 « Guide des obligations de communication ».

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

ARTICLE 9 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le recours sera exercé devant le tribunal administratif d'Amiens.

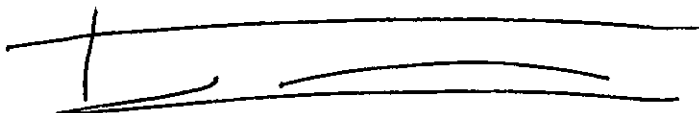
ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de l'arrêté :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Présentation du dispositif et/ou modalités particulières
- Annexe 3 : «Guide des obligations de communication»

Fait à LILLE, le .

Pour la Région Hauts-de-France,



Xavier BERTRAND
Président

DATE DE NOTIFICATION : **23 AOÛT 2018**

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel présente le coût total de l'opération et les recettes attendues.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION – TTC

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES	RECETTES	
-Accueil des étudiants -Aide à l'insertion professionnelle -Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales -Assistance et accompagnement des étudiants handicapés -Promotion de l'offre de formation -Service d'appui aux personnes des bibliothèques -Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies -Tutorat pédagogique	90 000 €	Région Hauts-de-France	90 000 €
TOTAL (en €)	90 000 €	TOTAL (en €)	90 000 €

ANNEXE 2 : PRESENTATION DU DISPOSITIF ET/OU MODALITES PARTICULIERES

Présentation du dispositif

La Région Hauts de France cherche à permettre aux étudiants de se procurer un complément de revenus dans une activité non pénalisante à la poursuite et à la réussite de leurs études universitaires. La Commission permanente du 3 juillet 2018 a donc voté le principe et les modalités d'une participation au financement de contrats destinés à des étudiants en difficulté financière. Leur volume horaire est limité pour ne pas compromettre les chances de réussite.

En se basant sur les champs d'action conformes au décret 2007-1915 du 26 décembre 2007 en application de l'article L811-2 du code de l'éducation, il s'agit d'aider les établissements universitaires à proposer aux étudiants des contrats cadrés tant dans les missions confiées, le volume horaire, la rémunération, la localisation.

Les missions :

Les étudiants inscrits dans une formation universitaire de l'établissement ayant reçu la subvention peuvent être recrutés, par contrat, par les présidents des établissements universitaires d'enseignement supérieur pour exercer les activités suivantes :

- Accueil des étudiants ;
- Aide à l'insertion professionnelle ;
- Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales, actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable ;
- Assistance et accompagnement des étudiants en situation de handicap ;
- Promotion de l'offre de formation ;
- Services d'appui aux personnels des bibliothèques et autres services ;
- Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies,
- Tutorat pédagogique.

ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT :

L'établissement s'engage à mettre en place, pour l'année universitaire 2018/2019 selon l'annexe n°1 jointe. Ces missions seront remplies sur leur lieu d'études, supprimant ainsi la charge financière et le temps lié au transport. Ils développeront également un sentiment d'appartenance et une valorisation des compétences.

Le volume horaire :

En se basant sur les termes du décret selon lesquels le volume global annuel travaillé ne peut excéder 670 heures entre le 1er septembre et le 30 juin, la Région contribue au financement de contrats dont le volume horaire maximum est de 350 heures, représentant la moitié du maximum autorisé par le décret 2007-1915.

La rémunération :

La rémunération se fait sur la base du SMIC horaire chargé, soit 15 euros, à l'exception des missions de tutorat pédagogique qui sont rémunérées au niveau des heures de tutorat rémunérées à 1,5 fois le SMIC horaire chargé soit 23 €.

La gestion du dispositif :

Le recrutement et la rémunération des étudiants seront pris en charge par les services des établissements partenaires. La Région n'interviendra que par le versement de l'aide financière aux établissements. La création de contrats étudiants ne se fera pas au détriment d'emplois existants mais permettra une amélioration de la qualité de vie sur les campus.

Le suivi et l'évaluation 2018/2019 : restitution au plus tard en septembre 2019

L'évaluation quantitative se fera par la constitution et la restitution d'une base de données commune aux établissements partenaires.

L'évaluation qualitative se fait doublement par une réunion avec les établissements en fin d'année pour un échange de bonnes pratiques et un bilan qualitatif accompagnant l'état récapitulatif des dépenses acquittées.

Modalités particulières

- Le bénéficiaire transmettra à la Région un bilan final annuel de l'opération comprenant :

1 - Une évaluation qualitative de l'action réalisée en établissant une comparaison entre les objectifs initiaux et les résultats obtenus et décrivant l'ensemble des processus de l'action, répondant à minima aux questions suivantes :

- Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ?
- Quels indicateurs d'évaluation de l'action avez-vous utilisés ?

2 - Un bilan quantitatif reprenant types et montant des dépenses acquittées, répondant à minima aux questions suivantes :

- Quelle a été la répartition des postes de dépenses ?
- Veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action.

3 - Un tableau de bord du dispositif au format excel renseignant les rubriques relatives aux bénéficiaires et aux missions remplies sur l'année concernée :

- Quel a été le nombre de personnes bénéficiaires (par type de publics-cibles) ?
- Quels ont été les lieux de réalisation de votre action ?

ANNEXE 3 : GUIDE DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Supports dématérialisés :

S'agissant des supports dématérialisés (site internet notamment), le bénéficiaire devra faire état du financement régional en apposant le logotype de la Région Hauts-de-France et la mention « nom de la structure / du projet / de l'équipement / de l'opération » bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France » dans le pied de page de la page d'accueil du site ou au sein d'une page « partenaires » dédiée.
Cette obligation s'applique quelle que soit la nature du financement (fonctionnement / investissement).

Dans le cas d'une subvention de fonctionnement :

- **Financement du fonctionnement :**

Dans le cas d'une subvention de fonctionnement dont le montant excède annuellement la somme de 10.000€ (à l'exclusion des études et financements de postes), un support d'information permanent (plaque, autocollant, panneau...) doit être apposé dans les locaux où le bénéficiaire exerce ses activités à titre permanent de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région Hauts-de-France, avant son apposition, qui interviendra au plus tard trois mois après l'octroi de la subvention par l'assemblée régionale.

En cas de désaccord concernant la création et l'apposition de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'octroi de la subvention par la Région Hauts-de-France. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « cette structure bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

- **Financement d'études, de projets ou de postes :**

Dans le cas de financement de frais d'études, le soutien régional devra apparaître sur les documents intermédiaires, définitifs et de synthèse par l'apposition du logo « Région Hauts-de-France ». Ce financement devra également être mentionné lors de la promotion de l'étude financée (communiqué de presse, conférence de presse, présentation publique...).

Dans le cas de financement de projets (éducatifs, culturels, sportifs...), la mention du financement devra être visible sur tous les supports de communication avec au minimum la présence du logotype « Région Hauts-de-France » et si l'espace le permet la mention « ce projet bénéficie du soutien de la Région Hauts-de-France ».

Le financement de postes devra être mentionné sur tous les supports de présentation de la structure bénéficiaire.

- **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Région Hauts-de-France, afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

Charte graphique :

La charte graphique est à retrouver sur le site de la Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

Contacts :

: guillaume.krizek@hautsdefrance.fr/ 03 28 82 53 28

ou

: vincent.vasseur@hautsdefrance.fr/ 03 22 97 28 59



Attribution de contrats étudiants Région

Année universitaire 2018/2019

L'enveloppe globale attribuée à l'UPJV par la Région s'élève à 90 k€.

Le total des demandes des services et des composantes s'élève à 235 037 €.

Un arbitrage a été réalisé ayant nécessité des ajustements.

Le coût total des crédits alloués aux composantes et services s'élève à 89 980€.

Les critères de validation sont les suivants :

1. Qualité du dossier présenté et de l'argumentation proposée.
2. Répartition équitable entre les divers services et composantes.
3. Ventilation nécessaire entre les différentes actions finançables.
4. Utilisation de l'enveloppe allouée pour l'année universitaire 2017/2018.

1. Accueil des étudiants (Coût total alloué : 1050€)

Les propositions pour septembre 2019 ont été supprimées car hors période, en effet la convention avec la Région s'achève au 31/08/19. La demande émanant du SSU pour l'Accueil étudiants est transférée sur le volet Animations culturelles et sociales. Seule la demande de l'UFR des Arts est acceptée : aide aux étudiants de L1 pour les inscriptions pédagogiques sur la période novembre, décembre 2018 et janvier 2019.

Répartition par composante(s)/service(s):

Arts : 1050 €

2. Aide à l'insertion professionnelle

Aucune demande n'a été formulée.

3. Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales (Coût total alloué : 28 275€)

Les demandes du SUAPS et du S2C sont jugées trop importantes alors que les missions proposées concernent entre autres le forum et les JPO, qui ne sont pas financées pour les autres composantes. Un plafond d'un montant de 6000 € est fixé pour ces deux services. Selon le même raisonnement, une seule des deux demandes formulées par le SSU est honorée.

Répartition par composante(s)/service(s):

Arts : 1650€

Sciences : 1500€
Droit : 675 €
Histoire/Géographie : 300€
IUT de l'Aisne (GEII) : 900€
SUAPS : 6000€
S2C : 6000€
Maison des Langues : 3750€
SSU : 7500€

4. Assistance et accompagnement des étudiants handicapés

La proposition de l'IUT de l'Aisne pour les preneurs de notes n'a pas été honorée, le SESH devant rester le seul service qui centralise l'organisation des preneurs de notes. La demande formulée par la composante SHS est retirée car elle concerne l'accueil des étudiants sur la période de septembre 2019.

5. Promotion de l'offre de formation (Coût total alloué : 1500€)

Répartition par composante(s)/service(s):

IUT de l'Aisne (GMP) : 750€

IUT de l'Aisne (GEII) : 750€

6. Service d'appui aux personnels des bibliothèques (Coût total alloué : 5850€)

Répartition par composante(s)/service(s):

SHSP : 5850€

7. Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies (Coût total alloué : 3390€)

La proposition de l'INSSET n'est pas honorée. Elle ne correspond pas aux missions attendues dans le cadre du soutien informatique et de l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies.

Répartition par composante(s)/service(s):

2IS : 750€

Histoire/Géographie : 750€

Antenne de Beauvais : 990€

IUT de l'Aisne GEII : 900€

8. Tutorat pédagogique (Coût total alloué : 49 915€)

Demandes acceptées uniquement dans le cadre des licences. Retrait des demandes d'attribution d'heures de tutorat qui figuraient déjà dans les notifications au titre de la loi ORE.

Répartition par composante(s)/service(s):

Médecine (PACES) : 28 548€

2IS : 3450€

Pharmacie : 6210€

Arts : 2300€

Sciences : 7567€

Antenne de Beauvais : 1840€

ANNEXE N° 8

Calendrier prévisionnel CFVU 2nd semestre

Année universitaire 2018/2019

<u>MOIS</u>	<u>CFVU</u>
JANVIER	Jeudi 31/01/2019 Dès 9h
Mars	Jeudi 21/03/2019 Dès 9h
Mai	Jeudi 09/05/2019 Dès 9h
Juin	Jeudi 13/06/2019 Dès 9h
Juillet	Jeudi 11/07/2019 A l'issue du CAC restreint

Pour information : calendrier prévisionnel des CAC restreints

- 24/01/2019
- 28/02/2019
- 04/04/2019
- 28/05/2019
- 29/05/2019
- 13/06/2019
- 11/07/2019